

Il était une fois Preuilly

Fernand Bugeon

Avant-propos

Le bulletin municipal de Preuilley est paru pour la première fois avec l'été 1983. On y traitait succinctement de l'histoire de Preuilley, de ses «monuments», de ses lieux-dits. Cet article historique intéressa les Preuillois. La même année, fin décembre, paru le numéro 2, dans lequel on pouvait lire le compte-rendu d'une fouille de sauvetage qui eut lieu au lieu-dit St-Martin, au sud de la commune. Mais il faudra attendre 1992 pour que l'histoire de Preuilley soit de nouveau traitée dans le bulletin sous le titre de : «Il était une fois Preuilley». Par la suite c'est tous les ans, qu'un, quelquefois plusieurs articles traitent de votre petite histoire. Au début ce fut de façon empirique, sans chronologie, sans tenir compte, c'est l'évidence, des découvertes qui seront faites aux archives départementales et à la mairie de Preuilley, sans tenir compte des chercheurs qui allaient nous confier des documents de la plus haute importance. Mais il faut l'admettre, si ces articles ont été lus avec curiosité et intérêt par les Preuillois, leur éparpillement au gré de la parution des bulletins, ont fait que la cohérence de l'ensemble n'était pas évidente.

Avec le recul que l'on a maintenant, il est apparu qu'il serait intéressant de rassembler dans l'ordre tout ce qui a été publié ou archivé sur ce sujet et qui en fait notre histoire. Mais il faut savoir que cette publication est provisoire et qu'elle peut être complétée et modifiée au gré des découvertes, du déchiffrement d'une masse de documents, qui n'ont pas encore été traduits concernant entre autres Preuilley mais aussi le moulin, l'église, la maison du Temple, la Motte, les Tureaux, le vignoble, le four banal, le port et différents lieux-dits. Ces apports donneraient un tout autre intérêt à cette modeste contribution. On peut espérer qu'un jour, des personnes compétentes, capables de traduire le latin médiéval et le vieux français en français moderne, se manifestent et aident à compléter les recherches déjà entreprises.

I.De la préhistoire à la Gaule romaine	4
II. La première trace écrite de Preuilly	10
III.Des Normands à Preuilly ?	13
IV.L'acte de naissance officiel de Preuilly (Pruliaco à l'époque)	15
V.Les monuments de Preuilly et ce qu'il en reste	23
VI.La Maison du Temple de la Motte de Preuilly	33
VII.Les fiefs de Senay et de Billerat.....	48
VIII.La vigne et le vin à Preuilly.....	51
IX.Le Cher à Preuilly de la Gaule Romaine à nos jours.....	55
X.Les Églises, Chapelles, Presbytères à travers les âges à Preuilly.....	64
XI.Quand l'instruction publique s'installait à Preuilly	71

I. De la préhistoire à la Gaule romaine

Notre histoire, un peu comme un conte de fée, pourrait commencer par : «Il était une fois une belle rivière dont l'eau bordée d'écume blanche saute de rochers en cailloux, le gazouillis de ses clapotis se mêle au chant des oiseaux. Elle enlace des îlots de sable rouge coiffés du vert tendre des buissons de saules, elle dépose le long de ses grèves du sable fin et des pelouses d'herbe tendre viennent mourir sur ses rives. Elle est bordée de sentinelles, des saules ventrus, des grands peupliers tremblants, des aulnes trapus, des frênes solides.

Dans l'herbe du coteau de grands animaux paissent sous la garde d'un vieux cerf inquiet, c'est que là-bas au loin, à la corne de la forêt profonde, il vient d'apercevoir l'homme. C'est une famille, ils sont assis autour d'un feu sur lequel grésille une pièce de gibier et au signal du grand cerf la harde disparaît.

Mais que sont donc ceux qui ont fait fuir la harde ? Des descendants des héros de «la guerre du feu» ou quelques-uns de nos ancêtres ? Peut-être ceux qui ont perdu il y a plusieurs milliers d'années, les outils et les armes en pierre taillée trouvés par mon camarade Henri Beurdin dans sa vigne auprès du château d'eau, ou par mon ami Jack Chaillou dans son jardin route de Boisgisson, ou encore par Lucien Gabillat, mon cousin, dans la sablière devenue depuis le plan d'eau.

Nous ne connaissons que peu de chose de ces hommes, ce que nous savons nous l'avons appris rapidement dans nos livres d'histoire où au détour d'une émission de radio ou de télévision, il y a aussi les musées et leurs admirables collections de pierres de toutes sortes, pour les curieux il y a les livres.

De cette époque lointaine que l'on peine à imaginer, nous n'avons que ces quelques pierres taillées. Il n'y a rien d'autre que nous auraient légué ces lointains ancêtres. Mais dans les communes voisines, des trouvailles semblables ont été faites par ceux qui travaillent la terre ou par quelques archéologues amateurs.

De la civilisation gauloise rien n'a été trouvé, rien n'a été récolté sur le territoire de notre commune, qui ait pu servir de prétexte à une autre belle histoire. Mais rien ne peut empêcher de supposer qu'un village gaulois était établi à proximité du Cher, là où des gués permettaient de franchir la rivière, là où depuis bien longtemps des hommes avaient vécu.

De la Gaule romaine jusqu'à l'été 1976, rien non plus n'avait été découvert. Mais cette année-là, des archéologues curieux ont photographié d'un avion de nombreuses traces de villas gallo-romaines à différents endroits du territoire de la commune et sur celui des communes voisines. Dans «les Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry», Maurice Laferté, président du groupe Archéologique et Historique de St-Florent, fait état de 37 sites qui ont été repérés grâce à des photographies aériennes de notre proche région. Parmi ceux-ci, un est très intéressant. Il s'agit d'une vaste villa gallo-romaine dont on devine les traces des fondations. Sur ces traces, une ancienne église paroissiale datant du XI^e siècle, St-Martin-le-noir est toujours en place. Ce site se trouve à l'extrême-sud de la commune.

On ne saurait dire aujourd'hui depuis quand, cette église est désaffectée et utilisée comme grange de la petite ferme toute proche. Vendue une première fois, elle a été transformée en habitation, puis revendue à Mme et M. Petit, qui avaient le projet d'y faire exécuter d'importants travaux d'aménagement. Mais la présence des vestiges gallo-romains et la présence avérée d'une nécropole à proximité de la chapelle, a amené la Direction des Antiquités Historiques du Centre à faire procéder à des fouilles de sauvetage avant que les travaux projetés soient entrepris. La surface à prospecter est attenante au pignon ouest de l'ancienne église et a une surface d'environ 20 m². Elle est donc limitée, comme l'est aussi le temps qui lui est imparti. Cette intervention s'est déroulée pendant le mois d'octobre 1983. Sa finalité était de reconnaître le cimetière attenant et comprendre comment on était passé d'une villa à une église.

Le terrain de ce qui fut un cimetière est extrêmement bouleversé en surface. Malgré tout, les niveaux inférieurs ont permis de reconnaître une phase d'occupation qui s'échelonne du VII^e siècle à la fin du XV^e. Mais il est bien difficile, sur une aussi petite surface, de déterminer avec précision la répartition exacte des sépultures sur toute la période d'utilisation. Cependant la séquence d'utilisation la plus ancienne est représentée par trois sarcophages trapézoïdaux qui ont été constamment réemployés. La séquence la plus récente est représentée par une série de sépultures en pleine terre. On a trouvé dans l'une d'elles un pichet domestique recouvert d'une glaçure jaune et verte, ainsi qu'un petit vase de type bouteille à eau bénite. Il

semble que ce soit vers la fin du XVe siècle que le cimetière soit peu à peu abandonné comme lieu d'inhumation.

Ce qui reste des traces de la villa gallo-romaine a été fortement perturbé par les sépultures qui se sont succédé à cet endroit. C'est la raison pour laquelle les niveaux de sol ne subsistaient plus qu'à l'état de trace. Dans l'état où se trouve le site, il n'est pas possible de déterminer la fonction de cette partie de la villa, si ce n'est qu'elle fait partie de la «pars-urbana», c'est-à-dire l'habitation réservée au propriétaire. Les seuls éléments d'appréciation qui ont été retenus sont d'ordre chronologique. La villa, ou tout au plus la partie explorée, a été construite vers la fin du Ier siècle de notre ère. Le sol était constitué d'un mortier de tuileaux de 5 à 7 cm d'épaisseur. Pour une raison difficile à préciser, mais qui pourrait être un incendie localisé, ce sol a été refait suivant la même technique et avec le même matériau. Enfin elle cesse de fonctionner au IVe siècle.

L'implantation de la première église n'a pas été déterminée (Ve ou VIe siècle). Y a-t-il eu un lieu de culte sur ce site avant la construction de l'église du Xe siècle ? Certainement si l'on admet l'existence de Britaniacus au VIIe siècle (comme on le verra dans un prochain chapitre). Une autre question est de savoir s'il y a eu continuité ou rupture entre deux types d'activités humaines, agricole pour la villa, religieuse avec l'église et de quelle nature fut de phénomène.

Cette fouille de sauvegarde a été menée sous la direction de Jacques Trouadec et Olivier Ruffier de la direction des Antiquités Historiques du Centre. Ils ont eu la gentillesse de faire parvenir une copie du rapport de fouille à la mairie. Il faut aussi souligner la compréhension et l'accueil amical qu'ont réservé aux archéologues les propriétaires, M et Mme Petit.

Il y a moins d'un an que la fouille de sauvetage de St Martin-le-Noir est terminée, quand un site inconnu jusqu'alors est découvert fortuitement au mois de mai 1984.

Rien avant cette date n'avait laissé supposer qu'à proximité immédiate du bourg de Preuilly, des vestiges de civilisation gallo-romaine dormaient là à quelques pas de l'église. Des anciens dans le passé avaient bien parlé d'un camp romain à Villeperdue, à moins qu'il se soit situé dans la garenne, là où il y aurait encore quelques pierres, un peu au-dessus de ce qui reste de la digue du moulin. Tout cela était loin et semblait tenir plus du conte ou de la légende que de la réalité. Mais cette année-là, la légende est devenue réalité.

Déjà l'existence d'un camp militaire romain au lieu-dit Villeperdue a été confirmée grâce à des photographies aériennes. La découverte, au XIXe siècle, des restes d'une villa par un archéologue dans la garenne de Villeperdue, un peu au-dessus de ce qui reste de la digue du moulin, malgré une communication, était tombée dans l'oubli. Elle allait sortir de sa retraite quelques jours après que les thermes soient mis à jour à Preuilly.

Cette année-là, quand Claude Bugeon acquiert une parcelle de terre en bordure du Cher pour y construire sa maison, il est loin de se douter qu'il va faire la découverte archéologique la plus importante qui ait été faite à Preuilly de tous les temps. Le terrain en question est un ancien jardin en friche situé en bordure d'un chemin qui descend vers le Cher depuis l'église (aujourd'hui le Chemin du Lavoir), à l'est, il longe la rivière.

Après l'avoir débarrassé de sa végétation, il entreprend le terrassement avec une pelle mécanique. Il n'est pas surpris quand il trouve des gravois et des restes de fondations en maçonnerie toujours en place. Le chantier n'est pas loin du bourg, il n'y a rien d'extraordinaire de trouver des restes de constructions à cet endroit. Tout aurait pu passer inaperçu mais le hasard veillait.

Le hasard fait bien les choses. Il a conduit le maire de Preuilly, mais aussi père de Claude Bugeon et curieux d'histoire, à assister à une conférence organisée et animée par Maurice Laferté, président du groupe de recherches d'histoire et d'archéologie de St-Florent, quelques jours avant que le chantier commence. Ce groupe fouille et a déjà fouillé plusieurs sites gallo-romains et médiévaux de la région. Cette conférence est destinée à sensibiliser les maires et les élus municipaux à la sauvegarde des sites qui pourraient être mis à jour dans les communes. C'est encore le hasard qui un matin conduit les pas du maire sur le chantier de son fils. Son attention est attirée par l'aspect des gravois qui viennent d'être extraits. Parmi ceux-ci il reconnaît de nombreux fragments de tuiles gallo-romaines.

À Preuilley il y a un jeune couple qui participe à un chantier de fouilles en cours au château de Mehun-sur-Yèvre. Mis au courant de la découverte, ils viennent sur place et arrivent à la même conclusion que le maire. Ils sont persuadés d'être en présence d'un site archéologique de l'époque gallo-romaine. Laferté est averti par leur soin. Il vient sur le champ. Il est formel et enthousiaste, c'est bien un site gallo-romain important qui vient d'être mis à jour. Aussi demande-t-il à Claude Bugeon d'arrêter les travaux pendant quelques semaines, le temps d'organiser et de mener à bien des fouilles de sauvegarde. Ce dernier ayant donné son accord, une demande d'autorisation de fouilles urgentes est déposée auprès des services compétents. Elle est accordée. Les fouilles commencent immédiatement et durent jusqu'au 15 août. Une cinquantaine de bénévoles vont se succéder sur le chantier, dont une quinzaine régulièrement.

Avant de commencer les fouilles, Laferté a eu vite fait de remarquer des éléments d'architecture d'un hypocauste (1), en particulier 2 pilettes (2) de 5 briques de hauteur. Il a aussi trouvé des traces de cendre indiquant la présence d'un foyer, des éléments de toitures, des briques, etc.

Pendant que son équipe fouille, Laferté qui est accompagné de Claude Bugeon traverse le Cher à pied sec. En cette période d'été le niveau de l'eau est au plus bas. Laferté a lu un ouvrage de Ludovic Martinet, «Le Berry Historique», dans lequel il est écrit que : «Sur les bords du Cher, au lieu-dit Villeperdue, existent des substructions considérables en briques, qui décèlent l'existence en cet endroit d'une villa gallo-romaine». La recherche aboutit vite car au-dessus de ce qui reste de l'ancienne digue du moulin, à quelques dizaines de mètres de la berge, sur une petite hauteur dorment, depuis des siècles, des monticules de terre formant des rectangles. Ils renferment des murs de facture romaine d'une hauteur de 40 cm, des fragments de tuiles à rebords, des briques gallo-romaines, etc. Mais n'ayant pas d'autorisation de sondage les deux prospecteurs arrêtent là leurs investigations et une chose est sûre : ce qui se disait sur ce sujet n'était pas une légende. Ce nouveau site à beaucoup d'intérêt. Il se pourrait qu'à l'époque gallo-romaine, il y ait eu des relations étroites entre celui-ci et celui tout proche de Preuilley. Il faut dans ce contexte tenir compte du lit changeant du Cher au fond de la vallée qui varie au cours des siècles, du lit actuel à celui du Ridon en passant par les terrains intermédiaires. Il est fort possible que dans une configuration antérieure les deux sites ont été voisins sur la même rive.

Dans le cadre des installations gallo-romaines découvertes à Villeperdue et à Preuilley, Laferté évoque la présence d'une voie venant de Bourges et se dirigeant vers Poitiers. D'autres historiens, comme Jacques Lelièvre, la dirigent plutôt vers Tours. Elle est matérialisée par de grandes dalles de pierres repérées sous le chemin qui longe le colombier de Villeperdue par le fermier propriétaire de l'endroit. Elle se dirigeait ensuite vers le Cher un peu en amont du pont actuel. (D'après une étude qu'a menée Jacques Lelièvre, un historien de Bourges, il s'agirait là, d'une voie impériale et militaire qui aurait traversé le Cher sur un pont en bois reposant sur des piles en maçonnerie).

Après avoir reconnu les alentours, Laferté investit le site de Preuilley et les fouilles commencent. Le terrain a été tassé par le passage de l'engin de terrassement sur 10 à 15 cm d'épaisseur. Une couche de labour (environ 20 cm) est décapée pour atteindre la couche archéologique. Déjà dans cette terre des formes céramiques intéressantes sont découvertes et inventoriées. Sous cette couche apparaissent des éboulis de construction composés principalement de fragments de mortier, de tuiles, de briques, de plaques calcaires sciées (3). Ces premiers éboulis dégagés, les premières substructions qui concernent un nombre important de pièces apparaissent, la plupart sur hypocaustes et réservées aux thermes.

Pendant la campagne de fouilles de 1984 huit pièces sont mises à jour et six sont fouillées, deux seront terminées en 1985 avec une neuvième et deux fosses à cendres. Cette seconde campagne commence le 15 mars et quand elle se termine, l'ensemble du chantier est fouillé et répertorié. Ces fouilles sont menées à bien avec méthode. Le terrain devisé en cases numérotées par des cordeaux est reporté sur un plan où chaque découverte est répertoriée et positionnée. À mesure de leur extraction les gravois et la terre sont tamisés et mis en décharge.

Chaque pièce a donné lieu à un rapport particulier. Pour donner une idée de ce que furent les fouilles, on trouve ci-après la description de la pièce répertoriée sous le nom d'hypocauste n°1.

Les premiers éboulis démontés, apparaissent les premières substructions d'une pièce semi circulaire, au milieu de laquelle des éboulis de mur laissent supposer que la construction s'est écroulée à l'intérieur. À

l'extérieur de cette pièce et à hauteur du mur, dans la partie est, de l'enduit peint (4) de différentes couleurs est récolté. Un morceau de 35 cm sur 15 cm est encore accroché à un fragment de mur. Au sud-ouest une grande quantité de scories est ramassée (environ 40 kg). L'éboulis intérieur dégagé, apparaît le sol supportant l'hypocauste, sur lequel reposent encore les trois premières briques en place des pilettes. Elles sont liées au sol par un joint de mortier et elles font environ 20 cm de côté. Cette pièce est en arc en plein cintre outrepassé d'un diamètre de 1,60 m, la partie droite de l'arc a 2,45 m. Au milieu de cette partie droite, on peut remarquer ce qui devrait être une porte de circulation de 55 cm de largeur, une grosse pierre plate de 53 cm sur 50 cm et de 18 cm d'épaisseur légèrement décalée, vraisemblablement par la destruction du mur. Dans la partie est et sud-est, longeant la moitié de l'arc, se trouve un petit ressaut en pierre recouvert de mortier. Les murs en place ont une hauteur moyenne de 0,90 m, ils sont de bonne construction et très bien conservés. Dans la partie est, au sommet du mur une imbrex (5) est placée à l'envers, elle servait à vider la pièce de l'eau du bain. Cette imbrex est le début d'une canalisation de 4,70 m de long, pour une largeur inférieure moyenne de 30 cm, allant en se rétrécissant vers le fond. On peut remarquer au départ du mur un coude de 50 cm servant à ralentir la chute de l'eau. Cette canalisation construite à l'extérieur du mur est en briques de 30 à 45 cm de long pour 23 cm de large et une épaisseur moyenne de 3 cm. Elle a une déclivité vers l'est de 30 cm en prenant pour point zéro le creux de l'imbrex. Ce dernier est situé à 81 cm au-dessus du sol de support de l'hypocauste. Elle devrait être au niveau du sol de l'hypocauste pour pouvoir assurer le vidage complet de l'eau. Autrement dit, nous avons la hauteur totale de l'hypocauste qui comprend les pilettes, les briques de suspensura(6), le béton de suspensura (7), le mortier hydrofuge (8), le dallage en plaque de calcaire sciées. À l'intérieur de l'hypocauste I et sous l'éboulis, il n'a pas été retrouvé d'enduit peint comme à l'extérieur, ce qui laisserait supposer que cette pièce a eu deux périodes d'occupation : une première où la pièce était décorée d'enduit peint et elle s'est écroulée vers l'extérieur, une seconde où les murs ne portaient pas d'enduit peint et elle s'est écoulée vers l'intérieur.

Une autre pièce, l'hypocauste n° 8, est la seule où l'on a pu observer une coupe complète sur une partie d'hypocauste encore en place. Elle conserve les pilettes sur lesquelles reposent les briques de suspensura avec le gros béton de suspensura d'une épaisseur de 15 cm, avec la chape de mortier rose hydrofuge sur lequel reposent les plaques de calcaire sciées, avec au pourtour intérieur des murs les tubulis (9). Malheureusement cet ensemble n'est plus visible, il a été démoli pour permettre la mise en œuvre d'une fondation indispensable sous l'angle nord-est de la maison.

Pour Laferté, l'occupation de ces thermes est un véritable problème. Il date les premières constructions de la fin du I^e siècle ou du milieu du II^e, ensuite c'est le flou. Il donne quelques exemples : Dans la pièce n°6, il a été mis à jour de la céramique sigillée (10) de la fin du I^e siècle et au même niveau, de la sigillée d'Argonne du début du IV^e siècle, mélangée à de la sigillée grise paléochrétienne de fabrication locale et de la poterie fortement oxydée du VI^e siècle. Dans la pièce n°4, il a été découvert de la céramique du VI^e siècle sous le béton de sol de la dernière occupation.

Il est probable que les thermes ont été en service jusqu'au VI^e siècle ou peut-être même à l'aube du VII^e. Mais à cette époque les hypocaustes ont probablement été démolis (peut-être en 583 (11)). Par-dessus, une chape de béton a été coulée pour servir de sol. Ce serait à cette époque que ce qui restait des thermes a eu une tout autre utilisation, vraisemblablement comme maison d'habitation mais aussi comme four à métaux. C'est ce que laisse supposer la présence importante de scories à proximité des trois pièces demi-circulaires et aussi certains objets en fer comme des fers à mule et à âne, mais l'époque de cette activité n'a pas été vraiment déterminée. Pour en terminer sur ce sujet, il faut signaler la découverte de céramique du XII^e au XIV^e siècle dans la pièce n°5 en bordure du chemin, ce qui voudrait dire que ce site a été contemporain de l'église et du bourg de Preuilly pendant plusieurs siècles.

Si comme on l'a vu, des éléments ayant fait partie intégrante de la construction ont été trouvés en grande quantité, les différentes sortes de briques, les pierres calcaires sciées, les fragments de marbre, les morceaux de verre de couleurs différentes, les mortiers, le gros béton, l'enduit peint, etc. , le mobilier trouvé n'est pas conséquent. On peut citer une pièce de monnaie gauloise en argent représentant un cavalier, une bague de bronze avec l'inscription V.I.V, deux fragments de fers de mule, un autre d'âne, différents clous, en

particulier des clous servant à la pose de plafonds suspendus en briques, un poids de balance romaine de la première occupation, une plaque de cuivre décorée, des morceaux de plomb fondus par les incendies, l'un d'eux à conservé une torsade en décor. Pour ce qui est de la céramique, elle a été trouvée en grande quantité et de tous les âges couvrant une période de 13 siècles. Il ne faut pas oublier l'importante quantité de scories, qui contenaient encore des éléments de fer qui ont rouillé au contact de l'air, provenant de l'atelier métallurgique qui a occupé les lieux.

La description du chantier de fouilles du site découvert à Preuilley par Claude Bugeon s'arrête ici, mais la réflexion se doit d'aller plus loin. Il est vrai que la plupart du temps quand une fouille de sauvetage se termine tout est démoli, rebouché ou comblé. D'une page d'histoire occasionnellement ouverte, il ne reste que quelques objets accompagnés par les rapports des archéologues. Mais dans le cas qui nous intéresse la suite est bien différente. Claude Bugeon avait un choix à faire : le plus simple et le moins onéreux aurait été de remblayer tout ce qui avait été fouillé, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la construction. Mais un second l'amena à faire le choix de respecter, dans la mesure du possible, ce qui avait été découvert au cours des fouilles sous sa maison et de ne remblayer que les parties qui se trouvaient à l'extérieur.

Cette façon de procéder a permis aux ruines de rester accessibles dans un espace, qui avait vocation à être vide sanitaire ou terre-plein, assez haut pour s'y tenir debout et avec un accès pour communiquer avec l'extérieur. Bien entendu cette modification a amené une dépense supplémentaire. Il faut féliciter Claude Bugeon d'avoir ainsi sauvegardé la partie la plus importante du chantier de fouilles qui est resté accessible et visible.

Ce site est d'un intérêt certain pour le patrimoine communal et pour la connaissance des origines de notre village et à cette occasion plusieurs réflexions s'offrent à notre curiosité. C'est déjà l'origine du patronyme Preuilley. Il découlerait de Prulliacus qui voudrait dire en latin, la villa de Prullius. Depuis la découverte des thermes qui sont ceux d'une importante villa, qui plus est située à proximité immédiate de l'église et du bourg, on est tenté de penser que cette belle et grande villa est bien celle de Prullius, celle là même qui a donné son nom à notre bourg.

À l'appui de cette thèse on peut évoquer «Les campagnes en Gaule Romaine» où Alain Ferdière, un historien, fait observer, qu'en plusieurs cas une relation existe bien entre une activité métallurgique et la présence de bains. Il cite la Belgique, le Cantal, le Cher à Nozières et à Preuilley. Il nous apprend aussi que les premières églises paroissiales étaient souvent construites sur les ruines d'anciennes villas, il donne en exemple Saint-Martin-le-Noir déjà cité. Comme on l'a vu cette ancienne église est bien à proximité immédiate de la villa gallo-romaine de Brétigny venant du latin Britaniacus (la villa de Britanius). Si Ferdière ne cite pas Preuilley, c'est que la villa à quelques mètres seulement de l'église n'était pas encore découverte à l'époque de sa communication. À Preuilley nous avons Prulliacus qui deviendra Prulliac, Prully et enfin Preuilley. Vu sous cet angle, notre brave Prullius serait donc bien le fondateur et le premier des preuillois.

La seconde réflexion concerne les occupations du site qui se sont succédé du Ier siècle au XIVe.

Les deux premières occupations ont été celles d'une importante villa équipée de thermes. À partir du VIIe siècle, on ne sait pas trop, il est probable qu'un atelier métallurgique ait bien occupé les lieux, comme le précise Alain Ferdière. Il y a aussi la présence importante de scories. Quant au mobilier trouvé, surtout la céramique qui a pu être datée de plusieurs époques, on a tout lieu de croire que des habitations ont occupé le site pendant plus d'un millénaire jusqu'au XIVe siècle.

On est en droit de penser que la présence humaine n'a pas cessé de s'accrocher à ce petit morceau de terres des Bituriges devenu plus tard le Berry. Les différentes occupations de la villa et de ses restes, l'église du XIème siècle et ce que l'on connaît de l'histoire du bourg de Preuilley, permettent d'imaginer la vie qui n'a pas cessé de s'y manifester pendant plus de deux millénaires, du Ier au XXIe siècle, de Prulliacus à Preuilley.

Explications de termes et mots particuliers à cette époque et à ces fouilles annotées par des renvois.

Hypocauste : système de chauffage employé par les Romains. De l'air chaud partant de foyers est envoyé dans un vide ménagé sous le dallage des pièces à chauffer. Cet air est repris au niveau de ce vide par de petits conduits en brique placés verticalement à proximité de la face intérieure des murs sur le périmètre de ceux-ci. Dans le cas qui nous occupe les pièces chauffées sont des thermes (bains).

Pilettes : petits supports en briques de 20x20 de côté et d'environ 3 cm d'épaisseur, posée au mortier sur une hauteur qui varie avec la température des bains de 25 à 48 cm. Les pilettes supportent le sol des pièces à chauffer.

Plaques de calcaire sciées : il s'agit de fragments de dallage de sol et aussi de plinthes en calcaire d'une épaisseur d'environ 2 cm. Il a été trouvé des fragments de marbre scié également, probablement destinés au même usage, mais en petite quantité.

Enduit peint : il s'agit de morceau d'enduit en mortier de chaux décollé des murs revêtu de peintures murales. Il en a été trouvée une grande quantité dans la plupart des pièces et pour certaines à l'extérieur. Il a été trouvé de l'enduit peint à bandes rouge et jaune sur fond blanc. Une bande large de 6 cm sous laquelle, sur un fond blanc, il y a une bande de 5 à 8 cm rouge et marron ainsi que des départs de feuillage de même couleur. Plus loin on trouve des arabesques marron sur fond blanc avec des décors jaunes à proximité. Le bas de la plinthe est rouge, ce qui laisserait à penser à des panneaux blancs entourés d'arabesques et des panneaux rouges. Il y a aussi quelques motifs à décors géométriques de couleur rouge, bandes vertes et jaunes. Sur beaucoup de fragments, on remarque des traces de lissage plus ou moins visibles qui pourraient être utiles pour une reconstitution. Les traces laissées par le pinceau et le sens de passage des couleurs pourraient indiquer l'emploi de peinture épaisse par le peintre. Souvent la limite des couleurs est faite à la pointe, en particulier le bleu. Un traitement pour raviver les couleurs et la copie sur du papier des fragments d'enduit auraient dû faciliter une reconstitution, mais il semble que ces bonnes dispositions prévues par Laferté n'ont jamais été entreprises et la quantité importante d'enduit récoltée est disparue.

Imbrex : les imbrex font partie des toitures en tuiles romanes qui étaient composées de deux sortes d'éléments. Les tuiles à rebords, rectangulaires, plates et épaisses avec un rebord sur les côtés, elles étaient posées à recouvrement sur la charpente. Les imbrex sont plus petites, de même longueur, semi-circulaire et légèrement coniques pour pouvoir, elles aussi, être posées à recouvrement sur les rebords des tuiles plates accolées. De nombreux fragments des unes et des autres ont été trouvés sur le site. Quant à l'imbrex citée, elle est posée à l'envers et sert de départ à une canalisation.

Briques de suspensura : il s'agit de très grandes briques de plus de 60 cm de côté et de 7 à 8 cm d'épaisseur. Elles reposent sur les pilettes et sont l'un des composants des sols des pièces à chauffer. En plus de leur fonction mécanique, elles forment avec le béton de suspensura la masse qui peut emmagasiner pour restituer la chaleur provenant de l'air chaud circulant sous l'hypocauste.

Béton de suspensura : il s'agit de gros béton de chaux et de sable avec comme agrégats de la brique concassée. Il est étendu sur les briques du même nom une épaisseur de 12 à 15 cm. Comme les briques, il est là pour emmagasiner et restituer la chaleur de l'hypocauste. Les bétons dits du sol cités sont de même composition.

Mortier hydrofuge : ce mortier est là pour rendre étanche les sols des hypocaustes et souvent par la même occasion il fait fonction de mortier de pose du dallage en pierre sciée. C'est un mortier de chaux et de sable avec adjonction de briques pilées. Il contient un ajout d'argile et paraît-il une décoction de moutarde sauvage (d'après Laferté).

Tubulis : il s'agit de tuyaux en briques de 5 à 6 cm de section intérieure et de 15 cm de hauteur. Comme on l'a vu, ils sont placés verticalement les uns sur les autres, à quelques centimètres de la face intérieure des murs, au pourtour des pièces à chauffer, avec un écartement de quelques dizaines de centimètres. Ils prennent l'air chaud au niveau du vide de l'hypocauste et débouchent en partie haute de l'habitation.

Sigillée : il s'agit du nom donné à une céramique en provenance d'Italie. Elle a été souvent copiée. Il en a été trouvé en grande quantité au cours des fouilles mais d'origines et d'époques différentes.

583 – Une date : dans sa conclusion, Laferté émet l'hypothèse que la destruction des thermes se situerait à la fin du VI^e siècle ou au début du VII^e. C'est dans cette fourchette qu'est située l'année 583 au cours de laquelle Chilpéric roi d'aquitaine dirige trois armées sur Bourges. À cette occasion Grégoire de Tours a écrit : « Il ne reste ni une maison debout, ni un arbre, ni un pied de vigne, tout fut coupé incendié, détruit. On enlevait des églises les vases sacrés, on incendiait les églises elles-mêmes ».

II. La première trace écrite de Preuilly

Le premier écrit connu ou le nom de Preuilly (Prulliacus) apparaît est daté de l'an 697. Il s'agit d'un acte émanant d'un riche et pieux propriétaire terrien. Cet acte a été établi au profit d'un petit monastère de femmes à Lemausums (Limeux).

Le texte rapporté ci-après a été rédigé par Monsieur Labussiere de Quincy qui nous l'a communiqué gracieusement avec ses sources.

Le monastère de Limeux et ses dépendances

En 697, sous le règne du roi mérovingien Childebert III, Gammon, riche propriétaire terrien, et son épouse Adalgudis, sans doute vieillissants et sentants leur mort prochaine, décidèrent de fonder un monastère de femmes à Lemausums (Limeux) et de le doter d'un certain nombre de domaines situés de chaque côté de la Loire. Cette fondation et le don de ces domaines avaient pour but de racheter et laver leurs péchés et de leur ouvrir les portes du paradis.(1)

Le monastère fondé par Gammon et Adalgudis était destiné à abriter des religieuses sous une règle monastique en l'honneur de Notre-Dame. Ils installèrent leur propre fille, Berthe, avec plusieurs de ses compagnes, qui devraient se conformer à la règle de Saint Benoît. Ils avaient institué Berthe abbesse à vie et lui avaient fait délégation du monastère de Limeux, avec toutes ses dépendances, en quelque territoire qu'elles fussent situées, « soit au-delà, soit en-deçà de la Loire ». Parmi les appartenances de propriété donnée, l'acte cite trente-deux lieux-dits, dont cinq peuvent être identifiés d'une façon certaine avec des localités du Berry.(2)

Ce sont dans l'ordre même du texte :

- Nova Villa Vintoris, Neuve Ville le Vigneron qui n'est autre que Villeneuve-sur-Cher ;
- Britanniacus, en français Brétigny où jadis s'élevait une église paroissiale et un prieuré, connu vulgairement sous le nom de Saint-Martin-le-Noir (commune de Preuilly, en limite de celle de Sainte-Thorette) ;
- Quinciacus, aujourd'hui Quincy à 6 km au nord est de Limeux ;
- Brogagilus, en français Breuil, très probablement le Breuil dans la commune de Saint-Florent-sur-Cher, à 4 km de Villeneuve et à 13 km de Limeux ;
- Prulliacus, aujourd'hui Preuilly, à 4 km au nord est de Limeux.

On remarque que ces cinq localités sont toutes situées sur les rives du Cher et forment par la même un groupe bien caractéristique.(3)

Après avoir énuméré la riche dotation du petit monastère de Limeux, dont nous n'indiquons ici que la partie sise en Berry, Gammon et Adalgudis se préoccupent d'en assurer la pérennité. Ils distinguent pour cela deux périodes : une période transitoire correspondant à leur vie et à celle de leurs deux filles Berthe et Marie, la période postérieure à leur décès.

Tant que tous les quatre seront vivants, Gammon continuera à posséder et administrer comme par le passé le monastère et ses nombreuses dépendances, mais en affectant tous les revenus, soit aux dépenses des religieuses, soit à l'accroissement du monastère lui-même. Après sa mort, sa femme et ses filles devront conserver la jouissance de Limeux et de ses dépendances, mais « comme le sexe féminin ne peut rien faire par lui-même » et qu'il est d'ailleurs interdit aux religieuses de sortir, la propriété devra passer à perpétuité « au monastère de Saint-Vincent et de Saint-Croix, à Paris, où repose le corps de Saint-Germain et où l'abbé Autier gouverne un nombreux personnel de moines » (4). Gammon défend par avance à ses héritiers et à

tout autre d'attaquer la donation qu'il fait, ou d'en diminuer la consistance par des ventes ou des aliénations quelconques.

En outre, de tout ce que laissera Gammon au jour de sa mort : Or, argent, vêtements, immeubles, un tiers devra être attribué à l'abbesse qui sera alors à la tête du monastère de Limeux, à la condition pour celle-ci de l'employer à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur, en aumônes et au profit des pauvres, des voyageurs et des gens craignant Dieu. Enfin, Gammon prend une dernière précaution : S'il plaît à Dieu de retirer de ce monde sa fille Berthe, à qui il a légué le monastère de Limeux et les religieuses qui s'y trouvent, c'est à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés qu'il appartiendra de désigner une nouvelle abbesse et il est formellement interdit à cette dernière d'introduire dans le monastère des religieuses ou un « pasteur » qui ne dépendent pas de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Aucune des formalités exigées par le droit de l'époque pour assurer la validité et l'efficacité de cette importante donation ne fut négligée. L'acte qui la contenait, signé par Gammon et Adalgudis fut d'abord lu à Bourges « dans l'assemblée des nobles », en présence du roi Childebart III. Bien que le texte ne le dise pas expressément, il dut être insinué aux gesta municipalia. Il fut ensuite emporté à Paris et le six avril de la troisième année du règne de Childebart, placé sur l'autel de Saint-Croix dans le monastère de Saint-Vincent (devenu Saint-Germain-des-Prés). À côté des signatures des deux donateurs, on trouve les souscriptions de l'évêque de Paris Turnoalt, du diacre Gontier, de quatre abbés, de deux guerriers témoins de l'acte.

Malgré ce luxe de formalités, les donations de l'époque franque n'étaient guère solides et les donataires, les abbayes surtout, ne manquaient pas de les faire renouveler ou confirmer à chaque changement survenu dans la famille des donateurs. C'est ce qui se produisit dans la donation qui nous occupe. Peu d'années après l'avoir faite, Gammon vint à mourir et sa veuve Adalgudis se consacra à Dieu, peut-être à Limeux même (acte de 703)(5).

Le nouvel abbé de Saint-Germain-des-Prés, Chedelmar, crut alors utile d'obtenir d'elle et du roi une confirmation de la donation de Limeux et de ses dépendances. Adalgudis désigna pour remplir les nouvelles formalités, contradictoirement avec l'abbé Chedelmar, un mandataire nommé Agatheus. Tous les deux se présentèrent le 25 février 703 devant le roi Childebart, qui se trouvait avec ses fidèles à Kiersy-sur-Oise, dans la villa appartenant au maire du palais Grimoalt, fils de Pépin d'Heristal.

Chedelmar rappela la donation de Limeux faite par Gammon et par Adalgudis et exhiba l'acte, dont le roi fit donner lecture. Childebart demanda ensuite à Agatheus s'il avait quelque objection ou opposition à présenter. Agatheus répondit que la donation exhibée par l'abbé Chedelmar était véritable et qu'il n'avait rien à opposer. En conséquence, il se dépouilla par le symbole bien connu de la festica, tant en son nom qu'au nom d'Adalgudis, de tout ce que cette dernière pouvait posséder dans le petit monastère de Limeux et dans ses dépendances. Le roi de concert avec ses conseillers et le comte du Palais Glysemar, donna acte à l'abbé Chedelmar de l'existus opéré par Agatheus et déclara acquis à perpétuité à l'abbaye de Saint-Vincent et de Saint-Germain, sans répétition possible, des divers biens, donnés jadis par Gammon et Adalgudis, ou laissés par Gammon à sa mort. Ainsi se trouva constitué un premier groupe « berrichon » important de propriétés dépendant de l'abbaye de Saint-Germain.

C'est ainsi qu'entrent dans l'histoire écrite Brétigny, Limeux, Preuilly, Quincy et Villeneuve-sur-Cher.

Notes :

(1) Childebert III roi des francs de 695 à 711, était comme tous les rois «fainéants» de la lignée des Mérovingiens sans aucun pouvoir. Il régnait de droit, mais les maires de palais régnaient de fait. Childebert III fut nommé par le maire du palais Pépin d'Heristal, le père de Charles Martel, le vainqueur de la bataille de Poitiers en 732.

(2) ...On sait que c'est une résolution heureuse de conférer à Dieu quelque chose de sa périssable richesse dans le monde, qui puisse racheter et laver ses péchés et une résolution d'autant plus prudente, qu'elle permet à l'homme de préparer le Paradis avec des biens terrestres... (Recueil de Chartes de Saint-Germain-des-Prés. Charte n°10 du 6 avril 697. R. POUPARDIN Bibliothèque historique de la ville de Paris n°732 362)

(3) La plus grande partie du texte qui va suivre est extrait de : 'Les anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en Bas-Berry», archives du Cher PER 539/32. Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre XXXII volume 1909 Émile Chenon.

(4) Il est intéressant de lire l'exposé de Monsieur Jacques Lerasle qui, complétant l'étude de Chenon ajoute à la liste précédente les lieux de Culmebla moutis, Alvernis et Busxerius, archives du Cher BR 4° 1731.

(5) Le monastère de Saint-Vincent et Sainte-Croix abritera les restes de Saint-Germain, évêque de Paris décédé en 576. Le vocable de Saint-Germain est alors associé à celui de Saint-Vincent qui est abandonné lors de la translation du corps de Saint-Germain en 756, dans le cœur de l'église.

(6) Une erreur fut commise par le scribe de la chancellerie royale, qui a cru qu'il s'agissait de Limours en Etampois. Ceci conduisit nombre d'historiens sur une mauvaise piste. De Raynal, le grand historien du Berry se laissa lui-même « piéger ».

Dans le tome I de son « histoire du Berry » à la page 185 il écrit : « ...Cependant on peut considérer comme établie la présence à Bourges, en 697, de Childebert III, l'un des rois fainéants qui, dans une réunion d'hommes libres, probablement au Champ de Mars, approuva la donation faite par Gammon et Adalgudis, sa femme, à un monastère fondé par eux à Lemausums dans le pays d'Étampes. »

C'est Auguste LANGNON, en 1895, qui démontra après Dom Breuil et Dom Boullard qu'il s'agissait bien de la petite localité de Limeux dans le canton de Lury, département du Cher. Entre autres arguments probants, Monsieur LANGNON invoque une bulle de 1177, par laquelle le pape Alexandre III confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et où Lemausums est nettement indiqué comme faisant partie du diocèse de Bourges. Un pouillé de Bourges de 1772 reproduit la même indication.

On peut aussi faire les remarques suivantes :

- La paroisse de Limeux, sous la vocable de Saint-Martin, était à la nomination de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés.
- L'église de Villeneuve-sur-Cher est demeurée jusqu'à la Révolution à la présentation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.
- Le Prieuré de Saint-Martin-le-Noir (anciennement Brétigny, nom qui est resté à des fermes voisines) fut cédé en 1729 par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges.
- L'église de Preuilly-sur-Cher est dédiée à Saint-Jean-Baptiste alors que le monastère de Limeux a été fondé en l'honneur de Saint-Jean, de Sainte-Croix et d'autres saints.
- L'église de Quincy est toujours actuellement dédiée à Saint-Germain, le même patron que celui de l'illustre abbaye.

Toutes ces coïncidences ne peuvent être le fruit que du simple hasard.

Notes et conclusion de F.B. :

Le commentaire sur l'église de Preuilly est sujet à caution, en effet le saint patron de cette église n'est pas Saint-Jean-Baptiste, mais Saint-Jean-Apôtre. En l'honneur de ce saint, un tableau représentant le martyr de ce saint à la Porte Latine de Rome, est fixé sur le retable (le brave saint est sorti vivant de cette épreuve et est mort longtemps après en Asie mineure). L'église de Preuilly est donc dédiée à Saint-Jean-Porte-Latine.

Après avoir lu cette très intéressante et très précise communication de Monsieur Labussiere, une question importante reste posée : que trouvait-on en 697 derrière les toponymes Villa-Nova-Vintoris, Britaniacus, Quinciacus, Bragogilus, Prulliacus ? D'anciennes villas gallo-romaines encore établies sur leurs domaines ou les mêmes ruinées par les invasions barbares à proximité desquelles se sont installées des bourgades peut-être devenues paroisses avec un lieu de culte ? Rien dans l'état actuel de nos connaissances ne nous l'indique.

Pour Preuilly il faudra attendre près de quatre siècles et l'année 1177 pour qu'un autre acte écrit connu fasse état du bourg de Preuilly. Par cet acte le seigneur de Mehun fait don au Chapitre de Sainte-Austrégésile de ce bourg et accorde aux habitants de celui-ci de très importantes franchises.

III. Des Normands à Preuilley ?

Des Normands à Preuilley qui occupent une place forte sur le Cher, voilà qui peut surprendre et pourtant, cette présence est fort probable. C'est ce que semblent vouloir prouver les restes de fortifications en terre, que l'on peut encore voir de nos jours aux Turreaux, sur la commune de Preuilley. Plusieurs communications et écrits, que l'on peut consulter aux Archives Départementales du Cher, amènent à croire à cette probabilité.

La **Société académique du Centre** écrit dans sa publication :

« Dans le voisinage de Preuilley, sur les bords du Cher, s'élèvent trois ou quatre mottes en terre autrefois entourées de fossés pour opposer une enceinte d'obstacles destinée à défendre le cour du Cher, soit au temps des invasions romaines, soit à l'époque des incursions normandes, à moins que ce soit ses mêmes Normands qui aient été à l'origine de cette fortification. Il est aussi fait mention de la découverte de fers de flèches et de dards sur la pente qui descend vers le Cher, mais il ne semble pas que l'origine des flèches ait été recherchée. »

Dans sa « Statistique Monumentale de Département du Cher », Buhot de Kersers donne une description plus complète du site sous le titre de « La Motte des Turreaux », tel qu'il le découvrit vers la fin du XIXe siècle :

« À deux kilomètres en aval du bourg de Preuilley, sur la rive gauche du Cher, au lieu même où vient d'être construit le château moderne de Monsieur Chenu, existe une ancienne enceinte fortifiée, que l'on peut encore distinguer, bien qu'elle soit devenue l'assiette d'un parc anglais.

Elle forme sur la déclivité même du coteau, un quadrilatère fort irrégulier de 176 mètres de long sur 135 de large. Deux énormes buttes de terre de 60 mètres de diamètre en occupent les angles ouest et nord (nous en donnons le plan). La face occidentale située au bas de la côte est protégée par un talus de 24 mètres de large sur 9 de hauteur verticale, au pied s'étendait un fossé large de 16 mètres aujourd'hui comblé, dont les terres avaient dû servir à régulariser le talus.

La lutte de l'angle nord est séparée du terre-plein de 14 mètres de largeur, qui contourne sa base, sa hauteur est de 12 mètres au dessus de la vallée, de 3 à 4 mètres au dessus de la plate-forme. Les ouvrages de côté nord adjacents sont fort mal connus.

La redoute de l'angle nord est une sorte d'équerre de 40 mètres de long sur 15 à 20 de large sur 100 mètres environ de longueur.

La butte occidentale, entourée à sa base d'un fossé large de 15 mètres aujourd'hui comblé, est élevée de 9 à 10 mètres au dessus du sol de l'enceinte et domine tout le pays. Au point culminant; mais un peu au nord du centre, existe un puit sur lequel on a récemment planté un sapin.

La face sud avait des fossés aujourd'hui comblés et il semble, quelques petits ouvrages avancés. Le rempart de cet angle a été démoli et n'a fourni que des fers de flèches carrés, dits vireton et quelques autres objets insignifiants. A quelque distance on a trouvé des squelettes.

Nous ignorons l'origine de cet ouvrage. Sa forme et sa nature ne permettent pas de douter qu'il soit contemporain des invasions et emprunté à leurs usages. Sa situation sur le Cher permet, croyons-nous, de l'attribuer aux Normands eux-mêmes, qui paraissent avoir créé la motte fortifiée au château de Vierzon et qui auraient ainsi étendu leurs portes de Lury à Migny-sur-Arnon, aux Turreaux et peut-être à Bruère sur le Cher. Mais ce ne serait être là qu'une hypothèse, car des textes analogues furent par la suite créés sur de nombreux points du pays, dans des conditions très diverses.

Nous savons que cette forteresse, peut-être à cause de ses dimensions considérables reçut de très bonne heure le nom générique de la Motte et nous pouvons y voir la résidence de la Motte, Drogon de la Motte après 1060, Hughes de la Motte vers 1090 qui figurent dans le capitulaire de l'abbaye de Vierzon et le nom très normand de Drogon est à remarquer. Le puit qui a été reconnu prouve qu'elle a été habitée.

Quoiqu'il en soit la Motte appartenait en 1177 à Robert, seigneur de Mehun, comme le prouve son acte en faveur de Preuilley et nous savons qu'il en fait don à l'ordre des Templiers par un acte de 1196. »

Dans la « Revue du Centre », une publication reliée que l'on trouve aux Archives Départementales datant de la fin du XIXe siècle, les rédacteurs évoquent la Motte, sous le titre de «La Motte du Temple», dans ces termes : « *Ce coin de terre situé près de Preuilley a déjà excité la verve et l'érudition des archéologues du Berry, sans qu'aucun d'eux n'ait pensé à rechercher dans les titres ce qu'ils s'efforçaient de trouver dans son imagination.* »

Monsieur CLOUET n'hésite pas à en faire un poste normand : « *Le château des Tureaux à Preuilley sur le Cher est frappant de ressemblance avec le château de Garme de la Haye Playriél, la courbe était surmontée de mottes d'où l'on aperçoit Bourges et la butte d'Archelet .* »

Pour monsieur Pierquin de Gembloux , c'est un camp romain.

Monsieur Buhot de Kersers dans sa notice sur les enceintes en terre est dans le vrai, à mon avis, quand il dit que la nature des Tureaux de Preuilley, analogues à ceux de monsieur de Baumont a étudié sous le nom de château et dont l'origine peut remonter au Xe et XI e siècles, indique une fortification en terre, transformée en château fort par des ouvrages en bois, destinée à arrêter les invasions des pirates. La Motte de Preuilley serait donc un cartel de défense et d'habitation prolongée, c'est ce que les titres indiquent.

Le lieu-dit «la motte du Temple», assis en terre de Mehun sur le lieu-dit de Preuilley, fut donné par Robert de Courtenay, quelques temps après sa chartre d'affranchissement, aux Templiers, qui lui ont donné leur nom, la justice de Preuilley était jointe à la donation.

Ce dernier texte révèle quelques inexactitudes, même si à ce jour, on ne peut ni confirmer ni infirmer les probabilités émises ci-dessus.

En ce qui concerne Buhot de Kersers, on lui prête des écrits qui vont à l'encontre de ce qu'il a publié dans sa « Statistique Monumentale », où il donne l'impression de privilégier l'origine normande de la forteresse, alors que dans la Revue du Centre, c'est une version radicalement différente qu'on lui prête en lui faisant écrire que le «Château de la Motte» était destiné à arrêter les invasions pirates.

Le lieu-dit la Motte du Temple ne comprenait pas que la forteresse, mais l'ensemble de la propriété que Robert, seigneur de Mehun (et non Robert de Courtenay qui a été, lui aussi, seigneur de Mehun, mais beaucoup plus tard) donna à l'ordre des Templiers en 1196. En revanche le bourg de Preuilley conservait les franchises qui lui avaient été octroyées par l'acte de donation au Chapitre de Sainte-Austrégésile. Quant à la justice du bourg de Preuilley, elle est restée du ressort des Chanoines du Chapitre, qui restaient seigneurs de Preuilley.

À ce jour on ne peut écrire qu'une chose de sûre : c'est qu'au lieu-dit les Tureaux à Preuilley, il existe bien les restes d'une importante forteresse en terre, pour le reste il n'y a que des suppositions, sur l'époque de l'édification, sur l'origine des constructeurs et des occupants et on ne sait pas comment Robert seigneur de Mehun avait été avant ses différentes donations seigneur de Preuilley et de la Motte.

IV. L'acte de naissance officiel de Preuilly (Pruliaco à l'époque)

La chartre de franchise de Preuilly

Deux millénaires, vingt siècles, c'est la mesure du temps qui s'est écoulé de la fondation de Prulliacus à nos jours.

Aucune preuve écrite n'existe, mais tout porte à croire que voilà près de deux mille ans, un certain Prullius a été à l'origine du toponyme de notre village, sa propriété prenant le nom de Prulliacus (la villa de Prullius), nom qui par la suite devint celui du bourg qui s'installa à sa place.

Si Prulliacus a existé, les six ou sept premiers siècles de son existence sont restés longtemps obscurs. Mais la découverte d'un site gallo-romain en 1984, datant en partie du 1^{er} siècle, a permis de dater sa formation et a suscité un grand intérêt des archéologues, mais a posé plus de questions qu'elle n'a donné de réponses. En revanche la donation de 697 par Grammon, un riche propriétaire terrien, au petit monastère de Laumaussums (Limeux) d'un groupe de villaë ou de bourg établis en bordure du Cher (Prulliacus y est cité) permet d'avoir la preuve écrite de l'existence de Prulliacus à cette date.

La date de 697 est comme une île dans un océan d'inconnues et des questions se posent : Qu'était Prulliacus à cette époque, encore une villa descendante du monde gallo-romain ou une petite agglomération rurale. Comment est-il passé des domaines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui a hérité du petit monastère Laumaussums, à Robert seigneur de Mehun avant que celui-ci en fasse don au Chapitre de Sainte-Austrégésile et accorde par une chartre d'importantes franchises au bourg de Prulliaco (nouveau nom de Prulliacus).

À ce jour si les fouilles de la villa du Prullius ont permis de connaître comment pouvaient vivre ses occupants pendant les premiers siècles, on ne connaît rien de ce que fut Preuilly de 697 à 1177 date d'octroi de la chartre. Mais tout espoir de découverte n'est pas perdu, on rentre dans une époque où les sources écrites ont parfois subsisté et le sujet qui nous intéresse n'a semble-t-il pas été abordé par les chercheurs et historiens qui s'intéressent à notre région.

Le 10 juin 1177, Robert seigneur de Mehun, par une chartre donnait le bourg de Preuilly aux Chanoines du Chapitre de Sainte-Austrégésile et affranchissait les habitants de ce bourg. On peut donc considérer cette date comme celle de la naissance de Pruliaco (Preuilly) comme bourg affranchi.

Une copie de cette chartre établie en 1292 est visible aux archives départementales du Cher, dans le même dossier se trouve une traduction de 18^e siècle. L'original qui était encore visible au milieu du 19^e siècle à la mairie de Preuilly a disparu. La copie est en latin médiéval sur parchemin, elle est en très bon état. En voici le texte intégral :

« Vérification effectuée par messire Guillaume official du diocèse de Bourges de la charte accordée au bourg de Preuilly par Robert seigneur de Mehun le 10 juin 1177

A tous ceux qui es présents verront messire Guillaume official du diocèse de Bourges en 1292. Vous saurez tous que moult avons vérifié avec la plus grande attention la chartre faite par Robert seigneur de Mehun en cette forme

Faisons savoir à tous présents et avenir que nous Robert seigneur de Mehun et Marguerite mon épouse, Raoul mon fils, Imbaud mon frère et Eude mon frère de Bomiers.

En présence de messire Garon archevêque de Bourges qu'il l'approuve, avons concédé et donné à Dieu et au bien heureux Austrégésile, pour le salut (de nos âmes et celles de nos parents, le bourg de Preuilly tel qu'il est délimité par les dix croix en bois que nous y avons fait placer. Et nous l'affranchissons de toute coutume, justice, exaction et servitude, à l'exception de ce que les chanoines et nous avons accordé comme on le verra ci-après. Ni nous, ni aucun de nos successeurs, ni aucun de nos chevaliers, de nos vassaux, ne pourront jamais par l'entremise de qui que ce soit, réclamer dans le dit bourg, ni la taille, ni impôt, ni fausses mesures, ni sang, ni blessures, ni procès, si ce n'est que le chevalier aura la moitié, comme nous en sommes convenu dans la bataille (la bataille est un duel judiciaire que les bourgeois comme les paysans se livre à coup

de bâton) et que le dit chevalier confesse tenir du doyen, il nous a fait hommage de son bon gré. Cependant si quelque habitant du bourg vous faisait quelques tords ou à quelqu'un du ressort de votre juridiction, nous vous ferions rendre justice par le chanoine préposé à cet effet dans le dit bourg, sans toutefois qu'il vous soit permis de le retenir, ni inquiéter en quoique ce soit, si ce n'est que lorsqu'il sera pris en flagrant délit pour le vol ou blessure en deçà des croix. Si par hasard il venait à s'échapper au delà des croix et qu'il fut reçu par le préposé du bourg, nous requerrions justice comme nous l'avons déjà dit et s'il méprisait nos réclamations, nous saisirions en quelque lieu que ce fut le coupable pour faire rendre justice.

Et si quelqu'un de vos vassaux commettait un délit en deçà des croix envers un habitant du bourg, on aurait également recourt au prévôt du bourg, il en sera de même pour tout habitant qui se trouve entre la rivière et le château.

Si quelqu'un de vos sujets commettait un délit au delà des croix, c'est à vous que justice sera demandée et elle serait à moitié du bourg et du château par les seules voies ordinaires. Nous ne pourrions intervenir dans aucun différent qui s'élèverait en deçà des bornes mais bien au delà et les chanoines d'un commun accord et avec votre permission demanderions que le droit de bataille leur soit commun ainsi qu'au chevalier.

Il est pareillement convenu que pour quelque débat ou sujet de plainte qui puisse s'élever entre nous et les habitants du bourg, nous ne pourrons, ni ne devons leur refuser le droit d'usage dont ils ont joui jusqu'à ce jour dans nos pacages, dans nos forêts, marché et château pour leur différentes affaires.

Nous avons en outre accordé aux chanoines le droit de prendre dans le bois de la Motte le bois nécessaire pour l'église, la grange, le moulin.

Et en plus chaque fois que la doyen, le chantré ou le chanoine préposé pour rendre justice se trouvera dans le bourg, il aura tant pour son chauffage, que pour sa cuisine, une charretée de bois vif pris dans la même forêt. De même le préposé laïc quelques fois désigné par le chanoine ou le chapitre pour rendre justice dans le bourg pourra employer du bois mort pour se chauffer, ils pourront quand il leur plaira les dits ci-dessus seigneurs ou autres seigneurs pêcher dans le lac qui est au pied de la Motte dans le même bois.

Nous ne laisserons pas ignorer que cette franchise et concession est faite moyennant cinq sols d'or monnaie de Mehun qui seront annuellement payés par le prévôt du bourg le jour de l'Assomption. Il nous payera encore le dit prévôt en l'octave du bien heureux Saint-Michel une mesure d'avoine et douze deniers pour chaque maison où il y aurait des bœufs et un quart d'avoine et six deniers pour celles où il n'y en aura pas.

Trois familles des hommes de Saint-Austrégésile sont exemptées de cette taxe et de toute autre redevance, savoir celle d'Etienne, celle de Borelle et celle de Pierre son neveu, ainsi que la maison du chapelain et celle du préposé laïc qui habitent ce lieu antérieurement.

L'archevêque aura aussi un denier sur chaque maison, pour pouvoir garder ce lieu comme sa propriété et le défendre contre toute agression. Néanmoins, ne pourront vos vassaux habiter ce bourg sans notre agrément et une fois qu'ils l'auront obtenus, ils seront libres et ils ne seront tenus qu'à la redevance précitée que pendant tout le temps qu'ils habiteront.

Voulons encore que la perche et toutes autres mesures de Mehun, une fois qu'elles auront été adoptées par le prévôt, ne puissent être changées sous quelque prétexte que ce soit, la monnaie sera celle de Mehun.

Pour donner à l'avenir de cette chartre plus de force et d'autorité, nous l'aurons revêtue de notre sceau et de celui de messire Garin, archevêque de Bourges et nous la faisons confirmer par le roi Louis.

Les témoins présents de notre côté sont mon frère Imbaud, Eudes de Bomiers, Albert Turnelle, Odiverte Viorie, Hervé Ladicaud, Hugo Silcalaud, et ceux des chanoines sont Sulliernus doyen, Silvain chantré, Raoul de Veria, Eudes Maubert, maître Gervais, André Corbelle, Pierre chapelain de Curay, maître Humbert, Etienne et son fils Pierre, Etienne Borelle et son neveu Pierre.

Cette chartre a été faite l'an 1177 de l'incarnation de notre seigneur, le 10^{ème} jour du calendrier de juin, la 40^{ème} année du règne de Louis et la 3^{ème} du pontificat du sieur Garon.

A la requête du doyen du chapitre nous avons vérifié exactement la présente chartre comme on nous l'avait dit pour la rendre à jamais plus notoire, nous y avons fait apposer le sceau de l'archevêque de Bourges.

Fait en l'an de grâce 1292».

Extrait de : « Le Berry du Xe siècle au milieu du XIIIe de Guy DEVAILLY ».

Vers les premières franchises : Il est bien difficile de dire où commencent exactement les franchises, car les termes utilisés dans les chartres pour transformer un village en bourg jouissant de certaines libertés, ne sont pas toujours clairs et peuvent avoir des sens très différents. Ainsi quand nous lisons dans une chartre de Robert de Mehun pour le village de Preuilly, datée de 1177 : «*Nous affranchissons le bourg de Preuilly de toute coutume, justice, exaction et service à l'exception des points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord avec les chanoines* », nous sommes amenés à penser qu'il s'agit d'une chartre de franchise. La réalité est beaucoup plus complexe. Cet acte en effet est un accord passé entre Robert de Mehun et les chanoines de Saint-Austrille de Bourges à qui il concède ce village. Robert le dit textuellement : « *Nous concédons et donnons à Dieu et à Saint-Austrille le bourg de Preuilly tel qu'il est délimité par des croix posées avec notre accord* ».

Hors malgré tout, il y a des différences essentielles avec les accords passés 30 à 40 ans plus tôt entre Renaud de Gracay et les chanoines d'Orléans à propos de Maray. Les hommes de Preuilly ont tous le même statut. Il n'y a donc plus dans ce bourg comme à Maray d'hommes dépendant les uns d'un seigneur laïque et les autres d'une communauté ecclésiastique. Seuls cependant pourront s'installer à Preuilly et donc jouir de ce statut, ceux qui ont reçu l'autorisation du seigneur de Mehun. Robert renonce à tous les droits qu'il pouvait tirer de l'exercice de la justice sur ce bourg dont les limites sont fixées par des croix. A l'inverse des habitants de Maray, les hommes de Preuilly doivent verser tous les ans deux redevances à Robert et à ses successeurs et une redevance collective de 5 sols à Mehun à l'Assomption, et à l'octave de la Saint-Michel pour chaque maison 12 deniers et une mine d'avoine s'ils possèdent des bœufs, 6 deniers et une quarte d'avoine s'il n'en ont pas. Toutefois ils ne versent pas directement cette redevance à Robert, ils la remettent en effet au prévôt de Saint-Austrille qui la porte ensuite au seigneur de Mehun. Ainsi les hommes de Preuilly ont obtenu la suppression des pouvoirs banaux de Robert contre un «abonnement», mais ils ne forment pas vraiment une communauté. Enfin, ils remettent ces taxes au représentant d'un seigneur ecclésiastique dont ils restent les hommes...

L'assurance de la liberté personnelle et la garantie des biens se trouvent pratiquement dans toutes les chartres de franchise qui nous sont parvenues : c'est là pour les nouveaux bourgeois l'essentiel. Dès le XII^{ème} siècle les habitants de Bourges avaient obtenu ces garanties. Désormais tous les hommes habitant dans les bourgs jouissant de telles chartres ne peuvent être arrêtés que pour des délits très graves relevant de la haute justice, meurtre, vol, rapt, viol, trahison. Dans tous les autres cas, ils ont la possibilité de fournir un pleige c'est-à-dire une caution. Les veuves comme les filles peuvent se marier sans avoir à demander l'autorisation à leur seigneur ou à son représentant. Les bourgeois peuvent aussi quitter la ville franche quand ils le désirent, mais souvent dans ce cas, il leur faut renoncer à leurs biens. Le plus souvent cette sécurité personnelle s'applique non seulement aux familles qui habitaient le bourg hors l'octroi de la franchise, mais à tous ceux qui viendront ensuite s'y fixer après un stage de durée variable, généralement un an et un jour. La résidence dans le bourg a donc en elle-même valeur d'affranchissement et de nombreuses chartres stipulent que le droit de suite ne peut s'y exercer. À l'extérieur de la ville de Bourges, le cloître, c'est-à-dire le quartier clos de murs qui entourent la cathédrale et les maisons des chanoines, jouit même du droit d'asile. L'accès au droit bourgeois et donc au bénéfice des franchises semble être partout gratuit. Il n'y a guère qu'à Sancoins qu'il soit soumis à une redevance. Pour bénéficier de ces chartres, il suffit donc de résider. A Levroux, on est moins exigeant qu'ailleurs sur ce chapitre, puisque pour être bourgeois de Levroux quatre séjours par an dans la ville sont exigés. Cette liberté des personnes s'accompagne normalement de garanties concernant l'exercice de la justice. Pour les délits qu'ils commettent à l'extérieur du territoire jouissant de la franchise,

les bourgeois ne peuvent être jugés que dans ce territoire. (À Preuilley, à Saint-Germain-des-Bois, à Bouesse) Les droits que le seigneur lève à l'occasion des ordalies ou des « batailles » c'est à dire des duels judiciaires que les bourgeois comme les paysans se livrent à coups de bâtons, sont fixés.

Comme on le voit cette chartre à intéressé et intéresse encore les historiens. Ils faut aussi savoir qu'à travers tous les documents concernant Preuilley avant la Révolution, il apparaît que la chartre est toujours restée d'actualité. Les Chapitres de chanoines de Saint-Austrégésile, de la Sainte-Chapelle de la cathédrale qui se sont succédés, sont restés seigneurs de Preuilley jusqu'à la Révolution, faisant valoir leurs droits sur le moulin, le port de Preuilley, le four banal. Quant aux droits de pâture dans les bois de la Motte, les habitants du bourg les ont conservés malgré tous les procès qui se sont succédé avec la Commanderie de l'Ormeteau avant la Révolution, avec le propriétaire de la Motte après. Ils ont consenti à abandonner ces droits en 1858 contre une somme de plus de 6000 francs payée par ce dernier. Cette somme servira quelques années plus tard pour acheter une maison qui deviendra la première maison d'école de Preuilley. La fourniture de bois d'œuvre provenant de ces mêmes bois fonctionnera encore en 1862 pour la réfection de la charpente et du clocher de l'église, une autre demande de fourniture de bois sera même encore demandée en 1873.

La chartre de franchise de Preuilley aura vécu près de 700 ans.

Les limites du bourg de Preuilley ou une affaire de bornage.

Dans la chartre de franchise on peut lire concernant les limites du bourg de Preuilley : « Le bourg de Preuilley tel qu'il est délimité par des croix en bois que nous y avons fait placer », mais qu'elles étaient ces croix ? Que sont-elles devenues ? Quel territoire délimitaient-elles ? C'est cette réponse que nous fait entrevoir la demande de bornage qui suit, retrouvée aux archives départementales.

Demande de bornage de la terre et justice de Preuilley adressée au Bailly du Berry par les sieurs vénérables et chanoines du Chapitre de l'église de la Sainte-Chapelle du Palais Royal de Bourges faite le 19 septembre 1750 :

« À Monseigneur.

Monseigneur le Bailly du Berry ou monsieur votre lieutenant général au bailliage et siège Royal de la Ville de Mehun.

Suppliant humblement, les Sieurs Vénérables, Trésorier, Chantre, Chanoines de Chapitre de l'église de la Sainte-Chapelle du Palais Royal de Bourges.

Disant que lors de l'élection de leur Chapitre, il leur fut donné à titre de Concession Royale, la terre et la justice de Preuilley sur Cher ; laquelle terre fut bornée par des croix de bois, que la longueur des temps et le préjudice de l'air firent périr ; alors les dits Sieurs Vénérables pour donner à leur terre et justices des bornes plus solides et plus durables et pour éviter la confusion entre leurs voisins et eux, présentent leur supplique à Jean, fils du Roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, pour qu'il puisse commettre le Bailly de Berry pour la plantation de croix de pierre à la place des croix de bois, pour servir à délimiter durablement leur dite terre et justice de Preuilley, ce qui leur fut accordé par un mandement de Jean fils du Roy et passé le 10 septembre 1380 et portant injonction au Bailly du Berry de se transporter sur la terre et justice de Preuilley sur Cher, de faire mettre au lieu des croix en bois, des croix de pierre pour servir de bornes et limites aux dites terre et justice.

Le Bailly du Berry ayant obéi aux ordres de son prince se transporta en personne, assistée du gouverneur général du Prince et accompagné du député du Chapitre de la Sainte-Chapelle, sur la terre de justice du dit Preuilley le 17 juillet 1382, où il dresse procès verbal de la plantation des dix croix en pierre, à la place de celles de bois pour servir à l'avenir de bornes et limites à la terre et justice de Preuilley sur Cher.

Malgré des précautions aussi sages, la longueur de temps, la malice des habitants ou celle des riverains, ont détruit, ou rompu, ou enlevé une partie des croix de pierre servant de limites à la justice de Preuilly.

Dans ces circonstances les vénérables de la Sainte-Chapelle, pour conserver un bien légitime, faire cesser les craintes que les voisins envahissent celui-ci et éviter les contestations qui résistent au droit, ont à nouveau fait faire en pierre des croix, pour mettre à la place des anciennes qui n'existaient plus, lesquelles bornaient avec celles qui restent, leur terre et justice. Comme ils ne sauraient parvenir au remplacement de ces bornes et limites, sans qu'au préalable il soit fait un procès verbal de la situation des lieux, du terrain, des endroits où étaient placées les bornes, que celui-ci ordonne et constate la plantation des nouvelles croix de pierre bornant et limitant le pourtour de la terre et justice. C'est à cette fin monseigneur ou monsieur, que les Sieurs Vénérables de la Sainte-Chapelle, vous donnent la présente requête et qu'il vous plaise aux vues des titres originaux, de les considérer, de vous transporter assisté de monsieur le Procureur du Roy, avec votre greffier ordinaire, pour qu'il vous plaise à indiquer au bourg, paroisse et justice de Preuilly sur Cher, enclavé dans votre ressort, pour l'information sommairement faite de l'étendue du terrain appartenant aux dits Sieurs Vénérables, dresser procès verbal de l'étendue de celui-ci et des lieux où étaient placés les anciennes croix de pierre, comme l'était les dix anciennes pour toutes limites perpétuelles de leur terre et justice de Preuilly. »

Signé : F Satoul Sieur de Lauesdin.

Procès verbal requis et ordonné par la Chapelle Royale :

*« Aujourd'hui 23 septembre 1750, nous François de Lavarenne, Conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage royal de la ville de Mehun-sur-Yèvre, avec Jean Gourelle conseiller procureur du Roy, en l'exécution de votre ordonnance ci-dessus transporté, accompagné de Nicolas Ragneau notre greffier ordinaire et assisté d'Etienne Turpin l'un de nos huissiers, au bourg, paroisse et justice de Preuilly sur Cher, enclavé dans l'étendue du bailliage de Mehun, où étant arrivé à 10 heures du matin, avons en présence et sur réquisition des Sieurs Vénérables de la Sainte-Chapelle Royale de Bourges et maître François Satoufleante l'un d'eux et le député suivant l'acte capitulaire de leur chapitre du vendredi 18 septembre du mois courant présentement exhibé par le frère, annexé et enjoint à se présenter pour y avoir recours en cas de besoin, fait appeler et venir avec nous Pierre Tixier bourgeois de Mehun, Jean Deprez laboureur au lieu-dit la Motte de Preuilly, Pierre Leclère manœuvre au village de la Fontaine et plusieurs habitants du bailliage de la partie du Roy et celle des autres Sieurs Vénérables, trésorier, chanoines du Chapitre de la Sainte-Chapelle sont aussi venus au bourg de Preuilly par devant nous à la suite du Sieur député accompagné de François (????) son procureur, messire Simon Maritier prêtre curé de la dite paroisse de Preuilly et avec eux tous, nous avons été et sommes descendus sur les lieux où sont placées les pierres croisées au nombre de dix mentionnées au procès verbal du 17 juillet 1382 et sur chacun des lieux par serment, puis au cas requis, avons fait jurer et examiner sur le contenu de la requête des dits Sieurs Vénérables, les témoins qui s'ensuivent. C'est à savoir : les Pierre Tixier, Jean Deprez, Pierre Leclère, Sieur Simon Maritier, Louis **Lacr....**, Philippe Gaultier, habitants et justiciables dans la ville de Mehun et à Preuilly par le témoignage et la déposition desquels et de plusieurs autres, nous avons trouvé et il nous est suffisamment apparu, que les dix croix de pierre servant de bornes et limites à la terre et justice de Preuilly **sont de avoir***

*La première : Plantée sur le bord et levée de la rivière le Cher, au bout d'une pièce de terre labourable appartenant aux héritiers de Jean **Durés**, et joute par le bas la rivière le Cher du côté de Villeperdue, le chemin bas allant du port de Preuilly aux tuileries seulement entre deux et dit celui à quatre pas de distance, de laquelle première borne et croix de pierre, nous sommes transportés en montant et traversant les champs et prés du climat appelé terre rouge, appartenant à **Duret** autrement appelé climat du Croisier, un ravin venant du chemin de Preuilly à Senay traversant les maisons à droite de la première borne.*

La seconde des croix de pierre éloignée de la première d'environ deux cents pas en ligne droite tirant du côté du midi, laquelle deuxième croix, nous avons trouvée plantée, sortant de terre d'environ deux pieds, dans une pièce de terre labourée contenant quarante bosselées, nommée la terre du comte, appartenant actuellement au Sieur Rousseau fermier de Manzay comme donataire de dame Françoise Ragneau, épouse séparée de bien de maître Charles de François de Billerat, et ce sur le bout d'en bas de la dite terre du comte proche et joignant le chemin de Preuilly à Senay. Et de la dite **seconde** croix nous sommes transportés en traversant en ligne droite la terre du comte jusqu'à ...

La troisième servant de borne qui s'est trouvée cassée au fait de la terre présentement labourée à la place de laquelle, après avoir fouillé en terre au lieu où on a assuré qu'était l'ancienne et il nous est apparu par les tuilleaux, briques et morceaux de charbon qui s'y sont trouvés, que le véritable endroit où était l'ancienne, avons fait mettre et planter une nouvelle croix sortant de terre d'environ deux pieds et sous celle-ci fait placer parcelle terrains même qu'à celle à laquelle elle est substituée et laquelle est à la distance d'environ **six vingt** pas au dessus de la **seconde** croix en tirant du côté du soleil couchant et fait la séparation et divise de la terre du comte, avec une terre dépendante de la Commanderie de l'Ormeteau et de la troisième croix sommes allés à...

La quatrième qui est plantée sortant hors terre d'environ deux pieds, à la distance l'une de l'autre d'environ **huit vingt** pas en traversant en ligne droite la terre du comte et celle de l'Ormeteau de laquelle quatrième croix, sommes transportés à travers champs et terres labourables à...

La cinquième croix de pierre taillée que nous avons trouvée plantée dans une pièce de terre située tout le long du chemin allant du bourg de Preuilly à celui de Limeux, proche du gros orme **Testard** planté le long du chemin à deux toises de distance de celui-ci. De la cinquième croix, sommes transportés en traversant le chemin de Preuilly à Limeux et la terre nommée les champs de Beaumonts et de la Cure de Preuilly à...

La sixième plantée au coin du clos de vigne appelé Beaumont le long du chemin allant du bourg de Preuilly au lieu dit de Mottes, tirant au midi, laquelle sixième croix est éloignée d'environ cent quatre vingt pas de la cinquième et sort de terre de la hauteur de deux pieds, de la sixième croix plantée sur le chemin tirant de la Motte à Preuilly au bout de la terre et du clos des vignes des Beaumonts tirant du côté d'occident tout le long du petit chemin qui va le long du dit clos du même côté d'occident à la distance d'environ **sept vingt** pas avons trouvé par terre...

La septième croix de pierre de taille sur le coin du chemin et clos de vigne, laquelle après avoir fait fouiller à l'endroit où les habitants anciens, nous ont dit qu'elle était posée et qu'il est apparu par les mémoires muettes trouvées au dit endroit indiqué, nous avons fait replanter de nouveau la croix avec les mêmes témoignages de plantation de bornes et de la septième croix, traversant le chemin tendant du lieu de Preuilly à Reuilly et tirant en ligne droite du côté de septentrion avons trouvé...

La huitième croix placée au haut de la terre et près de l'Orme de la Justice au long de la terre des aubiers par le soleil couchant appartenant à Antoine Drouet et à la veuve Paviot et au levant sommes descendus jusqu'à la haie de la dite terre au long du chemin du Preuilly à Quincy ou les habitants anciens nous ont dit avoir vu...

La neuvième croix servant de borne de la justice de Preuilly et avons fait chercher dans la haie l'endroit où pourrait être cette borne, les dits habitants nous ont dit l'avoir trouvée par terre, et après avoir fouillé au dit lieu avons remarqué par les morceaux de **tuilleaux** et mâchefer trouvés au fond de la terre, que c'était le véritable endroit, où elle était plantée **pourquoy** du consentement des dit parties, l'y avons fait replanter avec les mêmes témoignages de plantation de bornes, et après la neuvième croix, traversant le chemin de

Preuilly à Quincy et tirant droit au coin du clos de vigne du moulin de la Bray, nous a été montré par les habitants l'endroit où était...

La dixième croix servant de borne, dans lequel endroit avons fait fouiller et trouver les mêmes signes et marques de bornage, avons fait planter une nouvelle croix pareilles aux anciennes, sortant de terre d'environ deux pieds, laquelle suivant la rivière montant au midi va rendre à la première croix servant ensemble de bornes et limites perpétuelles à la justice de Preuilly. Dont et de tous nous avons fait acte dressé le présent procès-verbal, pour servir de valoir aux dits Sieurs Vénérables ce que de raison et de ce que les terrains cy-devant nommés ou par serment réitéré affirmé leurs dépositions sincères et véritables et pour les sus-nommés, signé avec nous procureur du Roy et votre greffier et les autres déclaré ne le savoir. »

(Suivent la liste des témoins et les trois signatures)

Quelques pistes et hypothèses.

La description de dernier bornage de la terre et justice de Preuilly en 1750 ne donne qu'une idée approximative des limites territoriales du bourg délimitées par les dix croix. En effet, s'il est possible de situer quelques-uns des emplacements de celles-ci, la plupart sont difficiles à préciser.

Si la chartre est claire, elle laisse dans l'ombre l'environnement territorial en dehors du bornage.

Si le bourg à proximité immédiate de l'église ne semble pas avoir changé de place, si l'église paroissiale et le moulin n'ont pas bougé et sont toujours là, le château dont il est question dans la chartre a disparu, comme a disparu l'église ou la chapelle Saint-Pierre que la Revue du Centre et la Statistique Monumentale de Buhot de Kersers situaient en 1292 et 1298 au-dessus des moulins, mais abandonnée. La découverte de ce qui pourrait être un cimetière dans la cour de ce qui fut le fief de la Bray conforte l'existence à cet endroit d'une église dans le passé. Mais il n'en va pas de même pour le château pour qui il existe deux emplacements possibles. Y-eu-t-il un ou deux châteaux ? Rien ne le précise vraiment. Pour l'un d'eux la Revue du Centre évoque un château de défense établi dans la forteresse en terre des Tureaux et rapporte le contredit de production nouvelle devant les Maîtres des Eaux et Forêts de la maîtrise de Mehun, le 2 avril 1645 : *«Le château de la Motte se composait d'un château, où de présent reste seulement des vestiges au lieu appelé les Thureaux, où se connaissent encore les fossez, la bassecourt et tout le reste de la forteresse y ayant encore un puy sur l'un des dits Tureaux, la rivière le Cher passant pour lors le long des murailles du dit château, lequel par ce laps de temps a perdu son nom ayant pris le nom des Tureaux pour deux mottes ez amas de terre, qui y sont demeurez. Le même titre ajoute que le château de la Motte était le seul château des seigneurs de Mehun, dominant et protégeant les environs, aussi le duc Jean se vit forcé 200 ans plus tard, d'en construire un autre pour remplacer celui-ci, que les Chevaliers de Rhode n'étaient pas dans l'intention de lui céder. De là l'existence du château de Mehun.»*

Quant à Buhot de Kersers il écrit dans sa Statistique Monumentale que la Motte avait appartenue à Robert seigneur de Mehun et qu'avant 1201 il en avait disposé en faveur des Templiers, mais elle passa en 1305, après la destruction de cet ordre à celui des Chevaliers de Malte.

Il ne semble pas que les Templiers aient occupé la forteresse de la Motte, mais ils établissent leur «Maison» au milieu du territoire qui leur avait été donné, à l'emplacement actuel de la ferme de la Motte, où les Chevaliers de Malte leur succédèrent. Aucune autre occupation du château, si château il y a aux Tureaux, ne fait l'objet d'un écrit ou d'une communication sérieuse, si ce n'est cette allégation bizarre affirmant que le duc Jean aurait voulu l'occuper, ce point mériterait d'être approfondi.

Il est peu probable que ce château, s'il a existé, ai été celui dont il est question dans la chartre et que Buhot de Kersers mentionne quand il écrit : "que le seigneur de Mehun renonçait à tout droit de justice pour les maisons se trouvant entre la rivière et les murs du château, comme pour celle se trouvant dans les limites (des dix croix) ». En effet, les Tureaux sont à près de deux kilomètres du bourg de Preuilly d'une part et d'autre part il est pratiquement impossible que des maisons puissent avoir existé entre le mur du château de la Motte et le Cher coulant en contrebas à cette époque. N'est-il âs dit dans la Revue du Centre que la rivière passait le long des murailles de ce château. Il faut donc chercher ailleurs le château dont il est question dans la chartre.

Dans sa Statistique Monumentale Buhot de Kersers écrit: « un champ situé sur le chemin de Preuilly à Quincy portait en 1476 le nom de Château Gaillard, on peut donc penser, que c'était là où s'élevait l'ancien château dont tout vestige et souvenir à ce jour ont disparu ».

Même si aujourd'hui il ne reste aucune trace de ce château, celui-ci existait bien en 1177 quand le seigneur de Mehun accordait la chartre dans laquelle il est question du château. Château-Gaillard serait donc à proximité de la Brayes et du hameau de la Fontaine, là où effectivement des maisons auraient pu être intercalées entre le château et le Cher, à proximité aussi de la chapelle ou église Saint-Pierre qui était peut-être la chapelle du château. En effet si cette dernière était au-dessus des moulins, elle n'en était pas moins voisine du château. Quant aux maisons qui se situaient entre le château et le Cher, elles correspondent très bien à celles du hameau de la Fontaine.

Dans cet ordre d'idées une déduction vient à l'esprit, il se pourrait qu'après la donation du bourg de Preuilly au Chapitre de Saint-Austrégésile et l'affranchissement des habitants en 1177, après avoir en 1196 fait une donation en faveur de l'Ordre du Temple, de la Motte avec ses terres et ses bois, le seigneur de Mehun ait abandonné le château de Preuilly, se qui pourrait expliquer l'abandon de l'église Saint-Pierre, les habitants de la Fontaine s'étant rapprochés de la paroisse de Preuilly.

Cette thèse ne s'appuie que sur quelques écrits trouvés aux Archives Départementales, mais sur aucune preuve concrète. Elle n'en semble pas moins réaliste. Seuls de véritables historiens seraient capables de lui donner une authenticité et pourraient être en mesure de découvrir lequel des deux supposés châteaux a bien été celui des seigneurs de Mehun ? Ou s'ils auraient pu l'être l'un et l'autre ? Ou s'ils l'auraient été l'un après l'autre ?

Une question reste encore à poser : de qui les seigneurs de Mehun tenaient-ils leur fief de Preuilly, qui on l'a vu, après avoir appartenu à Gammon passa à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On a vu aussi qu'il y a de fortes probabilités pour que les Normands se soient installés à la Motte. Y-a-t-il une filiation entre ceux-ci et les seigneurs de Mehun ? Cette hypothèse résoudrait bien des problèmes.

V. Les monuments de Preuilley et ce qu'il en reste

L'église paroissiale « Saint-Jean devant la porte latine », les ruines du moulin de la «Braye», le pigeonnier de la « Braye » ne font pas partie du domaine de l'abstrait mais existent bien. Pour mieux les faire connaître il est souhaitable dans un premier temps, de se rapporter à des articles tirés de documents que l'on peut trouver aux Archives Départementales.

L'église Saint-Jean devant la porte latine :

Les trois descriptions qui vont suivre datent de la fin du XIX^e siècle. Elles représentent notre église avant la restauration intérieure, avant aussi que le clocher change de place.

La Société Académique du Centre la présente succinctement. Elle nous apprend que cette dernière appartenait déjà au Chapitre de Saint-Austrégésile du Château, quand Robert seigneur de Mehun fait don à ce Chapitre, du bourg de Preuilley et de son territoire délimité par dix croix. Toujours avec le bourg elle passa ensuite dans le giron de la Sainte-Chapelle et enfin dans celui de l'Archevêché, avant de devenir à la Révolution bien national. La description qui en est faite se résume à l'énumération de trois chapelles sans aucun commentaire. Il s'agit de la chapelle seigneuriale Saint-François, de la chapelle seigneuriale de la Sainte Vierge, de la chapelle Saint-Pierre et tous les Saints. Il est probable que les deux premières correspondent aux deux chapelles que l'on connaît de part et d'autre du chœur, l'une d'elles est encore dédiée à la Sainte Vierge. A ce jour rien n'indique où se trouvait la chapelle Saint-Pierre et de tous les Saints, peut-être dans l'une des branches du transept avant la restauration. Peut-être y a-t-il eu un rapport entre cette chapelle et la chapelle Saint-Pierre disparue dont on va faire état ci-dessous.

Cet article énumère tous les lieux de culte, qui ont existé à Preuilley : la chapelle ou église Saint-Pierre, dont on apprend l'existence en 1231 mais déserte au-dessus des moulins, sa présence est encore mentionnée en 1298, en revanche aucune indication n'est donnée sur son origine et sur sa fonction.

La chapelle Saint Jean-Baptiste de la Motte du Temple, elle aussi disparue à ce jour. Elle devait être la chapelle de la maison du Temple de la Motte. Une statue de bois représentant Saint Jean-Baptiste, revêtu d'une cotte de maille, provenant de cette chapelle était conservée à l'époque probablement par le propriétaire du domaine de la Motte. Elle n'est pas mentionnée dans l'inventaire de 1307 qui se trouve ci-après, elle est donc postérieure à cette date.

La seconde source de renseignements a été tirée de la Statistique Monumentale de Buhot de Kersers. Comme dans l'article de la Société Académique de Centre, on y apprend que la paroisse appartenait dès les temps les plus anciens au Chapitre de Saint-Austrégésile du Château les Bourges et lui fut confirmé par une bulle de l'an 1120 ou 1121. On sait qu'elle passa au Chapitre de la Sainte-Chapelle par une donation du duc Jean et demeura sous ce patronage jusqu'à la destruction de cette dernière en 1760. A cette chute elle passa à l'Archevêché. Le vocable de cette paroisse était celui de Saint-Jean, il lui est resté. Le texte qui concerne l'église est reproduit intégralement ci-dessous :

L'église seule subsiste fort altérée. Les parties primitives assez grossières comprennent une abside ronde, voûtée en cul-de-four, précédée d'un chœur voûté en berceau et une nef rectangulaire qui était couverte d'une voûte en bois. Des deux côtés du chœur ont été ouvertes des baies peu élevées donnant sur deux chapelles, celle de droite couverte d'une voûte lambrissée, celle de gauche couverte d'un grossier berceau en pierre. A la clef sont les armes de la famille de François, en possession depuis le XVI^e siècle de la seigneurie de Billerat. Ces armes sont (d'or) à trois faces (de gueules) accompagnés de trois étoiles (de même) en chef. Une dalle munie d'un anneau ferme l'ouverture d'un caveau, qui paraît être la sépulture de la famille de François qui d'après M. Gaillard y fut enterré en 1700.

Aux côtés de la nef sont aussi deux chapelles, voûtées de berceaux de bois, perpendiculaires à l'axe de l'église (le transept).

Les petites fenêtres hautes de cette nef existent encore, mais on en a ouvert d'autres plus larges et plus courtes dans le bas du mur sud. La porte d'entrée est encadrée d'un tore entrecoupé, la fenêtre du chevet est entourée d'un cordon analogue, qui reporte leur construction au XI^{ème} siècle.

Le bénitier est un ancien mortier de pierre évasé, entouré au bas d'un câble qui a conservé ses deux tourillons. Au fond de l'abside, la croix de procession en cuivre repoussé et doré, les extrémités terminées par des fleurs de lys est de la même époque.

Le clocher actuel, très exigu, est reporté au pignon occidental. La longueur de l'abside est de 3m75, celle du chœur 6m50, pour un total 14m05. La largeur de l'abside est de 4m00, celle du chœur 4m75 et celle de la nef 4m90.

La troisième source de renseignements est tirée de la Revue du Centre, comme la précédente elle est reproduite intégralement dans le texte qui suit :

« Bien avant la donation de Robert seigneur de Mehun, l'église de Preuilly appartenait au Chapitre de Saint-Austrégésile-du-Château, qui en possédait un si grand nombre, que son doyen Hugu se vit forcé de demander une confirmation de ses possessions au pape Calixte, lequel s'empessa de lui accorder par une bulle datée de 1123, mais qui doit être antérieure puisqu'elle fut décrétée par Léger, archevêque de Bourges, mort en 1120. L'église actuelle de style roman est fort pauvre et dédiée à Saint-Jean-Porte-Latine. Deux petites chapelles latérales lui donnent la forme d'une croix latine. Elle est orientée suivant le rite et possède quelques traces de croix de consécration, enfin au-dessus de l'autel se trouve une peinture sur bois, représentant le supplice du patron de la paroisse.

Le clocher à la pointe effilée est posé sur la nef à l'extrémité du chœur, mais une séparation en planche isole l'emplacement des cloches du reste de l'église. »

Les revenus de la cure ne devaient pas être considérables, à en juger par la difficulté apparente pour remplacer des desservants, aussi la paroisse fut-elle à diverses époques desservie par les curés voisins. Voici les noms de quelques desservants en titre : 1700, Desmoulières ; 1725, Masson ; 1742-1762, Maritier ; 1790-1792, Baron, qui ne resta que quelques jours ; 1792, Michel Frémont prit la même année la qualité d'officier public de la municipalité, en 1793 le titre de maire et en 1804 celui de membre du conseil général de la commune. Après ce dernier, Philippe Gauthier, fermier de Senay, fut élu agent municipal le 4 nivôse an V, puis le 8 messidor de la même année, Michel Chenu fut élu maire.

Les biens de la cure consistant en terre et en prés furent vendus le 17 juin 1791 par l'Etat à Jean Testard pour 1225 francs. Les bâtiments du presbytère achetés par Pierre Cartonno sont revendus par Nicolas Cartonno Lapha, à M. le vicomte des Porches.

L'église que l'on découvre à la lecture de ces trois descriptions, n'est guère différente de celle que nous connaissons, mais elle donne une impression de pauvreté et d'abandon. Dans la Statistique Monumentale il est question d'une église fort altérée avec des parties primitives grossières. Quant à la Revue du Centre elle la voit fort pauvre.

Que faut-il penser de ces jugements : Des courriers conservés aux Archives Départementales, datants du milieu du XVIII^e siècle, font état du délabrement du bâtiment comme du matériel liturgique. Ils sont adressés aux chanoines du Chapitre de la Sainte-Chapelle, seigneurs de Preuilly et propriétaires de l'église et ils demandent une aide devenue indispensable. Il y a aussi le fait qu'à plusieurs reprises déjà, avant la Révolution, la paroisse de Preuilly s'était retrouvée sans curé, administrée par des desservants qui venaient des paroisses voisines. Avec la Révolution rien ne s'arrange, dans la Revue du Centre on peut lire, qu'en 1792 le curé de Preuilly prend le titre d'officier public de la municipalité, puis en 1793 celui de maire. Il faudra attendre plus d'un siècle pour que Preuilly retrouve enfin un curé. Même le maire de Preuilly ne semble pas avoir beaucoup d'estime pour son église, quand il écrit dans un courrier, en 1835, pour demander une aide nécessaire, pour faire effectuer des travaux devenus indispensables à la conservation de l'édifice, au préfet « ...Depuis plusieurs années il n'a été fait de réparation à l'église de Preuilly, de sorte qu'aujourd'hui, quoiqu'elle ne soit pas d'une grande utilité, il est indispensable d'en faire, si l'on tient à la conserver... »

Aujourd'hui si l'église de Preuilley est modeste, si elle est plutôt petite, elle n'en est pas moins bien proportionnée et représentative de l'art roman dans nos campagnes. La description que l'on peut en faire actuellement, est plus en son honneur, que celles qui ont été faites par les historiens du XIX^e siècle. Les commentaires qui vont suivre tiennent compte de ces dernières, mais aussi des remarques que l'on peut faire, quand on est attentif et enfin des découvertes archéologiques faites à proximité.

Il est dit dans la Statistique Monumentale que notre église daterait du XI^{ème} siècle. Comme preuve il est dit : « *Sur la porte d'entrée un tore entrecoupé, la fenêtre du chevet est entourée d'un cordon analogue, qui reporte leur construction au XI^e siècle* ». Il y a aussi une grande similitude entre ces cordons et ceux que l'on peut voir au-dessus des cintres des fenêtres de l'église de Mehun. Une similitude que l'on retrouve dans les entablements des absides et de leurs corbeaux de soutien, cette église est, elle aussi du XI^e siècle. La porte d'entrée de l'ancienne église de Saint-Martin-le-Noir est, elle aussi surmontée d'un cordon de même nature. Dans « Campagne en Gaule Romaine » Alain Ferdière cite cette dernière comme faisant partie des premières églises qui parfois étaient construites sur les ruines d'anciennes villas gallo-romaines. On peut considérer que l'église de Preuilley est dans le même cas, quand on sait qu'elle n'est qu'à quelques mètres des thermes découverts récemment.

Si notre église est toute simple, elle n'en compte pas moins toutes les parties que l'on peut trouver dans une église. L'abside qui est voûtée en cul-de-four et bien proportionnée. Si aujourd'hui elle est éclairée par deux fenêtres, qui ont été ouvertes de chaque côté de l'autel, il faut savoir que ces dernières ne sont pas d'origine. On l'a déjà vu, un cordon tore entrecoupé surmontait la fenêtre du chevet, aujourd'hui celle-ci n'existe plus. On peut supposer qu'elle a été obstruée pour permettre l'installation de l'autel actuel avec son retable.

Le chœur est voûté en plein cintre, à l'origine il n'a rien de particulier, il est un peu plus large et plus haut que l'abside. Par la suite deux chapelles lui ont été accolées sur les côtés. De larges ouvertures ont été créées dans ces côtés pour communiquer avec ces chapelles.

À l'origine la nef était couverte par une voûte en bois, mais lors de sa restauration, elle a été remplacée par une voûte en plâtre. Elle était éclairée par quatre petites fenêtres placées deux par deux de chaque côté de la nef en partie haute. Il semble qu'à l'origine, ce soit là les seules ouvertures pour éclairer l'intérieur de l'église avec celle qui se trouvait sous le cordon du chevet. Par la suite deux autres fenêtres plus larges ont été ouvertes dans le mur sud de la nef, en partie basse. La porte d'entrée s'ouvre dans le pignon ouest, elle est étroite, mais a été élargie de quelques centimètres, sans pour cela modifier le plein-cintre d'origine qui est resté en l'état. Celui-ci a quelques particularités : La pierre blanche et tendre dans laquelle les claveaux ont été taillés, a une provenance toute autre que celle des autres pierres de taille. Ces claveaux comportent des entailles triangulaires, sur chacun de leurs côtés, qui forment des losanges en creux. Le cordon qui est placé au-dessus, a déjà été décrit. Une autre porte a existé sur la façade sud à proximité de l'angle avec le pignon ouest, on en voit encore le linteau et quelques pierres de taille, mais elle est condamnée depuis longtemps et rien n'indique qu'elle a été là à l'origine.

Le transept est de part et d'autre de la nef, juste avant le chœur. Il est étroit lui aussi et comme la nef il avait des voûtes en bois, remplacées par du plâtre. L'ouverture des fenêtres dans chacun des pignons est plus récente.

De larges passages semblables à ceux qui sont percés dans les murs des chœurs ont été aménagés entre le transept et les chapelles. Ces ouvertures qui sont identiques de chaque côté du chœur et du transept ne déséquilibrent pas l'ensemble de l'église. Les chapelles sont plus récentes que l'église, mais il est difficile de leur donner un âge. Dans celle de droite, quand on est dans le chœur, le blason de la famille de François est à la clé de voûte en plein cintre, il date du XVI^e siècle et pourrait être plus ancien. Celle de gauche est lambrissée, elle pourrait être du XIII^e siècle comme du XVIII^e. Les deux fenêtres qui sont dans chaque côté du transept ont été percées après les constructions.

Quand on est à l'extérieur, on peut remarquer la pente importante des toits, ce qui renforce l'étroitesse de l'ensemble. Seule la chapelle de droite avec son pignon est moins pentue. À remarquer aussi sur la face nord du toit de la nef, à côté du clocher, quelques unes des tuiles qui pourraient être ce qui reste de celles qui

étaient là à l'origine, elles sont plus grandes et plus épaisses. Les autres ont disparu avec l'âge et avec les nombreux travaux d'entretien, qui se sont déroulés au cours des siècles.

Le clocher actuel n'est pas d'origine, il est au moins le second, il serait plutôt le troisième, voire le quatrième et il amène plus de questions qu'il ne donne de réponses. Dans la Revue du Centre, on parle d'un clocher à la pointe effilée, posé sur la nef à l'extrémité du chœur, il contenait des cloches séparées de la nef par une séparation en planches, ce clocher là a disparu et il n'était pas forcément le premier. Dans la Statistique Monumentale, un clocher très exigü est reporté sur le pignon occidental, il ne s'agit probablement pas du même clocher qui aurait changé de place, mais d'un nouveau réalisé vers 1862, après qu'une demande de fourniture de bois d'œuvre ait été honorée par les Hospices de Bourges, propriétaires du bois de Foulin, dans lequel Preuilly était en droit d'exiger la fourniture du bois d'œuvre, pour entre autres, la réparation de l'église. Cette année-là, le Conseil avait prévu la somme nécessaire à l'exécution de ce travail. Mais il semble que ce nouveau clocher ne soit pas celui que nous connaissons, en effet les trois cloches qui y seront installées au début du XX^e siècle ont été logées dans un clocher plus conséquent que celui qui fut construit avec la commande de bois aux Hospices de Bourges, qui n'abritait lui que deux anciennes cloches plus petites. Le clocher actuel en plus des longs chevrons nécessaires à la construction de la flèche comportent des pièces de bois, d'une section plus importante que celles des pièces de bois de la commande de Foulin. Il est probable qu'il ait fait partie des très importants travaux de restauration, entrepris grâce au don de Madame veuve Charles Chenu en 1887, sans aucune participation de la commune. Il n'a été trouvé aucun document à la mairie ou aux Archives Départementales qui concernent ce clocher et son aménagement intérieur.

La sacristie construite en 1899 est la partie la plus récente de l'église, il est probable qu'elle a été construite à l'emplacement de l'ancienne.

Quand on se trouve à l'extérieur de l'église, il faut porter son attention sur les chaînes d'angles du pignon ouest et celles des pignons du transept. Certaines des pierres de taille qui se trouvent là ne sont en réalité que des dalles de récupération de dallage de sol ; Elles ont une dizaine de centimètres d'épaisseur et certaines ont été rendues lisses par le passage piéton. À la base des chaînes d'angles on remarque aussi des pierres plus larges et plus hautes en granit. On ne trouve pas de granit dans la région, mais au plus près vers Châteaumeillant à plus de 80 kilomètres. On voit mal les petits artisans constructeurs de l'époque aller chercher des pierres aussi loin. Et il y a aussi le cintre de la porte d'entrée avec ses claveaux de pierre blanche et tendre, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la construction, avec ses losanges en creux, inhabituels sur les édifices religieux de cette époque.

Pour expliquer ces bizarreries, on est en droit de penser, que tous ces matériaux ne sont pas arrivés là par hasard, mais qu'ils proviennent de la démolition de la villa gallo-romaine toute proche.

Quand on entre à l'intérieur, ce que l'on remarque, ce sont des proportions bien équilibrées, malgré des dimensions réduites. Mais on se rend compte, que ce qui aurait fait le charme de son aspect primitif a été gommé par le triste et uniforme revêtement de plâtre, qui recouvre tous les murs, toutes les voûtes de l'abside, du chœur, des chapelles, un revêtement qui a pris la place des voûtes en bois de la nef et du transept. Parfois en pénétrant dans notre église, on l'imagine avec un enduit en mortier de chaux, garnie de fresques par endroits, comme c'est encore le cas d'églises voisines de cet âge. Avec aussi les voûtes en bois de la nef et du transept qui donneraient une certaine chaleur à l'ensemble. Seule une partie des sols dans la nef, le chœur et le transept, a conservé des vieux carreaux de terre cuite qui sont là depuis des siècles, mais leur pose laisse à désirer, du fait d'avoir été déposés et reposés à l'occasion d'inhumations qui se sont faites à l'intérieur, ce qui fut longtemps de tradition pour des personnages religieux ou importants. Il y a aussi l'allée centrale dallée de dalles de pierres creusées et bosselées par des passages presque millénaires de fidèles plus souvent en sabots qu'en escarpins.

Qui y a-t-il encore de particulier à remarquer quand on est dans l'église : dans l'abside, l'autel en bois avec son retable est de belle facture, mais on ne saurait dire quel est leur âge. Ils ne sont pas là depuis les débuts de l'église, le retable aurait obstrué la fenêtre, qui se trouvait au chevet et dont on voit encore le cordon. La Revue du Centre donne un élément de réflexion en parlant d'une peinture sur bois au-dessus de l'autel représentant le supplice de Saint-Jean-Porte-Latine (le saint patron de la paroisse). La même peinture existe

de nos jours dans le retable mais peint sur toile. S'agit-il de celle décrite dans la Revue du Centre, dans ce cas il y aurait une erreur dans cet ouvrage ? S'agit-il d'une peinture sur toile collée sur l'ancienne qui serait restée derrière ? Dans les deux cas l'autel et le retable seraient antérieurs à la restauration de 1887. Il se peut aussi que l'un et l'autre fassent partie de la restauration. Les deux fenêtres qui sont de chaque côté du retable ne sont pas d'origine, c'est certainement l'installation de ce dernier qui a nécessité leur percement.

À remarquer encore à la droite de l'autel, la croix de procession en cuivre repoussé et doré, les extrémités terminées par des fleurs de lys. La Statistique Monumentale la situe de la même époque (mais laquelle ?)

Le chœur : Dans les petits dégagements, de chaque côté de l'abside sont déposés les deux « bâtons » dédiés, l'un à Saint-Vincent et l'autre à Saint-Blaise. Ils sont honorés à tour de rôle tous les ans à l'occasion des fêtes de la terre dont la tradition perdue encore de nos jours.

La nef : scellée au mur, à droite de la porte d'entrée, à proximité de ce qui fut une seconde porte condamnée de nos jours, on trouve un bénitier en pierre garni de plomb à l'intérieur. La description faite dans la Statistique Monumentale parle « d'un mortier en pierre évasée, entouré au bas d'un câble et qui a conservé ses deux tourillons ». Mais on en donne ni l'époque, ni la provenance. On peut supposer, que si le site gallo-romain tout proche avait été connu, on lui en aurait attribué l'origine.

La tribune au-dessus de l'entrée et l'escalier qui permet d'y accéder, tout comme le clocher sont dus au don de Madame Chenu. Elle sert d'estrade pour tirer les trois cordes des cloches, sans gêner dans la nef. Le mécanisme de la pendule y a aussi été installé, elle n'a pas d'autre fonction.

La chapelle de gauche comme l'ensemble de l'église a été restaurée par Madame Chenu, une plaque scellée à l'intérieur explique ce don. Mais on ne sait pas de qui cette famille tient cette chapelle, qui était là bien avant l'arrivée des Chenu à Preuilley. Peut-être était-ce la chapelle des Chanoines seigneurs de Preuilley, ou celle des Templiers ou des Chevaliers de Malte, mais ces derniers avaient leur chapelle privée comme on l'a déjà vu. Peut-être aussi celle d'un seigneur d'un autre fief. Dans la Statistique Monumentale, elle est décrite avec une voûte lambrissée. La Société Académique du Centre mentionne deux chapelles seigneuriales, celle de Saint-François et celle de la Sainte Vierge. Cette dernière ayant sa statue dans la chapelle de droite, celle de gauche serait donc la chapelle de Saint-François.

On connaît déjà la chapelle de droite dite de la Sainte Vierge, elle a déjà été décrite. Comme celle de gauche elle a été restaurée dans le même style par la famille Marcandier qui a acheté l'ancien fief de Billerat. On ne peut plus avoir accès au caveau ou à la crypte, l'entrée est condamnée par un nouveau carrelage, qui a été posé par-dessus l'ancien.

Il n'y a pas de clochers sans cloches, ceux de l'église de Preuilley en ont longtemps abrité deux, qui sont décrites dans la Revue du Centre comme étant sans inscription, avec cependant sur l'une d'elles AVE MARIA en lettres du XVI^e siècle. On est tenté de croire que ces deux cloches ont occupé le clocher quand il était sur la nef contre le chœur. Elles ont dû aussi occuper le clocher qu'aurait été reporté vers 1862 sur le pignon ouest, pour lequel du bois d'œuvre aurait été fourni par les Hospices de Bourges propriétaires du bois de Foulin. Si l'on veut bien admettre que le clocher actuel a été construit lors de la restauration de l'église en 1887, elles auraient encore tenu leurs places dans ce dernier clocher avant d'être remplacées par les trois nouvelles. Il est d'ailleurs probable que les deux anciennes ont été fondues pour renaître avec les nouvelles.

On trouve ci-dessous le compte-rendu de leur bénédiction le 28 juillet 1901, paru dans la Semaine Religieuse du Diocèse de Bourges :

« Trois cloches neuves ont été bénites et ont chanté dimanche soir dans le clocher de l'église de Preuilley. Elles ont pour noms Germaine-Joséphine, Jeanne-Louise, Marguerite-Marie-Jeanne. La première pesant 260 kilos, la seconde 210 kilos, la troisième 180 kilos. Elles sortent de la maison Bollée d'Orléans.

Germaine-Joséphine a eu comme parrain Monsieur Joseph Molleveux, inspecteur des forêts et comme marraine Mademoiselle Germaine Marcandier. Le parrain de Jeanne-Louise était Monsieur Raoul Chenu, la marraine Mademoiselle Jeanne Chenu. Le parrain de Marguerite-Marie-Jeanne Monsieur Jean Gamard, maire de Preuilley, la marraine Madame Raoul Chenu née Marguerite-Marie-Geneviève Jean Dubois de Bel-Air. Le père Belleuille, missionnaire diocésain a prêché à la cérémonie de la bénédiction en interprétant avec éloquence (la voix qui sort de la maison de Dieu), la voie des cloches. Monsieur le vicaire général Lelong, délégué de Monseigneur l'archevêque présidait la solennité. Avant le salut du Très Saint Sacrement,

il a pris la parole pour féliciter et encourager la chrétienne population de Preuilley et pour remercier particulièrement les deux généreuses familles Chenu et Marcandier qui ont le plus contribué à la restauration de cette paroisse... »

Le moulin et le fief de la Brayé :

Une date, 1177, marque pour Preuilley la sortie de l'ombre et des suppositions, une date qui voit le bourg de Preuilley cédé par Robert de Mehun aux chanoines de Saint-Austrégésile, par chartre qui octroie par la même occasion d'importantes franchises pour l'époque aux habitants du bourg. Parmi ces franchises, il y en a une qui accorde à l'église, au moulin et à la grange, la possibilité de prendre du bois d'œuvre dans les bois de la Motte (dont celui de Foulin), pour leur entretien et leurs réparations. C'est donc dans cette chartre qu'il est question pour la première fois du moulin de Preuilley. C'est encore dans la Statistique Monumentale et dans la Revue du Centre que l'on trouve des descriptions intéressantes du moulin avant qu'il ne soit victime d'un incendie.

Les descendants du dernier propriétaire avant cet incendie possèdent une photographie d'avant ce drame, une copie en a été faite, elle est visible à la mairie. Il existe aussi aux Archives Départementales un important dossier concernant le moulin, qui s'étend de 1231 à la Révolution. Malheureusement la plupart des documents qui le composent sont écrits en latin médiéval et en vieux français, que votre serviteur est bien incapable de traduire. Quelques-uns sont du XVII^e et XVIII^e siècles, et même s'ils ne sont plus faciles à lire ils n'ont pas permis une compréhension complète, mais on peut en saisir les grandes lignes et ils permettent de faire la liaison entre 1177 et la fin du XIX^e siècle.

Lu dans la Statistique Monumentale : *« À l'est du bourg, sur la rive gauche du Cher, sont établis les anciens moulins du Chapitre qui portent des traces d'une très haute antiquité.*

Leurs bases sont en pierres de taille et comprennent ainsi trois massifs distincts, laissant entre eux deux canaux d'ouvertures très inégales, le plus étroit près de la rive, l'autre plus avancé dans la rivière. La culée qui touche au rivage est évasée par deux parements, qui maintiennent les bords. La pile entre les deux canaux est ornée de deux éperons, l'un aigu en amont, l'autre moindre en aval, la pile terminale a aussi deux éperons peu aigus, des retraites successives réduisent l'épaisseur des éperons en s'élevant.

Le grand canal est occupé par la grande roue qui existe encore, l'autre devait abriter une roue plus étroite utilisée dans les basses eaux. Une digue submersible s'avançant obliquement en amont au travers de la rivière, y dirige le cour d'eau. Ces ouvrages ont donné la preuve de leur excellence, car malgré la défectuosité, on peut même dire l'absence d'entretien, ils ne manifestent aucune déformation, bien qu'ils aient toute apparence de remonter à 1231, c'est-à-dire près de 7 siècles. Ce sont les plus anciens que nous ayons trouvés. Au-dessus s'étend un bâtiment en bois et en torchis, couvert en tuiles, qui contient le mécanisme. Un autre bâtiment établi sur la terre ferme est dans son prolongement, y loge le meunier, nous donnons une vue d'ensemble de ce moulin prise en aval. » (La photographie dont nous avons signalé la présence ci-dessus, pourrait bien être une reproduction de la vue en question).

Lu dans la Revue du Centre : *« Étant du ressort de Mehun et mouvant en plein fief du roi à cause de son **chatel** de Mehun, le lieu et fief de la Brayé consistaient en 1664 en une maison, jardin, vigne, deux moulins pour moudre aux grandes eaux et aux petites eaux, avec droit d'usage, de chauffage et pacage et droit au bois, pour la réparation des moulins, dans les bois de la Motte. En 1703, en un jardin, parc, vigne et banc dans l'église de Preuilley, un domaine avec 500 ou 600 boisseaux de terre (lire plutôt bosselées) bois et prés plus deux moulins avec logement du meunier, droits sur le bois de la Motte et droits de pêche dans le Cher. Ce fief était possédé en 1647 par Charles Dethurot écuyer, sieur de la Brayé, dont l'un des prédécesseurs l'avait acquis au Chapitre de la Sainte-Chapelle, héritier comme on l'a dit de Saint-Austrégésile par la grâce du duc Jean, duc de Berry. Dethurot vendit le fief le 7 mai 1664 à Gilles Augier avocat au Parlement, écuyer, sieur du Cousteau. »*

D'après La Thaumassière, Gilles Augier fut échevin à Bourges (1661-1662), docteur agrégé de la Faculté de droit civil et économique de l'université (1661). Il aurait épousé en 1683 Marie Paillaisson de laquelle il eut Marie Augier, ci-après nommée et en secondes noces sans enfant, Anne Pallienne, il mourut en 1693.

Ses armes sont de gueules à la face d'or, accompagné de quatre lisons de même deux en chef à la langue de feu et deux en pointe à l'or en bordure, chargé de trois mots : «Ilas - illa - coronat». Charles Augier avocat à Bourges était le fils du précédent, d'après l'aveu de 1703 et aurait eu pour fille Marie Augier épouse de Pierre de l'Estang, sieur de Montas, que La Thaumassière fait héritière et fille de Gilles Augier et femme de Pierre de l'Estang, sieur de Montaboulin, procureur du roi à Issoudun, échevin à Bourges en 1675 et 1676 et portant d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent 2-1 celle de la pointe, soutenue de deux cœurs aboutissant par la pointe l'un et l'autre d'or. Catherine de l'Estang leur fille épouse Guillaume Bertier avocat à Issoudun et en 1703 le 13 novembre aveu et dénombrement de son fief devant Charles Diette notaire à Issoudun.

Le lieu-dit de la Brayé passa ensuite entre les mains de Jean-Marc Verdin, avocat au Parlement, contrôleur des domaines du roi au département à Bourges, seigneur de Villeperdue, de la Brayé et autres lieux qui agrandissent la propriété.

L'an deux de la République, une brèche de 50 mètres fut faite par l'administration des Eaux et Forêts aux écluses des moulins pour faciliter la navigation sur le Cher, mais toutes les communes voisines, notamment celle de Limeux protestèrent énergiquement et la brèche fut comblée.

Charles Etienne Verdin, fils du précédent, chef du bureau à l'administration centrale des contributions indirectes à Paris, époux de Rosalie Parizot devint seul propriétaire suivant partage reçu devant Maître Porchat notaire à Orléans le 25 juillet 1824. Il vendit les dits biens à Jean Jouffin tonnelier à Mehun-sur-Yèvre le 10 mars 1825. Puis le 21 juin suivant ces deux derniers firent la vente de la totalité à Louis Lacroix, époux de Catherine Bouquin, meunier à la Brayé qui les constituera en dot le 2 avril 1832 à Jacques Lacroix son fils.

Par jugement du 21 avril 1842, les Hospices de Bourges firent affranchir le bois de Foulin des droits de pacage et d'usage possédés par de dernier, moyennant un cautionnement fixé par expert. Les biens de la Brayé furent vendus le 9 juin 1854 au tribunal civil de Bourges moyennant 32 570 francs à Alexandre, Félix, Barthélémy Ligé époux de Marie Rosalie Ligé, puis revendu à la requête de la veuve le 24 avril 1857 moyennant 36 200 francs à Jean Brunet propriétaire à Quincy, époux de Jeanne Theurier. Les enfants les possèdent encore aujourd'hui.

FF

Réflexions sur les deux descriptions : Dans la description que donne la Revue du Centre de l'église Saint-Jean de Preuilly, on apprend qu'elle était déjà la propriété du Chapitre de Saint-Austrégésile en 1120, mais à cette date rien n'évoque encore l'existence d'un moulin, mais c'est chose faite dans le texte de la Charte de Franchise de 1177. En effet dans celle-ci, Robert, seigneur de Mehun, concède le bourg de Preuilly délimité par 10 croix au Chapitre de Saint-Austrégésile. Par cet acte il affranchit aussi les habitants du bourg et il leur octroie ainsi qu'à l'église, à la grange et au moulin des droits d'usage dans ses bois de la Motte et en particulier pour l'église, la grange et le moulin de droit de prendre le bois nécessaire pour l'entretien et leurs réparations.

On peut donc affirmer qu'en 1177 il existait bien un moulin à Preuilly et sur la configuration de la vallée du Cher, il ne pouvait se trouver que là où se trouve les ruines actuelles, dans l'espace délimité par les dix croix. En revanche rien ne prouve qu'il s'agisse de la même installation, mais rien ne l'exclut. Ce moulin a pu être reconstruit, ou seulement restauré, ou encore gardé en l'état par les chanoines du Chapitre entre 1177 et 1231, date à partir de laquelle il est possible de suivre son existence.

Dans la Statistique Monumentale on trouve une description précise de ce qu'étaient les moulins de Preuilly quelques années avant l'incendie qui les détruisit. Une photo conservée par les descendants de Louis Masson, propriétaire au moment de l'incendie pourrait bien être un tirage de celle qui est mentionnée dans la

description, où il est dit qu'elle a été prise en aval. Cette photo et la description de la Statistique Monumentale donnent une idée exacte de ce qu'étaient les moulins avant leur destruction. Aujourd'hui on ne peut que regretter le manque d'intérêt qui jusqu'à ce jour a laissé se délabrer des ruines peut-être uniques et riches de leur originalité comme de leur âge.

Nous apprenons aussi qu'une seule roue était en activité et que la seconde n'existait plus, ce qui est visible sur la photo. Il y est aussi question de défektivité dans l'entretien, malgré cela on y relève aussi la robustesse de l'ensemble, qui malgré ce manque d'entretien a résisté à l'usure des siècles.

Dans la description que fait la Revue du Centre, l'accent est surtout mis sur les différents propriétaires qui se sont succédés de 1647 à la fin du 20^e siècle, alors que les moulins faisaient déjà partie du fief de la Brayé. Mais on n'y trouve aucun élément qui traite de l'arrivée et de la présence des moulins dans ce fief. Tout juste est-il dit qu'un prédécesseur de Charles Dethurot, l'aurait acquis au Chapitre de la Sainte-Chapelle, qui a succédé à celui de Saint-Austrégésile depuis 1405 «par la grâce du duc Jean de Berry».

On peut remarquer qu'après la vente de 1824, ce ne sont plus les grands bourgeois (le dernier habitait Paris) qui sont propriétaires, mais un tonnelier de Mehun-sur-Yèvre, puis le meunier en place Louis Lacroix, notable à Preuilly puisque maire de 1829 à 1831. Il faut croire que les affaires ne sont pas florissantes pour notre meunier, car il vend en 1842 les droits d'usages dont il a déjà été question et que le moulin détient dans le bois de Foulin depuis 1177, aux nouveaux propriétaires que sont les Hospices de Bourges depuis la Révolution. En 1854 c'est la totalité de la propriété qui est vendue. Le nouveau propriétaire Jean Brunet est un cultivateur, qui doit être plus intéressé par les terres de la Brayé que par les moulins en fin de vie. En effet on a déjà noté des défektivités, l'absence d'entretien, la disparition de la roue des basses eaux. Malgré ce déclin notoire le moulin continue son activité jusqu'à son incendie en 1898 et 700 ans de bons services.

L'épisode situé en l'an deux de la République, au cours duquel une brèche a été faite dans les écluses du moulin par l'administration des Eaux et Forêts pour faciliter la navigation, suivi par la protestation énergique des habitants des communes voisines dont celle de Limeux, pour que cette brèche soit comblée, montre l'importance qu'avait encore le moulin aussi bien à Preuilly que dans les communes voisines.

Documents conservés aux Archives Départementales : Le dossier que l'on peut consulter aux Archives Départementales contient de nombreux documents se rapportant au moulin, sur une période qui va de 1231 à la Révolution. Cela a déjà été mentionné, la plupart de ces écrits sont en latin médiéval et en vieux français et à ce jour personne ne les a traduits pour nous. En revanche ceux datant du 17^e et du 18^e siècles qui reproduisent quelques uns des documents mentionné ci-dessus ont été déchiffré en partie, mais le fait qu'ils ne soient pas complets enlève l'intérêt que l'on pourrait trouver dans une traduction intégrale, mais ils permettent d'en découvrir la nature et les grandes lignes.

Trois mémoires établis au 18^e siècle sont des traductions de parchemins des 13^e, 14^e et 15^e siècles et deux écrits sur papier des 14^e et 15^e siècles. Les plus anciens sont en latin médiéval, les autres en vieux français. Il semblerait que ces mémoires ont été établis pour rechercher les preuves et la nature des droits que détenaient encore à cette époque le Chapitre de la Sainte-Chapelle, sur le bourg de Preuilly à l'intérieur de ses dix croix, en particulier sur le moulin connu à cette époque comme moulin de la Brayé et sur le fief du même nom, en tant que seigneur. Des droits qui avec le temps étaient peut-être contestés.

La lecture de ces mémoires apprend que les moulins ont été concédés par les chanoines du Chapitre, seigneurs de Preuilly depuis 1177, au seigneur de Mehun en l'année 1231, ces moulins sont bien ceux dont nous connaissons les ruines sur le Cher à Preuilly. Mais 1231 n'est en aucune façon une date de construction et on peut se poser ces questions que nous avons déjà posées : de quand datent-ils ? Est-ce bien ceux cités dans la chartre de 1177 ? Ont-ils été reconstruits ? Ou tout simplement restaurés ? Agrandis ? Dans l'état actuel de nos connaissances c'est toujours une énigme.

En revanche on apprend que par un acte, en échange des moulins que lui ont concédé les chanoines, le seigneur de Mehun s'engage à verser un muid de bled, composé par tiers de froment, de seigle, de marsèche, payable annuellement et perpétuellement à Preuilly aux chanoines du Chapitre, qui sont restés les seigneurs de Preuilly et par là même des moulins.

Mais pourquoi donc le Chapitre a-t-il concédé les moulins qu'il détenait dans sa seigneurie de Preuilly ? On peut supposer que ces moulins à cette époque avaient une importance certaine et qu'ils ne servaient pas qu'aux paysans du bourg de Preuilly, mais que le seigneur de Mehun lui-même et ses paysans, les Templiers de la Motte, étaient entre autres des clients des moulins. Peut-être était-il logique que le seigneur de Mehun ait désiré retrouver le contrôle sur cet établissement indispensable à l'économie de la région. Contrôle que les chanoines du Chapitre étaient peut-être incapable d'exercer. Peut-être aussi qu'à cette époque les moulins étaient encore rares et que les détenir était un gage de puissance.

Après cette importante date de 1231, la prochaine qui soit connue concernant les moulins et la métairie de la Braye, dans les mémoires trouvés aux Archives, qui a pour objet un _____ de cette métairie avec le du moulin et une pêcherie, est celle du 9 février 1498. En effet dans une transcription faite à cette date Denis Anjoran en passe l'acte et déclare payer les charges anciennes au Chapitre de la Sainte-Chapelle, successeur de celui de Saint-Austrégésile. Il semble donc qu'à cette date, les moulins soient déjà intégrés dans le fief de la Braye, propriété de Denis Anjoran, mais le Chapitre en reste le seigneur et à ce titre continue de recevoir l'ancienne redevance d'un muid de blé que versait le seigneur de Mehun.

On sait qu'en 1177 Preuilly et son moulin, par le chartre de franchise, ont pour seigneurs les chanoines du Chapitre de Saint-Austrégésile, on sait également que ceux-ci ont recédé au seigneur de Mehun contre un muid de blé à payer annuellement, les moulins. Mais en 1498 c'est Denis Anjoran qui est propriétaire du fief de la Braye et des moulins et c'est lui qui paye encore l'ancienne redevance au Chapitre. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est comment les moulins détenus par les seigneurs de Mehun, sont tombés dans le fief de la Braye et quel est le statut de ce fief compris dans les limites du bourg de Preuilly seigneurie du Chapitre.

Une réponse pourrait se trouver dans une hypothèse avancée par Jacques Lelièvre : à l'époque du duc Jean de Berry, celui-ci avait une garde rapprochée composée d'une douzaine de chevaliers qui le suivaient dans tous ses déplacements et veillaient continuellement sur lui. Pour les récompenser, le duc concéda un fief à chacun d'eux. Deux d'entre eux se seraient établis dans notre proche région. L'un Jean de Braye aurait eu le fief de la Braye à Preuilly, l'autre Jean du Tremblay celui du Tremblay à Brinay.

En ce qui concerne la Braye, ce fief ne semble pas exister quand le bourg reçoit sa chartre de franchise. Il n'existe pas plus en 1231 et en 1298 quand on signale l'église Saint-Pierre au-dessus des moulins, là où justement en 1498 se situe le fief. Il peut très bien avoir été créé par le duc Jean mais aussi seigneur de Mehun et maître du moulin depuis 1231. Quand au Chapitre de la Sainte-Chapelle il ne pourrait pas refuser au duc que celui-ci prélève sur la seigneurie de Preuilly qu'il venait de lui accordé en 1405 un fief sur mesure pour son homme d'arme. Cette thèse est confortée par la description que fait du fief de la Braye la Revue du Centre. En effet on y apprend que Charles Dethurot écuyer, sieur de la Braye (peut-être un descendant de Denis Anjoran) tiendrait de fier de l'un de ces prédécesseurs qui pourrait être aussi le prédécesseur de Denis Anjoran, qui l'aurait tenu du Chapitre de la Sainte-Chapelle pour la métairie et du duc Jean propriétaire des moulins.

A partir de 1647 grâce à la Revue du Centre on connaît le cheminement des propriétaires qui vont se succéder jusqu'à nos jours.

Après Charles Dethurot, sieur de la Braye, on trouve Gilles Augier, échevin à Bourges, docteur agrégé de la faculté de droit civil et économique de l'université. Charles Augier, le fils du précédent, est avocat à Bourges, son gendre Pierre de l'Estang est avocat à Issoudun, échevin à Bourges. Guillaume Bertier épouse la fille de Pierre de l'Estang, il est avocat à Issoudun. Le fief de la Braye passe ensuite à Jean-Marc Verdin qui est avocat au parlement, contrôleur des domaines du roi, seigneur de Villeperdue et de la Braye. Son fils Charles Etienne Verdin est le chef de bureau de l'administration centrale des contributions indirectes à Paris, c'est lui qui vend à Jean Jouffin, tonnelier à Mehun-sur-Yèvre en 1824.

Pendant toute cette longue période on peut constater, que tous les propriétaires qui se sont succédés sont ces grands bourgeois, propriétaires terriens et qui ne semblent pas habiter sur leur fief. La Révolution ne doit pas avoir eu d'influence sur la personnalité des propriétaires, seul l'épisode de la brèche dans les écluses se rapporte à cette période, peut-être faut-il voir là une forme de contestation contre les seigneurs du moulin et les chanoines du Chapitre.

A partir de 1824, après un tonnelier de Mehun, c'est le meunier de la Brayé qui devient propriétaire, Louis Lacroix à cette époque est maire de Preuilly, mais il cédera sa fonction à Michel Chenu le puissant propriétaire du Coteau. Son fils Jacques lui succède mais les affaires ne doivent pas être très bonnes, car il vend les droits d'usage que le moulin détient sur le bois de Foulin. En 1854, c'est toute la propriété qui est vendue au tribunal civil de Bourges, à Alexandre Ligé et en 1871 c'est Jean Brunet un paysan de Quincy qui s'en rend acquéreur. En 1898, alors que c'est le gendre, Louis Masson qui est devenu propriétaire, le moulin est victime d'un incendie et il ne sera pas reconstruit.

En cette fin de 19^e siècle, il est probable qu'il aurait perdu de son importance et son grand âge faisait peut-être qu'une reconstruction n'était pas envisageable. Louis Masson vendit les ruines du moulin, ses droits sur le Cher et une partie des bâtiments de la Brayé à Mademoiselle Louise de Bourbon, la propriétaire de Villeperdue. Mais il garda les terres, les bâtiments à vocation agricole et la plus récente des habitations. A cette époque le lieu-dit avait perdu le nom de «la Brayé» et avait pris celui que nous connaissons : «le Moulin».

En 1910, Louise de Bourbon fait reconstruire une nouvelle digue en remplacement de l'ancienne, mais elle s'en tiendra là et le moulin ne sera pas relevé. On ne connaît pas les raisons qui l'ont poussées à entreprendre ces importants travaux. Voulait-elle reconstruire le moulin ? Voulait-elle seulement conserver ses droits de chute sur le Cher ? Où encore, comme certaines mauvaises langues l'avaient laissé entendre, voulait-elle empêcher la construction d'un pont en prolongement de la route de Cerbois, avec une route qui aurait traversé sa propriété.

En 1962 les services de l'Équipement prennent prétexte du nettoyage du lit du Cher et faciliter le passage des crues pour démolir cette digue en très bon état, qui n'avait jamais servi et à laquelle il ne manquait que des vannages pour être mise en service.

Depuis 1898 les ruines sont à l'abandon, seul un sursaut d'amour propre pourrait sauver ce qui reste d'une fin certaine. Il faut espérer que la municipalité, les collectivités, l'État, les bénévoles s'attachent à sauver ce témoin de 800 ans de civilisation, de travail, d'artisanat, mais aussi le témoin de la mémoire des dizaines de meuniers qui ont œuvrés pour que tournent les roues de notre vieux moulin.

Le pigeonnier de la Brayé. On ne peut pas clore ce chapitre consacré aux «monuments» de Preuilly sans évoquer le pigeonnier de la Brayé. Il faut dire qu'il est discret. Vu de la route c'est une tour carrée encadrée dans d'anciens bâtiments de ferme. Pour mieux voir cette construction singulière il faut entrer dans la cour de l'ancienne ferme. Le pigeonnier sur sa face postérieure possède une grande ouverture couverte d'un plein centre en pierre de taille, avec de chaque côté, servant de bout-roue deux grosses assises. La tour est nettement plus haute que les bâtiments existants, elle est couverte sur quatre pans avec les petites tuiles plates du pays. Un plancher en bois sépare l'aire du rez-de-chaussée de l'étage où les murs sont percés à l'est et au sud de deux ouvertures carrées qui permettaient aux pigeons d'entrer et de sortir. Sur face intérieure des murs de l'étage 300 niches appelées boulines sont installées.

Pour clore l'ouverture, deux magnifiques portes de chêne, genre portes de grange, sont rabattues en position ouverte de chaque côté à l'intérieur. Bien abrités des intempéries, elles sont dans un état de conservation remarquable, avec la particularité d'être chevillée en bois.

Une incertitude demeure quant au rôle du rez-de-chaussée ; peut-être une remise ? Ou plutôt une aire pour battre le grain au fléau.

Ce pigeonnier pourrait dater du 15^e siècle, c'est-à-dire de la création du fief de la Brayé.

VI. La Maison du Temple de la Motte de Preuilley

Rien ne laisse supposer aujourd'hui, qu'une grande ferme de Preuilley, «la Motte», que l'on découvre en empruntant la petite route qui y conduit, a été le vendredi 13 octobre 1307 l'un des lieux qui a connu le drame découlant du coup de force du roi Philippe IV le Bel à l'encontre du puissant ordre des Templiers.

Pour cette maison tout avait bien commencé pourtant. En 1196, dans une chartre émanant de Robert seigneur de Mehun. On trouve mention d'une donation au «Temple» de tous bois et de toutes terres qu'il possède au lieu-dit la Motte. Une autre chartre de Guy de bienne, procureur du Temple en France en date de 1201, concerne les frères de l'Ormeteau qui exploitent des terres sur la paroisse de Preuilley. Mais longtemps ces références n'ont pas suffi pour supposer en ces lieux l'existence d'une véritable maison du Temple. Les minutes du procès du Temple sont un peu plus explicites, Preuilley s'y trouve mentionné une fois dans la déposition d'Imbert du Puy, on lit en clair «dans la maison de Preuilley».

Près de quatre cent ans après la fin du Temple, un homme providentiel, Monsieur Menant, à qui la charge d'Auditeur de la Chambre des Comptes laissait des loisirs, se prit à recopier de nombreux parchemins anciens. Et c'est là, entre les comptes de la compagnie des Italiens et ceux de l'évêque de Beauvais, qu'il découvre cette petite phrase : «Inventaire des biens de la Maison du Temple de la Motte de Preuilley». Ce document daté de 1307 rapporte avec une précision terrible, les événements qui se sont déroulés le vendredi 13 octobre de cette année là. C'est ce document que Mademoiselle Marie-Lise Tosi retrouve par hasard aux Archives de Rouen.

Elle le dactylographie pour qu'il serve de base à la thèse de doctorat qu'elle prépare. Elle a la bonne idée et la gentillesse d'en donner un exemplaire aux Archives Départementales et un autre à Preuilley. Son travail nous aura permis de rapporter ce morceau d'histoire de Preuilley.

Cet inventaire est un document précieux, il est le seul, avec celui de Baugy en Normandie daté de même jour et ceux du Comté de Provence au début de 1308, se rapportant en direct à l'opération de police du 13 octobre 1307, qui allait décider de l'avenir de l'ordre le plus prestigieux de l'Occident.

De cette époque il ne reste pas grand-chose sur le terrain. Si la ferme de la Motte est toujours à la même place, des bâtiments de cette époque, seule une tour carrée, tronquée, couverte d'une seule pente, pourrait dater de cette maison du Temple, tout comme la mare qui en baigne le pied.

La Commanderie de l'Ormeteau et sa maison de Preuilley après la confiscation, sont passés dans le giron de l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. L'exploitation de la Motte avec les terres et les bois qui s'y rattachent, fut vendue le 7 floréal de l'an III comme bien national à Monsieur Michel Chenu, propriétaire à Saint-Martin-d'Auxigny, moyennant la somme de 127 500 francs, à l'exception d'un bois connu sous le nom de Bois de Faulin qui fut donné aux Hospices de Bourges.

Le texte qui suit est tiré de la thèse de Mademoiselle Tosi. Il comprend l'intégralité de l'inventaire de la Maison du Temple de la Motte de Preuilley et ses commentaires.

L'inventaire de la Motte est écrit en latin typique de cette époque (le même que celui du procès du Temple), contrairement à celui de Baugy, mais il est émaillé de termes français issus du patois local ce qui ne facilite pas la compréhension, en particulier pour le vocabulaire très spécifique des activités agricoles.

Avant cette découverte, la Motte est rarement citée dans les textes médiévaux. Elle y apparaît liée à la commanderie de l'Ormeteau toute proche à Reuilley, mais on ne saurait en déduire l'existence d'une maison templière, encore moins une exploitation gérée par un précepteur et plusieurs frères. Même si dans le procès on se montre plus explicite, Preuilley n'est mentionné qu'une fois, on y lit «in domilius de Prulliaco et de Manso Dei» (la maison de Preuilley).

La maison de Temple de la Motte de Preuilley est sortie miraculeusement de l'oubli par le plus grand des hasards, après 681 ans de sommeil, révélant du même coup des renseignements sur l'arrestation, la maison et les hommes que l'historien d'aujourd'hui ne songeait même pas espérer. Il aura fallu toute l'intuition, peut-être inconsciente, d'un doyen de la Chambre des Comptes qui a sauvé ce texte des divers vicissitudes et incendies et l' inexplicable aveuglement de tous ceux qui un jour ont parcouru le catalogue des manuscrits de

la bibliothèque de Rouen, pour que ce texte archivé au milieu de milliers d'autres soit découvert miraculeusement en 1988.

Marie-Lise Tosi a imaginé pour nous l'arrivée à la Motte du groupe d'hommes qui vont mettre un terme à l'existence de la maison du Temple à la Motte de Preuilley :

Nous sommes en l'année du seigneur 1307, un vendredi dans la quinzaine de la Saint-Michel, le texte ne le précise pas, mais il doit être très tôt dans la matinée. Ils sont cinq qui s'avancent, l'air grave, sur le chemin paisible de la Motte. Derrière eux, un groupe de quatre, plus volubiles, suit à quelques pas, les yeux fixés sur le domaine qui s'offre devant eux. Ils progressent lentement, s'arrêtant quelquefois, le temps d'évaluer d'un geste, à soupeser d'un regard. Elle est là, à portée de main, proie facile. A mesure qu'ils s'approchent une sourde angoisse monte en eux, comme l'amorce d'un remords, leur pas, d'instinct, se ralentit. De la maison semble émaner une force invisible qui les atteint au plus profond de l'être. Au-delà des murs familiers que l'on a toujours connu de mémoire d'homme, c'est toute la puissance du Temple qui se déploie. Ce Temple aimé, respecté, adulé, mais aussi redouté, jaloué, haï. Les hommes se sont arrêtés, sans même s'en rendre compte, comme pris de vertige. Soudain, un hennissement déchire le silence, brisant le charme. Le petit groupe, revenu à la réalité, comme mu par une énergie nouvelle, franchit les quelques pas qui le séparent du portail. Encore quelques secondes et ils pénètrent dans la cour.

Ils étaient neuf. Neuf. Comme des chevaliers qui, deux siècles plus tôt, s'étaient regroupés à Jérusalem, dans l'ombre du grand Temple. Neuf. Les plus profonds symboles prennent parfois des allures de dérision.

Le vieux cheval hennissait pitoyablement dans la cour, la tête dressée vers le ciel. «Père, père, pardonne-leur. Ils ne savent pas ce qu'ils font».

Bien sûr, rien de tout cela n'est écrit dans l'inventaire. Les choses vraies ne sont jamais écrites dans les inventaires. Pourtant, le Petit Prince le disait bien : «Rien est vrai, que ce qu'on ne dit pas...»

Où se situe, en effet, la réalité de ce vendredi d'octobre 1307 ? Dans le nombre de muids de vin entreposés dans le cellier ? Dans le nombre de tuiles crues ? Dans le nombre de tuiles cuites ? N'est-elle pas aussi, n'est-elle pas plutôt, dans le flot de sentiments contradictoires qui agitaient ces hommes à peine conscients, sans doute, des minutes historiques qu'ils étaient en train de vivre ? La réalité de ce vendredi-là, elle est faite de peur, de honte, de cupidité, d'admiration, d'horreur, de dégoût, de joies secrètes, d'incrédulité, de tristesse... Ce ne sont pas des choses qu'on consigne dans les livres de comptes des hommes.

Ce n'est pas le lieu, ici, de faire le procès des accusateurs du Temple, ni de ceux qui ont prêté la main à son démantèlement Mais cette étude n'eût pas été complète s'il avait fallu passer sous silence ce qui fait la force même de l'Histoire : la Vie.

L'arrestation

L'inventaire de la Maison du Temple de la Motte de Preuilley, relate en fait deux opérations distinctes, l'une concerne les hommes, l'autre concerne les biens. Cette dernière est rapportée scrupuleusement sous la forme d'un état des lieux détaillé. La première n'apparaît la plupart du temps qu'en filigrane, comme s'il ne s'agissait que d'un acte accessoire. Une saisie est en effet au premier chef un acte administratif qui ne considère que les biens et ne s'intéresse aux personnes que dans la stricte mesure où elles se trouvent être en relation, de quelque façon que ce soit, avec les biens en question. Ainsi l'inventaire, fidèle en-cela à sa vocation propre, ne nous donne que fort peu d'indications sur les hommes. Il reste à examiner les listes qu'il fournit, à comparer, à classer, pour tenter d'identifier les intervenants.

Les différentes phases de l'arrestation : L'opération, telle qu'elle est présentée dans l'inventaire semble s'être déroulée en cinq phases :

Arrivée des gens du Roi et début de l'inventaire.

Départ d'un groupe et arrivée d'un autre. Inventaire des biens matériels. Arrestation des frères Gandelin.

Inventaire des ressources

Clôture de l'inventaire. Liste des serviteurs laïcs et arrestation de l'ancien précepteur.

Transfert des prisonniers. Enregistrement de l'inventaire.

Les intervenants

En dehors des frères eux-même, les intervenants sont au nombre de quatorze, présents à titres divers. Ils sont regroupés selon leur provenance ou leur qualité.

Les premiers cités sont évidemment les sergents du roi, ils représentent l'aspect policier de l'arrestation. Ils sont deux, le premier Jean Villabon est nommé à plusieurs reprises, le second Jean Bruneti n'apparaît qu'à la fin de l'inventaire des ressources, ce qui ne prouve pas qu'il ne soit arrivé qu'à ce moment là.

Les clercs sont aussi au nombre de deux, Jean Anérüs le rédacteur de l'acte, mandaté par Maître Hélie et Barthélémy dit Trabuchet, originaire de Preuilly, qui n'arrivera que pour la deuxième phase, celle de l'inventaire matériel d'ensemble.

Trois citoyens représentent la ville de Bourges : Jean Sactanas qui dirigera l'opération de bout en bout, fixera les conditions du transfert des prisonniers et empochera l'argent, Guillaume Francisci qui le suivra dans toutes les phases relatées dans l'inventaire et Jean Trousselli qui n'assistera qu'au tout début de l'inventaire.

Deux personnes viennent de Mehun : le bailli de Mehun et Pierre Sactanaz, bourgeois de la ville (parent sans doute de Jean Sactanas) Tous deux repartiront en même temps que Jean Trousselli.

Deux autres viennent de Preuilly : Jean Trabuchet prévôt de Preuilly qui n'apparaîtra qu'au départ du bailli de Mehun (peu-être un parent de Barthélémy Trabuchet le clerc) et Henricus de Preuilly un des débiteurs du Temple qui assistera à l'ensemble des opérations.

Reste trois hommes dont on ne sait pas grand-chose, Barthélémy Blondelli, un autre débiteur de la maison, Dulcius dit Escane et Robin de Lannoy, arrivés avec le prévôt de Preuilly pour la deuxième phase, peut-être venaient-ils aussi de Preuilly.

Ils étaient donc quatorze en tout et en face d'eux, trois Frères du Temple.

Les Frères de Preuilly

Ils sont trois au moment de l'arrestation : les Gandelin, Mathieu et Jean, et Jean de Anüs.

Les Gandelin sont de toute évidence parents, peut-être frères, cousins, oncle et neveu comme cela se vit souvent. Leur nom est souvent malmené dans l'inventaire (Godelinz, Gondelin, Gadolin, Gonde). Le nom du troisième frère n'est pas plus clair : Jean Anüs que l'on devrait lire de Anérüs. Un quatrième frère, Ayméricus est supposé partager la Maison. Il y possède une chambre personnelle où se trouvent, au moment de l'inventaire, non seulement le nécessaire pour le couchage, mais aussi des vêtements. Ce frère ne semble pas avoir été présent lors de l'arrestation, du moins à la Motte. Dans le procès on ne recense pas moins de quinze frères nommés ou prénommés Ayméricus. Un seul portant ce nom a été incarcéré à Bourges d'où il fut amené à Paris pour comparaître le 27 mars 1310, dans le même contingent que Mathieu et Jean Gandelin. Il s'agit d'Ayméricus Lator, présenté comme appartenant au diocèse de Limoges, ce qui signifie peut-être tout simplement qu'il se trouvait dans une Maison de ce diocèse au moment de l'arrestation. Les frères étaient très mobiles et les confusions sont fréquentes. Il semble tout à fait acceptable de considérer qu'Ayméricus Lator, arrêté dans le diocèse de Limoges, détenu à Bourges et transféré à Paris, en même temps que les Gandelin, soit ce frère Ayméricus de Preuilly, absent de la Maison le 13 octobre 1307. A l'appui de cette thèse un dernier fait est à signaler : lors de la comparution générale du samedi 28 mars 1310, de tous les frères détenus à Paris qui acceptaient de défendre l'Ordre, Aymeric Lator se trouvait aux côtés de Jean Gandelin.

Les deux précepteurs

Comme toutes les Maisons du Temple, la Motte de Preuilly était dirigée par un précepteur. Au moment de l'arrestation, cependant, aux termes de l'inventaire, il y en avait deux. Le texte, en effet, mentionne : frère Jean Gandelin précepteur de la dite Maison, frère Jean de Anüs naguère précepteur de la dite Maison. Ce qui peut créer la confusion, c'est que les deux frères se prénomment Jean. Malgré tout, il apparaît clairement qu'il faut distinguer deux précepteurs et le nouveau précepteur est Jean Gandelin. Il partira avec Mathieu

aussitôt après l'inventaire des biens matériels. Dans le cas présent, l'ancien précepteur, Jean de Anüs est mal en point, sans doute grabataire, puisqu'on sera obligé de l'emmener coucher. Le texte précise «encore récemment précepteur», ce qui explique que ce soit lui qui donne les détails des finances de la Maison et qui en conserve les archives. Le choc psychologique occasionné par l'arrestation et les conditions de détention dans la Tour Neuve de Bourges ont dû hélas précipiter sa fin, car on n'en trouve aucune trace dans le procès de 1309-1311.

La captivité

Les trois frères arrêtés à la Motte ont été transférés à Bourges aussitôt après l'inventaire. Il faut savoir qu'on leur a fait payer les frais de leur propre arrestation : 6 sols 8 deniers pour Jean Gandelin, 15 sols pour Mathieu, 43 sols pour Jean Anüs et le déplacement des divers intervenants, soit en tout, 3 livres, 4 sols, 8 deniers, ce qui représente une somme exorbitante par rapport aux liquidités détenues à la Motte, mais il faut savoir que c'était la coutume à l'époque.

A la Tour Neuve, la prison royale de Bourges, ils seront nombreux à attendre, d'abord les interrogatoires diocésains, puis le procès parisien, qui ne commencera qu'au printemps 1310. Ils auront donc connu pendant deux ans et demi les cachots de province avant d'être appelées à comparaître pour défendre ou non leur ordre. Tous n'y survivront pas, témoin le précepteur Jean de Anüs. Il faut aussi noter que sur les 19 frères du diocèse de Bourges, trois seulement sont chevaliers et aucun n'est prêtre. Tous les autres sont donc de simples servants, même s'ils exercent des fonctions importantes, telles que le précepteur, au sein de l'ordre. Un tel état de chose est tout à fait typique de la période finale du Temple.

Que sont devenus les frères de la Motte de Preuilley ? Nul ne le sait. Le sort a voulu que l'on ne possède même pas leurs dépositions, non plus d'ailleurs que pour les autres Templiers du diocèse de Bourges. Leur trace se perd au printemps 1310, dans la grisaille des prisons parisiennes : au matin du mercredi 1^{er} avril pour Jean Gandelin et Aymeric Lator, le jeudi 2 pour Mathieu Gandelin. Jean de Anüs est mort à Bourges... Jean, Mathieu, Aymeric ont disparu, happés par la grande machine à broyer le Temple. La Maison a changé de mains, mais elle demeure. Et dans le cœur de Martin Ragot, le bouvier, dans celui de Jean, fils d'Ameline, son aide, dans celui d'Étienne Luisant, le vacher, dans celui de l'autre Jean, dit Ligannières, c'est la vie du Temple qui va battre encore un peu de temps, le temps si court de la mémoire des hommes.

Et la Motte de Preuilley s'est endormie d'un sommeil de près de sept cents années. Un vieux manuscrit poussiéreux, parmi des centaines d'autres vieux manuscrits poussiéreux, a été remarqué par un érudit un peu plus curieux que les autres, dans le fatras des archives de la Chambre des Comptes. Il l'a recopié, patiemment, et il l'a serré dans ses autres papiers. Et personne n'a plus su qu'il existait. Les papiers ont été reliés, conservés, et un jour ils ont été déposés dans riche fond de la bibliothèque de Rouen. Les archivistes en rédigeant leurs catalogues ont écrit en toutes lettres : "Inventarium bonorum domus Templi de Mota», mais l'heure n'était pas encore venue. Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, personne n'a réalisé l'importance de ce document. Aujourd'hui, revenue de son long sommeil, la belle, tout simplement, raconte.

La Maison de Preuilley d'après l'inventaire

Grâce aux données fournies par l'inventaire, on peut suivre pas à pas la perquisition faite par les gens du Roi, ce vendredi 13 octobre 1307, dans cette petite commanderie du Berry. La visite se déroule en deux phases. La première, fort courte, va jusqu'au départ du bailli de Mehun, de Pierre Sactanaz et Trousselli coïncidant avec l'arrivée du prévôt de Preuilley et de quelques autres. La seconde, beaucoup plus longue, nous permet de parcourir systématiquement toutes les pièces et dépendances et de recenser tous les objets, outils ou denrées que s'y trouvent, ainsi que le bétail et même quelques papiers. Cette seconde phase se termine lorsque commence l'interrogatoire de l'ancien précepteur, qui permettra la mise à jour des comptes de la Maison.

Voici dans l'ordre, les différentes pièces visitées :

Phase 1 : l'entrée ou la salle commune, la chambre de l'ancien précepteur

Phase 2 : la grange, le grenier à grains, le grand cellier, la laiterie (ou petit cellier), la bergerie plus les chambres, la cour, l'écurie, une chambre, la tuilerie, la chambre de frère Aymeric, la chambre des hôtes, la maison proprement dite, la charreterie, l'étable.

Avant de reprendre d'une façon plus synthétique les différentes rubriques de cet inventaire, voilà passé en revue, dans l'ordre exacte de ce qui fut fait le 13 octobre 1307, tout ce qui fut jugé digne d'être consigné dans l'état des lieux.

Entrée ou salle commune : un coffret muni de ferrures, appartenant à l'ancien précepteur et contenant : une coupe avec un pied en argent, une ceinture de cuir, deux candélabres de cuivre, un florin royal, un florin de Florence, un journal de comptes, un petit coffret peint, 35 tournois d'argent, 8 deniers, 3 paires de couettes, des jugements d'arbitrage revêtus du sceau de l'archidiaconé de Bourges (dont une reconnaissance de dette de 30 sols tournois de Guillaume Chabosuas), 6 sols 8 deniers tournois de droit de passage, des gants, du fil noir.

Chambre de l'ancien précepteur : une selle de cavalier – dans le coffret de frère Mathieu : une coupe de bruyère, trois fourrures d'agneau, deux draps de deux couleurs, une serviette, trois manteaux de serge, deux capuchons sans fourrure, une vieille tunique de dessus, une petite tunique, deux autres draps, une contrepointe. – dans le coffre de l'ancien précepteur : une peau de mouton usagée, trois draps de deux toiles, 3 couvre-chef, un sac de selle en toile neuf, une fourrure de capuchon en agneau vieille, une ceinture de cuir, un sac contenant des lettres et des écrits, trois oreillers ou taies passables.

Emplacement non précisé : deux chevaux de trait, deux autres (de Châteauneuf), un autre inutilisable.

Grange : une meule, 3 bottes ou presque de blé de première qualité, deux bottes de blé ordinaire, deux bottes environ de marsèche, une botte et plus d'avoine, quatre bottes de foin (les grandes d'un côté, trois bottes et demi de l'autre), une botte de paille environ, huit setiers environ de blé de première qualité, battu, au milieu de la grange.

Grenier à grains : trois mines d'avoine, trois setiers de marsèche (à la mesure de Mehun)

Grand cellier : un coffre contenant un setier de fèves environ, une cuve, cinq jarres (une grande et quatre chantiers) : 16 muids de bon vin, une jarre : environ 20 muids de vin pour les frères, une jarre : 6 muids, une grande jarre de 30 muids vide, un saloir vide, un collier de jarre, un entonnoir pour le vin, quatre tabliers de pressoir.

Laiterie ou petit cellier : 2 jarres (une grande et une petite) : douze muids de bon vin, une jarre vide, un pressoir plus quatre cuves de différentes tailles.

Bergerie plus chambres : un cuvier pour la lessive, un bicorné, deux petits chantiers, sept couettes, trois coussins, une vis de pressoir, trente et une pelotes de filasse et d'étope, trois écheveaux de fil, 42 écorces de chanvre taillé, 22 masses de chambres à écorcer, deux bottes de chanvre cerclées de fer, un petit coffre contenant un setier de noix, sept draps (quatre de une toile et demi, trois de deux toiles), deux coffres vides, quatre petites mallettes, des accessoires pour char à bœufs, une lampe en bronze sans poignée, quatre paires : deux de chemises, deux de braies.

Cour extérieure : trois chars à bœufs (sans leurs accessoires), deux charrues de fer (état correct), une autre charrue, des charrettes en bois, deux tombereaux.

Ecurie : deux couettes plus deux petits draps, une vieille courtepointe, les installations destinées au palefrenier : râtelier et mangeoires, 17 bœufs de labour, 12 oies, 20 têtes de bovins (vaches, veaux, taureaux), 10 têtes de porcins (porc, truies), deux porcelets.

Chambre : une couette, un coussin, un tapis d'Orient, un petit coffre, deux coutres de charrue, quatre socs, quatre fers d'araire.

Tuilerie : 4000 tuiles environ sur le four, 18000 tuiles crues environ, 42 faïtières cuites, 37 faïtières crues.

Chambre de frère Aymeric : deux couettes, deux coussins, une bonne serge, trois courtepointes en l'état, une tunique de dessus en camelot fourrée de lapin, quatre draps de deux toiles, un manteau de serge.

Chambre des hôtes : deux couettes, deux coussins, une courtepointe, quatre draps d'une toile et demi, un coffre vide.

Corps de logis proprement dit : trois maies de chêne, trois coffres, deux bicornes, une petite jarre contenant environ 20 boisseaux de chènevis, un setier de noix environ, deux grands pots de cuivre, un autre plus petit, une petite chaudière, deux braseros petits en bon état, une voulgue (serpe à long manche), une petite bassine, une paire de harnais pour la charrue, deux bêches, une houe, une forme en fer pour le moulage des tuiles, deux pioches, trois mouchoirs, trois serviettes, une grande lime de fer, un attelage de fer pour les charrues, deux petites carrioles, une gouge, un tamis en fer, une écuelle plus un couteau, une gourde de cuir, un seau neuf non cerclé de fer, une hache (à fendre de bois), trois tables, deux bancs, quatre tabourets, une mortier plus un pilon.

Charreterie : une couette, un coussin, une couverture de laine.

Etable : deux couettes, deux coussins, des matériaux de construction.

Ainsi s'achève l'inventaire des biens meubles de la Commanderie à la Motte de Preuilly. Les renseignements ainsi collectés sont de première importance pour qui s'attache à connaître ce que pouvait être la vie quotidienne d'une banale maison du Temple au début du 14^e siècle. Les documents, sur ce point, sont suffisamment rares pour que l'on prenne la peine d'examiner celui-ci point par point.

Les bâtiments. Il n'a pas paru possible de reconstituer, même sommairement, le plan de la Commanderie. Les visiteurs entrent et sortent selon une progression qui correspond sans doute à une logique, mais il faut avouer que celle-ci ne paraît pas toujours évidente. On ignore, par exemple, où se trouvent les deux coffrets du début. C'est en effet tout à fait arbitrairement qu'ils ont été situés dans «l'entrée» ou la «salle commune». Une chose est sûre, c'est qu'ils ne se trouvaient pas dans la chambre de l'ancien précepteur... De même, les chevaux pouvaient être parqués dans une écurie (l'autre n'abritant apparemment que du bétail) ou dans une cour. L'expression employée pour la grande cour où on remisait les attelages, «extra domus» (à l'extérieur de la maison), laisse penser qu'il en existait au moins une autre. La configuration de l'actuelle ferme de la Motte, avec ses trois corps de bâtiment en fer à cheval, autour d'une cour centrale et la grande mare baignant le pied extérieur d'un des bâtiments, ne peut que guider fort approximativement dans cette tentative de reconstitution.

La maison se présente comme la plupart des exploitations agricoles : un corps de logis ("la domus") comprenant la cuisine et l'atelier où l'on remise le petit outillage (les deux formant peut-être une seule et même pièce) et deux ou trois chambres, selon que l'on considère que la chambre de l'ancien précepteur en fait partie ou non. Autour de cet ensemble s'articulent les bâtiments de ferme : les dépendances purement agricoles d'une part (grange, grenier, celliers) et les bâtiments réservés aux animaux (bergerie, écurie, étable). Comme dans toutes les fermes de cette époque (et même à des époques bien plus tardives), les ouvriers agricoles sont logés sur les lieux même de leur travail (ici la bergerie et l'écurie, la chaleur dégagée par les animaux régulant naturellement la température des chambres situées juste au-dessus. A cet ensemble s'ajoutent une remise pour le matériel agricole (la charreterie) et la tuilerie (la fabrication artisanale des tuiles était chose courante à cette époque).

La Motte de Preuilly apparaît donc comme une grosse ferme polyvalente. On y cultive les céréales (blé, avoine), le chanvre (que l'on transforme sur place). On y pratique l'élevage sous toutes ses formes : ovin, bovin, porcin, sans oublier les indispensables volailles. On y fabrique aussi les tuiles indispensables à l'entretien de l'ensemble des bâtiments. Il ne faut pas oublier cependant que cette ferme appartenait au Temple malgré son caractère apparemment laïque. On n'y trouve pas de chapelle et il semble exclu qu'elle ait pu être omise si elle existait. Dans le seul document qui puisse servir de point de comparaison, l'inventaire de la Maison du Temple de Baugy dans le Calvados, un certain nombre d'objets de culte sont mentionnés. Si rien de tout cela n'apparaît dans notre inventaire, c'est sans doute que la maison ne comportait pas de chapelle particulière. Comment procédaient les frères ? Ils se rendaient probablement à la commanderie mère de l'Ormeteau pour les offices les plus importants. Mais pour le quotidien la question reste posée... Il faut préciser que le cas de la Motte n'est pas isolé et que, si l'on se base sur les données du

procès, un petit nombre de possessions templières semble avoir été dépourvu de bien de culte propre. En absence d'autres documents, il est impossible d'aller au-delà des simples conjonctures.

La physionomie du domaine ainsi posée, on peut pénétrer plus avant dans l'inventaire de vie quotidienne des frères de Preuilley.

Le mobilier : Il est réduit à sa plus simple expression, il se compose de trois tables. Seuls deux bancs et quatre tabourets permettent de s'y asseoir. Trois coffres et autant de maies complètent le mobilier de la «Maison». Dans les chambres, aucun superflu comme il sied à des religieux. Chaque frère bénéficie d'un grand coffre (arca), qui lui tient lieu d'armoire. Trois autres, deux dans la bergerie et un dans l'écurie rendent le même service aux employés, qui résident sur place. A cela s'ajoute quelques malles (dans la bergerie) et deux coffrets appartenant à l'ancien précepteur. Ce dernier par quelque faveur particulière, avait aussi un escabeau dans sa chambre. La vie, on le voit, était plutôt frustrée à la Commanderie.

C'est dans la cuisine que l'on trouve le plus d'ustensiles : un foyer en fer et deux trépieds qui servaient sans doute davantage pour se chauffer que pour préparer les aliments. (Il ne faut pas oublier qu'il y avait de toute évidence une cheminée non répertoriée bien sûr dans le mobilier). Une poêle et deux «chaudières» (probablement des sortes de marmites) paraissent avoir suffi aux besoins de la maisonnée. Pour manger : une écuelle et un couteau, ce qui paraît vraiment peu, même pour qui se déclarait un fervent adepte de la tradition qui veut que les Templiers n'aient eu droit qu'à une assiette pour deux. Pour boire : quelques bicornes, sortes de coupes à deux becs, qui ne contrediraient pas la tradition qui vient d'être évoquée. Quant aux deux coupes que conservaient précieusement dans leur coffre personnel l'ancien précepteur et le frère Mathieu, il est difficile de déterminer s'il s'agit de deux vases ou de deux calices.

Parmi les accessoires à vocation purement culinaire, on trouve divers récipients : les trois maies de chêne déjà citées, où l'on conservait la farine, les trois coffres, cités eux aussi, destinés sans doute à la conservation des aliments secs, trois pots de cuivre (dont un plus petit), la petite jarre au chènevis et une gourde de cuir. Un seau, le mortier et son pilon, complètent l'équipement ménager.

Si l'on excepte la petite lampe en bronze de la bergerie (à moins qu'il ne s'agisse d'un poêle, car la traduction n'est pas sûre), les accessoires restants se résument à quelques biens personnels : un tapis «captif» rapporté sans doute de quelque campagne contre les infidèles et les deux candélabres conservés dans le coffre de l'ancien précepteur. Une selle, un sac de selle et deux épées rappellent, bien modestement, le passé de ce chevalier aujourd'hui brisé par l'âge et la maladie.

La literie et le linge de maison : Si l'on fait le compte des matelas de plumes (les couettes), on s'aperçoit qu'on pouvait coucher jusqu'à vingt personnes à la Commanderie : douze dans les bâtiments agricoles et huit dans le corps de logis proprement dit. L'importance du couchage dans les dépendances souligne celle de l'exploitation elle-même. Rappelons que parmi les non religieux employés à la Motte il y avait le bouvier, son aide, le vacher, soit trois personnes auxquelles il faut ajouter Jean de Liganneris dont on ne connaît pas l'affectation précise.

On peut recenser pour le personnel agricole, 7 matelas dans la bergerie, deux dans l'écurie, autant dans l'étable et un dans la charreterie. Les conditions de couchage paraissent plutôt rudes : des draps ou des coussins (rarement les deux), pas de couverture sauf pour la charreterie où l'absence de bétail ne permet pas de réchauffer l'atmosphère.

Les chambres des frères sont mieux équipées. Ils bénéficient d'un couchage complet (draps plus coussins) assorti d'une courteline. L'ancien précepteur connaît un traitement de faveur dû sans doute à son état de santé : deux couvertures de serge supplémentaires et trois oreillers. Le relatif confort accordé aux religieux ne doit pas faire oublier qu'ils ne bénéficient pas, contrairement aux ouvriers, de la chaleur entretenue naturellement par les animaux.

Pour le petit linge, il semble pratiquement inexistant : quatre serviettes, dont une dans le coffre du frère Mathieu et trois mouchoirs composent le trousseau de la maison. Les mœurs médiévales il est vrai, différaient quelque peu des nôtres, particulièrement en matière d'hygiène. L'austérité de la Règle par ailleurs ne laissait pas de place au superflu, non plus qu'au moindre luxe.

L'habillement : On est stupéfait là aussi, de la pauvreté du trousseau. Outre ce qu'ils portaient sur eux au moment de l'arrestation, les frères n'avaient qu'à peine le rechange. Les quatre manteaux sont de serge, une étoffe de laine tout à fait commune et les quelques fourrures recensées ne devaient pas être de trop pour protéger les religieux des rigueurs de l'hiver. On utilisait les peaux de lapin ou d'agneau, produites sans doute par la Maison elle-même. Les tuniques sont d'étoffe vulgaire, le camelot (ou camelin), tissé de poils ou de laine.

Il est à noter que les chemises et les braies se trouvent exclusivement dans la bergerie. Les quatre paires mentionnées correspondant apparemment aux quatre employés cités dans l'inventaire. Ceci laisserait à penser que ces pièces d'habillement ne faisaient pas partie de la vêtue des frères du Temple, bien que certains au procès, en fassent explicitement mention.

On remarque enfin deux ceintures de cuir dans le coffre personnel des deux frères. Il est probable en effet, que ceux-ci portaient une ceinture qu'il ne faut pas confondre avec la cordelière (cordule) dont il est fait mention dans le procès et qui aux dires des religieux eux-mêmes se portait à même la peau et valait uniquement sur le plan symbolique.

L'alimentation : Outre le poisson, imposé par la règle, que les frères élevaient généralement en vivier, la nourriture devait être essentiellement à base de céréales et quelques fois de viande. Le tout était sans doute prélevé sur l'exploitation elle-même. Bien qu'aucun vivier ne soit mentionné dans l'inventaire, il est indubitable qu'il en ait existé au moins un pour la raison péremptoire invoquée ci-dessus. La grande mare qui baigne un des flancs de l'actuelle ferme de la Motte en est peut-être le vestige. Les volailles et le bétail fournissent la viande nécessaire à la communauté qui n'en consommait sans doute, conformément aux habitudes de l'époque, que de faibles quantités. Les céréales, base essentielle de l'alimentation où le pain et les bouillies (le brouet) tenaient une place primordiale, étaient produites en quantité sur les lieux mêmes.

A cela s'ajoutaient, bien sûr, fruits et légumes élevés sur place. Fèves et noix, de bonne conservation, enrichissaient les repas de la morte saison. Au risque d'entériner certaine réputation faite aux Templiers par des esprits peu enclins à la bienveillance, force est de constater que les frères de Preuilly ne rechignaient pas sur la liqueur de Bacchus... A leur décharge, il faut dire que le vin du pays était fort renommé. Malgré tout, les quantités réservées, selon l'inventaire, aux seuls frères, paraissent astronomiques : 20 muids, ce qui représente au bas mot 50 hectolitres de vin. Il est vrai que ce n'était pas du meilleur... Ceci compense cela...

Les réserves de céréales destinées à la consommation humaine, à l'alimentation du bétail et aux semences sont assez abondantes mais peu diversifiées. C'est le blé de première

qualité, le froment qui domine très nettement. Vient ensuite la marsèche, dénomination locale de l'orge de printemps. (Jaubert dans son Glossaire du Centre de la France, précise qu'elle est ainsi nommée parce qu'elle se sème ordinairement en mars et que l'orge d'hiver s'appelle «l'escourgeon»). Reste l'avoine, indispensable à la nourriture des chevaux.

Le matériel agricole : Ainsi qu'il convient à une exploitation de cette envergure, le matériel occupait une place prépondérante. On peut distinguer : le gros matériel agricole, le matériel spécialisé et l'outillage.

Le matériel de labour pose quelques problèmes d'identification. On signale tout d'abord les chars à bœufs, remisés dans la cour extérieure. Les harnais sont à l'abri dans le corps de logis. D'autres accessoires dont l'interprétation serait à tout le moins hasardeuse, se trouvent dans la bergerie. Les instruments aratoires, coutres, socs, araires (les «areaus» du pays berrichon) sont rangés ensemble dans la chambre attenante à l'écurie. Ajoutons à cela deux charrues de fer, plus une autre peut-être dépourvue de ferrements et un attelage de fer remisé dans la maison et nous avons le compte des instruments agricoles.

Il faut souligner l'importance de cet équipement, qui permet d'extrapoler celle de l'exploitation, dont on ne possède pas la superficie. La technique agricole semble avoir été assez avancée. A côté de l'aire traditionnelle, qui restera en vigueur dans la région pendant tout l'ancien régime, on trouve la charrue «avec trains de roue, soc, coutre et versoir», qui rend possible le labour profond et a constitué un élément décisif de l'amélioration de la mise en valeur des terres, telle que l'on l'utilise déjà 50 ans plus tôt, à la Grange de

Cornusse à l'est de Bourges, si l'on en croit l'inventaire de 1260, transcrit et commenté dans «La terre et les hommes en Berry du 11^e au 13^e siècle».

Outre les instruments aratoires proprement dits, nous trouvons bien entendu du matériel de transport : charrettes en bois, ou à bois (les «fustéricoches» dont la traduction pose de sérieux problèmes), des tombereaux et deux carrioles dont la petite taille permettait de les remiser dans la maison.

La maison comptait en outre quelques outils destinés au jardinage et à l'essartage : une serpe à long manche, la voulge qui servait à tailler les haies, une hache à fendre le bois, deux bûches dont le nom dérive de leur fonction propre qui était de fendre, de trancher la terre devant soi et une houe. Pour comprendre la relative médiocrité de l'outillage par rapport à l'importance du gros matériel agricole, il faut savoir que les outils recensés dans l'inventaire sont des outils de fer dont la valeur est importante. Certains servent à la fabrication de l'outillage en bois plus précaire, utilisé couramment dans les travaux champêtres et dont le texte ne fait pas mention.

Dans les équipements spécialisés on trouve : la meule à grains dans la grange et le saloir vide dans le grand cellier. Mais c'est dans le domaine viticole que l'équipement semble le plus sophistiqué. En premier lieu il y a le pressoir qui est dit logé dans la laiterie. Le texte étant tout à fait lisible à cet endroit du manuscrit, il faut conclure soit à une erreur du copiste (leterio pour celario) toujours possible, soit à une réaffectation de l'ancienne laiterie par les frères eux-mêmes. Les accessoires de rechange sont entreposés, quant à eux, dans le cellier : quatre tabliers et dans la bergerie : une vis. Des cuves de différentes tailles (les plus grandes servant généralement au foulage) sont logées principalement dans la laiterie, qui paraît décidément avoir été vouée à la fabrication, le grand cellier faisant davantage fonction d'entrepôt. On y trouve en effet de nombreuses jarres et quatre chantiers qui étaient des sortes de tonneaux d'une contenance particulière. L'entonnoir et le collier de jarre complètent cet important équipement qui permet d'inférer la place qu'occupait la viticulture dans la gestion du domaine et d'une façon plus large, dans l'économie régionale.

Le cheptel : L'élevage ne semble pas avoir été intensif à la Motte. Si l'on prend encore une fois la Grange de Cornusse pour point de comparaison, le cheptel se monte facilement au double. Encor faudrait-il, pour se faire une opinion qui ait quelque valeur, connaître les dimensions de l'une et de l'autre exploitation.

49 têtes de bétail : 37 bovins, 12 porcins. Le troupeau assure sa propre reproduction et les jeunes, quoique en petit nombre, garantissent l'avenir de cet élevage. 17 bœufs, soit presque la moitié du cheptel bovin, sont consacrés au labour. De même sur les cinq chevaux de la ferme, deux sont affectés au trait. Deux autres, ceux «de Châteauneuf» sont sans doute destinés à la monte, ce qui concorderait avec la présence d'une selle et d'un sac de selle parmi les affaires de l'ancien précepteur. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque on se déplaçait fréquemment à cheval et que les relations obligées entre la Maison de la Motte et la Commanderie mère de l'Ormeteau rendait nécessaire des liaisons aisées et rapides. Quant au cinquième cheval le "bon à rien», on ne sait qu'en dire.

La basse-cour, si l'on en croit l'inventaire, ne semble pas avoir tenu une grande place à la Commanderie, puisqu'on ne recense qu'une douzaine d'oisies. Il est malgré tout difficile de croire qu'il n'y ait eu ni poules, ni coqs, les œufs et les chapons faisaient partie des habitudes culinaires du Moyen Age. Mais peut-être leur présence était-elle, justement, à ce point banale que le scribe n'a pas jugé bon d'en prendre note.

Une autre anomalie, de taille celle-la, consiste en l'absence totale de moutons. Il existe pourtant bel et bien une bergerie et la fourrure d'agneau était utilisée pour doubler manteaux et capuchons pendant la saison froide. A titre indicatif, la Grange de Cornusse comptait 700 têtes de moutons. Deux hypothèses sont envisageables : soit le troupeau n'existe plus, décimé peut-être par une de ces épidémies fréquentes au Moyen Age, soit il se trouvait au moment de l'inventaire dans une pâture éloignée de la ferme. Ainsi pourrait s'expliquer aussi l'absence de berger parmi le personnel de la Commanderie.

L'artisanat : Agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, les frères de la Motte de Preuilley sont aussi des artisans qui fabriquent (les tuiles) et transforment (le chanvre).

Un bâtiment spécial était consacré à la fabrication et à la cuisson des tuiles. Celles-ci étaient d'abord moulées dans une forme en métal, puis cuites au four. Apparemment, les frères étaient en pleine période de production, 18000 tuiles et 37 faïtières attendaient de passer au four. Ce regain d'activité va de pair avec la présence de matériaux de construction dans l'étable, on se préparait à agrandir l'exploitation en construisant un nouveau bâtiment, probablement destiné à l'habitation, le mot «domus» ne s'employant guère que dans ce cas. C'est dire à quel point les frères du Temple étaient ignorant du sort terrible qui les attendait.

La seconde activité importante était le travail du chanvre. La culture du chanvre était très répandue au Moyen Age, la fibre textile qu'on en tire pouvant servir à des applications multiples. La récolte des graines de chanvre, ou chènevis, se faisait au mois de septembre, ce qui explique la présence de 20 boisseaux dans la maison en cette mi-octobre.

Le travail du chanvre commençait, en effet, à la fin de l'été. L'ensemble des opérations visait à isoler les fibres textiles contenues dans les tiges. On procédait par battage et trempage : c'était le rouissage du chanvre. Cette phase du travail exigeait la présence de mares à rouir, appelées dans l'ouest «routoirs» ! Il fallait ensuite extraire l'étope que l'on transformait patiemment en un amas de filaments appelé filasse. C'est cette filasse qui, mise en quenouille, donnait le fil à l'aide du fuseau.

Les données de l'inventaire permettent de suivre le déroulement des opérations : chanvres en bottes, chanvre en masses à écorcer, écorce de chanvre taillé, pelotes d'étoupes et de filasse, écheveau de fil. Il est rare, dans un document de cette époque, de pouvoir suivre ainsi un produit dans les différentes phases de sa transformation.

Ce texte, en effet, constitue un véritable documentaire d'une richesse exceptionnelle. L'énumération, a priori sèche et impersonnelle, des mille choses qui font la vie, donne à qui veut s'en donner la peine, la clef d'un monde dont on finit par croire, tant l'inventaire nous le restitue exempt de la distance que crée toujours les fioritures, qu'il ne peut pas être aussi éloigné de nous. Et pourtant entre les frères de Preuilley et nous il y a un gouffre de près de 700 années. Il y a surtout ces petits veaux qu'ils n'auront jamais vu grandir, ces blés qu'ils n'auront jamais vu lever, ce chanvre que d'autres mains continueront à travailler. Il y a ces tuiles avortées dans leur moule, ces matériaux jamais utilisés, le fantôme de cette maison neuve qui n'aura jamais vu le jour.

Oui nous avons là la clef d'un monde figé dans le sommeil de Belle au Bois Dormant. Il ne tient qu'à nous par la magie de l'imaginaire d'en exorciser la malédiction.

L'administration et la Gestion du domaine

Les documents : Ils sont relativement peu nombreux, même pour cette époque où les écrits sont encore rares. La majorité des papiers importants et les archives se trouvaient sans doute rassemblées à l'Ormeteau qui devait assurer la gestion globale des membres (ainsi appelait-on les dépendances d'une commanderie).

On ne trouve à la Motte qu'un journal de comptes tenant registre des recettes et dépenses de la Maison. Si on ajoute à cela quelques documents administratifs, on a fait le tour de la question. Ces documents sont des jugements rendus par l'archidiaconé de Bourges, dont dépendait administrativement la paroisse de Preuilley. Ils concernaient probablement des limites de propriété, des certificats relatifs aux multiples droits et devoirs en vigueur dans une société féodale hiérarchisée à l'extrême, des confirmations de donations. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque où la foi religieuse était intense, chacun cherchait à assurer, de quelque façon que ce soit, son salut. Et naturellement tous ceux qui possédaient quelque chose, du grand seigneur au petit paysan, donnaient ce qu'ils pouvaient à des religieux et plus particulièrement aux frères du Temple, soucieux

de s'acquérir par là un maximum d'"indulgence». Mais les héritiers naturels n'appréciant pas toujours à sa juste valeur ces élans mystiques, des contestations surgissaient fréquemment, qui se terminaient la plupart du temps devant les représentants officiels de la juridiction ecclésiastique la plus proche. Les intéressés en revenaient munis d'un morceau de parchemin dûment scellé de cire verte, rouge ou ocre, qui était censé garantir la paix et ne réussissait en fait le plus souvent, qu'à ménager une trêve. Ce goût de la chicane a un intérêt considérable, en ce qu'il a suscité nombre de documents grâce auxquels on peut aborder de l'intérieur la civilisation médiévale.

L'existence d'une reconnaissance de dette parmi les papiers du précepteur montre que la pratique d'un prêt d'argent s'exerçait même dans les plus modestes établissements du Temple. Celle-ci vaut pour la somme de 30 sols tournois, ce qui représente déjà une somme assez coquette. Ailleurs on en a un témoignage dans l'inventaire de Baugy. Les Templiers prêtaient sur gages, ceux-ci consistant en l'occurrence en un dépôt de vêtements que le précepteur conservait précieusement dans sa chambre, bien à l'abri dans une huche. On le voit, même à des centaines de kilomètres de distance, les façons de procéder se ressemblent.

Quant au sac trouvé dans le coffret personnel du précepteur, il est dommage que rien ne nous permette de connaître, ni même de supputer, la teneur des lettres et écrits qu'il contenait.

L'Argent : Il faut distinguer dans l'inventaire deux «caisses» séparées. Les deux sont sous la responsabilité du précepteur mais elles ne se présentent pas de la même façon.

Le premier dépôt se trouve dans un coffret muni de ferrures : la précision du qualificatif suppose au moins une forte serrure. La somme qui y est conservée n'est pas beaucoup plus importante que celle qui se trouve dans l'autre coffre, mais la monnaie en est foncièrement différente. Les florins, tant royaux que florentins, ne représentent pas, en effet, des espèces courantes, surtout si on considère que la Motte, nichée au fond de la campagne berrichonne, n'a rien à voir avec les grandes Maisons du Temple comme Paris ou La Rochelle. Partant de cela, on est amené à se dire que cet argent n'était pas fait pour être dépensé. Peut-être représentait-il un fond de garantie à n'employer qu'en cas d'urgence ou de nécessité absolue. Sachant que sous cette forme, cet argent ne pouvait vraisemblablement pas provenir d'une quelconque redevance locale, on peut lui supposer deux origines : soit un don fait par quelque riche seigneur, soit une dotation accordée par l'Ordre.

Le second dépôt consiste en trois sommes d'argent sans rapport les unes avec les autres. Il s'agit apparemment (mais le texte n'est pas du tout clair), de deux dons tout à fait disproportionnés entre eux. L'un représente une somme très modeste (8 deniers), l'autre une forte somme (35 tournois d'argent). Le texte ne précise pas s'il s'agit de deniers, de sols ou de livres, mais en l'absence d'indication particulière il paraît légitime de les compter en sols. Les 6 sols 8 deniers restants proviennent d'une redevance féodale, le droit de passage dont devait s'acquitter le paysan qui menait paître ses porcs sur les terres du seigneur.

Il est pratiquement impossible de faire une évaluation correcte des sommes d'argent détenues à la Maison de Preuilly. Les parités monétaires, surtout sous Philippe le Bel, ont connu des fluctuations telles qu'il est bien difficile pour un non spécialiste de s'y retrouver. Essayons malgré tout d'en faire le total. Prenons pour le florin royal la valeur donnée par du **Cange** pour l'année 1328 : 28 sols parisis ; et pour le florin de Florence en 1316 : 14 sols parisis. Convertissons la monnaie parisis (frappée à Paris) en monnaie tournois (frappée à Tours) sachant que la première valait 1/5 de plus que la seconde. On obtient respectivement 35 sols tournois et 17. En additionnant à présent toutes les valeurs on trouve 93 sols et 10 deniers. Etant donné que 20 sols font une livre, on en arrive à la formule finale : 4 livres, 14 sols, 10 deniers tournois. De telles reconstitutions sont évidemment fausses, faute de données exactes mais elles représentent une approximation qui peut-être une base de réflexion. Si l'on considère que la somme due au titre de la capitation, selon l'inventaire était de 28 sols, soit 1 livre et 8 sols, on s'aperçoit que le précepteur ne conservait à la motte qu'une très faible partie des revenus de la Maison. Ceux-ci devaient être régulièrement

reversés à l'Ormeteau, d'où un pourcentage partait sans doute au Temple de Paris. Le génie financier de l'Ordre est trop connu pour qu'on y insiste.

Les revenus : les revenus de la Maison, tels qu'indiqués par l'ancien précepteur, provenaient de diverses sources : ventes, rentes en nature ou en argent, cens, capitation. Il faut rappeler sommairement que le cens était une redevance que le possesseur (censitaire) d'une terre (censive) payait au seigneur et que la capitation consistait en une taxe par tête. Les rentes provenaient le plus souvent de transactions foncières (on cédait volontiers une terre contre une rente, ou on leur en léguait une). La plupart était versée en nature comme il apparaît très clairement dans l'inventaire. Les rentes étaient payables à terme déterminé par contrat. Il s'agissait toujours d'une des grandes fêtes religieuses qui rythmaient la vie de la société féodale. Ainsi le cens de Labroce et la capitation étaient exigibles le 25 décembre. Les autres termes ne sont pas précisés, mais ils intervenaient comme partout ailleurs dans le monde chrétien : la Chandeleur, Pâques, l'Ascension, la Saint-Jean d'été, la Saint-Michel, la Toussaint, pour ne citer que les plus courants.

Les droits perçus sur les ventes sont très importants : 176 sols en tout (près du double des avoirs détenus à la Commanderie). Vente d'herbage, vente de bois, tout était dans le monde féodal, prétexte à taxation et les frères du Temple s'ils ont très tôt aboli le servage sur leurs terres, ne le cédaient à personne quant à la rigoureuse exploitation de leurs domaines.

Les rentes en nature consistent presque exclusivement en céréales, qu'ils entreposent pour leurs besoins propres ou négocient dans les marchés où ils bénéficient de franchises. En dehors des céréales, l'inventaire ne cite qu'une rente en poules et une en pain. Dans d'autres Maisons du Temple, des rentes en volailles et en œufs sont beaucoup plus fréquentes. Quant aux rentes en argent, elles sont pratiquement inexistantes, ce qui n'a rien de surprenant dans une société où la monnaie n'est pas encore d'usage courant, surtout dans les campagnes où l'économie de troc reste prépondérante.

Le rapport des revenus céréaliers des cens était de loin le plus important, il se répartissait de la façon suivante : - blé de 1^{ère} qualité 15 setiers, une mine, une quarte

- froment 7 setiers, une mine
- **marsèche** 3 setiers
- **moudurin** 4 setiers
- **avoine** 5 setiers.

Il est noté par ailleurs : poules pour 15 sols, pain pour 10 sols.

Les mesures sous l'ancien régime étaient assez fluctuantes. Elles pouvaient varier d'une région à une autre et même d'une ville à l'autre (l'auteur de l'inventaire a éprouvé le besoin de le préciser à propos du blé de Labroce : «à la mesure de Vierzon»). Leur valeur dépendait aussi de la nature du produit : il fallait entre 30 à 40 % de plus d'avoine que de blé pour faire un setier. Ce qui demeurait stable c'était la parité des mesures entre elles : 1 setier égale 2 mines, égale 4 quartes.

Il est évidemment très hasardeux, dans ces conditions, de risquer une estimation. On peut cependant raisonnablement tabler sur une valeur de 150 litres pour le setier, ce qui donne un revenu global dépassant les 50 hectolitres : trois fois plus que le contenu de la grange et du grenier à grains au moment de l'inventaire. Celui-ci ayant eu lieu à la mi-octobre, peu de temps après la moisson, on peut en déduire que les frères négociaient une bonne partie de ces céréales, de même qu'ils commercialisaient probablement leur vin même si 20 muids auraient été réservés à la consommation de la maisonnée.

D'après l'analyse de l'inventaire, la Maison de la Motte apparaît comme une véritable entreprise aux activités diversifiées, dans l'influence de laquelle nombre d'hommes et de femmes oeuvraient et vivaient. Ce n'était cependant qu'une modeste Maison du Temple, d'une «grange» plutôt que d'une commanderie. Il serait

en effet plus approprié de réserver cette appellation (que les Templiers n'employaient guère) aux établissements plus importants, comme l'Ormeteau, gestionnaires de tout un ensemble de membres. De la prospérité de la Motte, et en 1307 nous n'en sommes plus à la période véritablement faste qui a fait la richesse du Temple et d'une certaine façon provoqué sa ruine, on peut apprécier la dimension économique et par là, politique d'un Ordre qui fut à ses débuts, il ne faut pas l'oublier, à l'école de Bernard de Clairvaux.

Chartre du seigneur de Mehun (1196) pour la donation de sa personne et de tout le bois et de toute la terre qu'il possède au lieu-dit la Motte.

Moi Robert seigneur de Mehun, je veux faire savoir à tous, présents et **avenir**, que, par la main du seigneur Henri, archevêque de Bourges, je me suis donné à Dieu et à l'Ordre du Temple de Jérusalem, pour (la gloire) de Dieu et de ce même Temple. Cette donation ayant été faite sur le conseil et avec la permission dudit archevêque, j'ai donné audit temple tout le bois et toute la terre que j'avais au lieu qui est «à la Motte», afin qu'ils les possèdent exempts de toute coutume et de tout impôt concernant le seigneur de Mehun, ainsi que toute le terre et le bois de Roger Eschandègue et tout ce que ce même Roger avait là-bas, et quatre hommes Les Esliz (?), les deux fils de Jobert de la Grange, Ymbert Charros et Geoffray Cernes, avec leur (famille) et leurs biens, ainsi que deux autres hommes du château de Mehun, Sadon Boeri et Géraud Térepoint, leur (famille) et leurs biens. Je fais savoir aussi que j'ai imposé une retenue, pour mon aumône et mon (arrivée ? entretien ?) au temple, sur les terrains que j'ai sur les bords du Cher jusqu'à **Vaubuz** pour les transformer en pâture, à concurrence de vingt arpents et (?), tout ce que possédais là-bas, je l'ai donné au Temple.

Remarques sur l'inventaire

La moisson est terminée depuis un mois, on peut supposer que la récolte n'est pas toute battue, en effet il est question d'une meule, mais aussi de trois bottes de blé de 1^{ère} qualité, de deux bottes de blé ordinaire, de deux bottes de marsèche (orge) et d'une et plus d'avoine. Mais qu'entend-t-on par meule, par bottes : certainement des mesures de quantité dont on ne connaît pas la valeur. A noter aussi que le grain battu stocké dans la grange et le grenier ne représente que le tiers des redevances provenant des cens.

Pour le vin c'est tout aussi compliqué pour s'y retrouver. En principe il faut savoir que les vendanges ne commencent que rarement avant le 15 septembre et que souvent elles se prolongent jusqu'à la fin octobre. Cette année là le stock de vin entreposé dans le grand cellier, la laiterie et la bergerie représente 54 muids. Le muid à cette époque était un tonneau dans lequel on conservait le vin et on peut supposer qu'il pouvait avoir une contenance proche de la «pièce» actuelle qui fait environ 200 litres. Ce qui donnerait plus de 100 hectolitres de vin. Une quantité considérable qui n'aurait pu se trouver là qu'après les vendanges, qui en cette année auraient été particulièrement précoces. Mais qu'étaient donc les jarres et les chantiers cités dans le texte comme contenant, alors que même en vieux français jarre désigne un récipient en terre cuite et chantier des pièces de bois sur lesquelles reposent la futaille. Peut-être que dans le parler local d'un et l'autre désignaient des sortes de cuves plus conséquentes que les muids ?

La quantité de tuiles cuites et à cuire entreposée dans la tuilerie représente une couverture de plus de 300 m² si ces tuiles sont identiques à celles que nous connaissons. Mais il est probable qu'elles aient été plus grandes comme le sont les quelques dizaines qui sont d'origine et qui restent encore sur l'église de Preuilly. Dans ce cas la surface couverte aurait été plus importante.

Si aucune chapelle n'apparaît dans l'inventaire, il a dû en exister une par la suite à la Motte, après le départ des Templiers. Elle fut certainement construite par l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui succéda au Temple. Cette chapelle est signalée par la Société Académique du Centre qui la signale

comme étant la chapelle de Saint-Jean-Baptiste mais détruite à l'époque de cette communication et le propriétaire aurait conservé une statue de Saint-Jean-Baptiste en bois.

Le vivier à poissons évoqué par Marie-Lise Tosi aurait, en effet, pû être la mare qui baigne le pied d'un des bâtiments de la ferme. Mais à quelques centaines de mètres, il existe un étang qui a pu certainement remplir cette fonction quand on sait que peu de temps après sa donation le seigneur de Mehun l'avait retiré au bourg de Preuilly pour le donner aux Templiers de la Motte.

En ce qui concerne le matériel agricole, il est curieux de ne trouver aucun outil se rapportant à la moisson et au battage, pas de faucille, pas de faux, pas de fléau, pas de van.

L'absence d'un troupeau de moutons est curieux quand on connaît l'importance des ovins dans la région. On remarque que la bergerie est occupée par du matériel et par une partie de la récolte ce qui tendrait à vouloir dire, que cette absence n'était pas que momentanée.

La Motte de Preuilly (d'après la Revue du Centre)

Le rédacteur de la Revue du Centre, à son époque, n'avait pas connaissance de l'inventaire des biens de la Maison du Temple de Preuilly, quand fut publié son article concernant la Motte. Mais celui-ci permet de suivre la vie de cette communauté jusqu'à la Révolution et l'achat de la Motte par Michel Chenu.

D'après cette publication le château de la Motte dont aujourd'hui on peut encore voir deux énormes mottes au lieu-dit, les Tureaux, aurait donné son nom à l'ensemble de la propriété.

On lit également que ce château, qui aurait été le seul château des seigneurs de Mehun, faisait partie de la propriété, en effet les chevaliers de Rhodes, bien plus tard, l'aurait refusé au duc Jean de Berry, ce qui aurait obligé ce dernier à construire celui de Mehun. Cette affirmation semble sujette à caution : en effet il n'est jamais question de ce château dans l'inventaire, bien avant l'avènement du duc.

En 1201, les Templiers tentèrent de troubler une première fois les habitants de Preuilly dans leurs franchises. Une transaction eut lieu entre le grand-maître des Templiers et les doyens et chanoines de Sainte-Austrégésile : les droits des habitants furent maintenus et la justice resta aux chanoines.

Le duc Jean s'intéressa fortement aux habitants du bourg. Il leur délivra des lettres de commission et de sauvegarde, un sergent du duc fut chargé de les notifier par exploit, posé au lieu des Mottes du Temple. Elles portaient que tout les hommes du dit lieu de Preuilly, habitant et demeurant entre les dix croix, avaient le droit de pâturage et de pacage pour leurs bêtes et leurs porcs dans les bois de la Motte, sans passage ni autre exaction à payer aux détenteurs du lieu de la Motte, le seigneur duc de Berry prenant les habitants sous sa protection, pour leurs droits, franchises et usages quelconques, faisant défense de troubler à peine de 500 marcs d'argent.

Ces lettres de sauvegarde ne furent pas éphémères, comme on le verra par la suite, les tribunaux confirmant les droits des habitants contre les propriétaires des bois et ce jusqu'à la seconde moitié du 19^{ème} siècle où ils furent rachetés par le propriétaire.

D'autres procès, au cours des siècles, furent intentés contre les franchises des habitants de Preuilly mais tous furent voués à l'échec.

Le 30 juillet 1534 une transaction fut passée entre Henri Derivauet ou Devault, commandeur de la commanderie de l'Ormeteau (Reuilly, Indre) de qui la Motte dépendait et Messieurs de la Sainte-Chapelle qui auraient hérité de ceux de Saint-Austrille du Château. Cette transaction fut approuvée par le Chapitre provincial des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem tenue en la commanderie de Chezolle le 15 juin 1536.

Le révérend frère Jean de Faïe-la-Tour-Maubourg, commandeur de l'Ormeteau, intenta un procès aux habitants de Preuilley et à Charles Dethurot écuyer, seigneur du moulin et de la métairie de la Brayé, relatif au bois de la Motte, mais il perdit ce procès par une sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Mehun le 11 décembre 1647.

Frère César de Grolle (ou Grollée) et frère Gabriel de Clouzel dit Maillon, commandeur de l'Ordre de l'Ormeteau, continuent le procès perdu par le précédent, ils en appellent au siège de la Table de Marbre de Paris. Messieurs de la Sainte-Chapelle interviennent et par une sentence du 18 septembre 1654 les habitants de Preuilley sont maintenus dans leurs droits sur les bois de la Motte. Après ce succès, les seigneurs de la Brayé pour leurs moulins, les fermiers de Messieurs de la Sainte-Chapelle, pour eux, pour l'église et pour les habitants de Preuilley, n'usent de leurs droits qu'avec les sommations qui mettent sur les dents les fermiers de la Motte.

Frère Alexandre de Chevriers de Tannay, commandeur de l'Ormeteau, adresse une requête au siège de la Table de Marbre à Paris, accusant Messieurs de la Sainte-Chapelle de dégradations et d'enlèvements d'arbres sous divers prétextes. Il est fait appel à lieu à Paris le 17 mai 1680 : les droits des habitants de Preuilley sont encore confirmés, ainsi que ceux de la Sainte-Chapelle.

Les commandeurs s'exécutent dans la suite avec grande facilité, ainsi qu'en témoigne la lettre du 1^{er} novembre 1749 timbrée de ses armes, du frère Philibert de Saillant, commandeur de l'Ormeteau, à M. Maritier, curé de Preuilley, qui le met en demeure de fournir le bois nécessaire aux réparations de l'église.

Le 7 floréal de l'an III de la république, la Motte est vendue pour 127500 francs à Michel Chenu, propriétaire à Saint-Martin-d'Auxigny et aussi semble-t-il du Coteau à Preuilley, par la suite il deviendra maire de Preuilley. On ne connaît pas ce qu'il advint des franchises des habitants de Preuilley sur la Motte pendant la Révolution. Mais à partir de 1821 et jusqu'en 1858, Michel Chenu, le petit-fils du précédent et Charles le fils de ce dernier intentèrent toute une série de procès aux habitants du bourg de Preuilley pour qu'ils abandonnent leurs droits sur les bois de la Motte. En 1858 un accord intervint et les droits furent rachetés par Charles Chenu pour la somme de 6022 francs.

VII. Les fiefs de Senay et de Billerat

Pour terminer le tour des monuments et des sites archéologiques ou historiques de Preuilly, il reste à évoquer deux petits fiefs, qui sans être des monuments sont néanmoins une place importante dans notre histoire. Ils sont là depuis des centaines d'années, ils existent et ils font partie intégrante de l'histoire de Preuilly.

Le fief de Senay

Du fief de Senay il ne reste aujourd'hui que la ferme du même nom, propriété de Marcel Chéritat.

La grand-mère de votre serviteur était la fille d'un couple de domestique, comme il y en avait beaucoup dans les maisons bourgeoises à la campagne. Grâce à elle il a su que le château de Senay se situait entre la ferme actuelle et la route de St Florent, juste avant ce qui était à son époque une vigne et qui est devenu le parc de Billerat. La brave grand-mère avait habité dans ce château avec ses parents, avant qu'il ne soit démoli. Mais était-ce avant le départ ou peut-être la mort du dernier propriétaire, M. de Bengy, vicomte des Porches, ou après la vente de la propriété à M. Marcandier, propriétaire de Billerat. Aujourd'hui il ne reste rien de ce château, si ce n'est quelques pierres qui ont été arrachées dernièrement à l'occasion de l'ouverture d'une tranchée de drainage.

Documentation «La Revue du Centre : Senay est un petit fief mouvant du châtel et grosse tour de Vierzon. Le lieu et manoir de Senay fut aliéné par Messieurs de la Sainte-Chapelle et devint l'apanage de la famille Bigot, qui dura peut et tomba dans la gêne. Etienne Bigot, chef de branche, sieur de Senay, épousa en 1857 Claude Bidart. Un de ses enfants, figure Jacques Bigot, fut sieur de Senay et devint l'époux en 1616 de Anne Boju. Parmi ses enfants figure François Bigot, écuyer, sieur de Senay, mais pour peu de temps, son héritage lui échappe des mains. En 1671, les religieuses de la congrégation Notre-Dame de Bourges firent saisir la ferme de Boisboisseau, sur la veuve Jacques Bigot et son fils François et peu de temps après, tous les biens de François Bigot furent vendus par autorité de justice à la requête des mêmes. Le lieu et métairie du Petit-Boisboisseau et les masures d'une maison appelée la Millatery furent adjugés pour 920 livres tournois à Jacques Le Clay, médecin à Bourges.

Blason : Bigot porte : (de sable à trois visages de léopards d'or lampassés de gueules).

En 1791 Senay était la propriété d'un sieur de la Châtre d'Issoudun, il passa quelques années après dans la famille de Bengy : Claude-Joseph Benoist de Bengy, vicomte des Porches et Ernest de Bengy décédé depuis.

Documentation personnelle : Dans les archives municipales qui commencent à partir de 1831, on voit pour la première fois apparaître le nom de de Bengy, dans une lettre qu'a adressé au préfet, Nicolas Carton, conseiller municipal, représentant la majorité du conseil municipal, avec la liste de ces conseillers parmi lesquels figure M. de Bengy. Un différend les opposait au maire de la commune, Michel Chenu.

Le 16 avril 1853 M. de Bengy est toujours conseiller municipal, mais le 24 décembre 1874 il n'apparaît plus dans la liste de ce conseil. Le 12 août 1894, le maire fait connaître au conseil que feu Ernest de Bengy, par son testament en date du 26 décembre 1867 a légué au Conseil de Fabrique de Reuilly la somme de 2000 franc pour la construction du presbytère.

On ne sait pas ce qu'il est advenu de M. Ernest de Bengy, vicomte des Porches, après 1874, il semblerait qu'il est quitté la commune. Sa propriété de Senay a été vendue à M. Marcandier qui est propriétaire de l'ancien fief de Billerat. Ce dernier est aussi propriétaire de la ferme de Boisboisseau et des deux locatures du Petit Boisboisseau qui par le passé avaient fait partie du fief de Senay. Mais la ferme de Bellevue (aujourd'hui Saint-Satur) qui dépendait de Senay est vendue au fermier M. Gamard, qui ne la conservera pas et la revendra à M. Marcandier. Sylvain Theurière, fermier à Billerat achète les terres du Carroir et se fera construire une belle maison de maître et une grange. De nombreuses parcelles de terres provenant toujours

de la même propriété, situées sur le coteau à l'ouest du bourg sont vendues à quelques petits cultivateurs de la commune.

Le lègue de M. Ernest de Bengy porte à son testament en 1867 est officialisé par le maire en 1894, ce qui confirme sa mort à cette date, mais depuis longtemps déjà sa présence n'apparaît plus dans les documents communaux.

La ferme de Senay après avoir été la propriété de la famille Sauzey, héritière des Marcandiers est actuellement celle de M Marcel Chéritat.

La Seigneurie de Billerat

Qui n'a pas remarqué, quand on emprunte les routes qui se croisent au carrefour de Saint-Martin, assez loin dans l'angle formé par celles qui vont à Preuilley et à Limeux, blotti tout contre son parc, en partie dissimulé par des haies, un gentil manoir qui semble reposer tranquille. C'est là le château de Billerat, lui aussi à son histoire, une histoire intéressante.

Documentation «La Revue du Centre» : Billerat est une ancienne petite seigneurie à quatre lieues de Bourges, sur la route de Sainte-Thorette, qui comprenait vers 1700, une maison de maître avec une volière au milieu de la cour, une métairie à Boisboisseau, la tuilerie de Brétigny, la loge de Lostellier, la grande Loge, une locature à Brétigny et la métairie du Colombier à Boisgisson. Le tout est chargé de 100 livres de rentes au profit de l'abbaye d'Olivet.

Dès 1539, il existait un seigneur de François, écuyer, sieur de Billerat et la même famille s'est longtemps maintenue dans la possession de ces lieux, quelques membres furent seigneur de Billerat et les autres de Boisgisson.

Charles de François, sieur de Boisgisson, épousa Marie Agard en 1645. Un chevalier de Billerat et un sieur de Boisgisson, frères, dont l'un était mineur, s'était fait une donation réciproque de leurs propriétés, en partant à la guerre (la taumassière, coutume du Berry). Cette donation fut déclarée non valable le 16 juin 1673 au siège de la conservation, puis confirmée par arrêt de la cour de Bourges en 1694, à cause de la qualité de gens de guerre du donataire et du donateur. Le 16 décembre 1700 fut enterrée dans une chapelle de l'église de Preuilley, où était son charnier, noble personne Paul de François, âgé de 46 ans, seigneur de Soulangy de Billerat et de plusieurs lieux, par Desmoulins, curé de Preuilley, en présence de Thibaud chanoine de Notre-Dame de Mehun, Lucas curé de Sainte-Thorette, Landas curé de Cerbois, Péronin curé de Quincy et de Seulé curé de Vinon qui s'y était trouvé par hasard. La chapelle en question est celle de gauche, la clé de voute est ornée du blason de la famille de François. Selon Buhot de Kersers, on accédait au caveau ou à la petite crypte par une ouverture fermée par une dalle de pierre et munie d'un anneau de fer. (Cet accès n'est plus praticable depuis que la chapelle a été restaurée et qu'un nouveau carrelage a été posé sur celui d'origine.)

Neuf ans après ce décès, la propriété avait été tellement négligée que la famille et les créanciers du défunt s'en émurent et provoquèrent judiciairement des réparations. Le procès fut intenté en avril 1709 à la requête de Joseph Villiers, fermier à Billerat, Charles de Dubois, écuyer, tuteur des enfants mineurs de Paul de François, François de François, sieurs de Boisgisson et Catherine François veuve de François de Biet, écuyer, puis des religieuses du Saint-Sépulcre de Vierzon, la veuve Simon de la Buxière, Marguerite de la Buxière, François Leclerc...

Si la propriété était négligée, l'abbaye d'Olivet avait bien davantage de peine à se faire payer ses 100 livres de rentes ; François Gaultier, prêtre abbé de Notre-Dame d'Olivet avait épuisé tous les moyens possibles, mais comme il habitait Paris, il ne pouvait agir avec facilité. Son successeur Joseph-Antoine de Sienne, afferma tous les revenus de l'abbaye dans les paroisses de Lazenay, Chéry, Preuilley avec procuration spéciale pour les recouvrer à l'honorable personne Nicolas Pinon, sieur de la Gigotterie ou de la Gigotière, bourgeois d'Issoudun.

Charles François, écuyer, sieur de Billerat, fils de Paul, fit patienter son nouveau créancier et à sa mort qui arriva peu après, il intenta un procès à Pierre Pinon, son fils, sieur du Coudray, conseiller du Roy en

l'élection d'Issoudun et à Marie Gilbeit veuve et commune du sieur de la Gigotière. Ce procès n'était pas terminé en 1729.

Vers 1748, la famille de François possède toujours Billerat, mais le nom semble disparaître à cette époque (de François porte d'or à trois faces de gueules accompagnés de trois étoiles de même chef, on peut voir ces armes à la clef de voûte de la chapelle dans l'église de Preuilley)

Parmi les derniers propriétaires de Billerat, on trouve la famille Marcandier : Philippe Marcandier décédé à Bourges vers 1822, Louis Abel Marcandier ancien inspecteur des contributions directes de Blois, qui fut maire de Preuilley, Arthur Marcandier son fils, lui aussi maire de Preuilley, Mademoiselle Germaine Marcandier la fille de ce dernier. Celle-ci n'ayant pas de descendance directe, c'est la famille Sauzey qui hérita de la propriété de Billerat.

Actuellement le château de Billerat est habité par M. Patrice Sauzey.

VIII. La vigne et le vin à Preuilley

Personne à ce jour ne peut dire depuis quand la vigne est cultivée à Preuilley. Existait-elle déjà au temps des Bituriges, nos ancêtres avant l'occupation romaine, certainement pas. Mais au vu des nombreuses implantations de villas à caractère agricole dont les traces ont été découvertes sur le territoire de la commune et des communes voisines, on a de bonnes raisons de croire qu'au temps de la Gaule romaine, la vigne n'était pas absente des coteaux de Prulliacus, qui allait devenir Preuilley.

Mais cette vigne est-elle restée après le passage des grandes invasions, dans les campagnes dévastées et pendant les temps troublés du Bas Moyen-Age, nous n'en savons rien. En revanche ce que l'on sait de source sûre, c'est qu'un certain 13 octobre 1307, la vigne avait une place de choix à Preuilley comme nous l'apprend l'inventaire des biens de la Maison du Temple de la Motte de Preuilley et que sa culture y était pratiquée très professionnellement.

La vigne au temps de la Maison du Temple de la Motte de Preuilley

13 octobre 1307, ce jour-là les Templiers de la Motte sont arrêtés, comme le furent tous les frères de l'Ordre, sur l'ordre du roi de France Philippe le Bel. Cette arrestation a été suivie d'un inventaire des biens de la Maison, établis d'une façon précise par des hommes de loi. (Cet inventaire est présenté au chapitre VI sous le titre : «La Maison du Temple de la Motte de Preuilley»)

Bien sûr dans cet inventaire il n'est pas question de la place que tient la culture de la vigne dans l'exploitation, mais si l'on en juge par le matériel de stockage, de vinification, de culture et le stock proprement dit de vin, il est facile d'arriver à la conclusion, que l'on est en présence d'une exploitation importante où la culture de la vigne occupe une large part.

L'inventaire du 13 octobre 1307 a été fait dépendances par dépendances et pièces par pièces. Dans cet ordre dans le grand cellier se trouvait une cuve, cinq jarres (une grande et quatre chantiers) avec 16 muids de bon vin, une jarre avec environ 20 muids de vin pour les frères, une jarre avec 6 muids de vin, une grande jarre de 30 muids vide, un collier de jarre, un entonnoir pour le vin, quatre tabliers de pressoir. Dans le petit cellier se trouvait deux jarres, une grande et une petite avec 12 muids de bon vin, une jarre vide, un pressoir, quatre cuves de différentes tailles. Dans la bergerie se trouvait deux petits chantiers et une vis de pressoir.

Si il n'y a pas de matériel de culture spécifique pour la vigne de répertorié, il n'en reste pas moins que le matériel dont on a signalé la présence peut très bien servir pour la vigne que ce soit charrues, araires, chars, charrettes et tombereaux, mêmes choses pour les attelages avec les chevaux et les bœufs. En revanche on ne trouve que très peu de matériel à main pourtant indispensable aussi bien dans les vignes qu'à la cave.

Cet inventaire amène à se poser de nombreuses questions sur l'importance du vignoble, sur sa nature, sur la qualité de la récolte, sur la nature exacte et la contenance de ce que l'on désigne ordinairement comme futaille, sur aussi l'année ou les années de récolte du vin en stock.

Si il est facile de déduire que la moisson est rentrée et que du grain a déjà été en partie battu, il n'en va pas de même avec le vin. Le 13 octobre, date de l'inventaire, se trouve en pleine période de vendanges, celles-ci auraient pu ne pas être terminées, voire même pas commencées. De toute façon même si la récolte est terminée la vinification ne peut-être qu'en cours, mais dans l'inventaire ces questions ne sont jamais abordées. Le stock paraît très important : 54 muids en tout, peut-être que dans cette quantité il y a encore du vin de l'année précédente, mais il faut savoir qu'à cette époque le vin ne se conserve pas toujours très bien.

D'autres questions se posent sur la nature de la futaille et sur sa contenance. Quelle était celle d'un muid qui semble être dans le cas qui nous préoccupe plutôt une unité de mesure. De nos jours on connaît encore le demi- muid qui fait environ 600 litres, ce qui voudrait dire que le muid ferait 1200 litres, mais cette capacité est inconcevable pour les muids de l'inventaire. Pour se donner une idée approximative du stock de vin de la Motte, on peut se reporter à «l'Histoire de la France rurale» où l'on peut lire dans un article se rapportant au Moyen-Age : «Le tonneau était le fût le plus grand qui valait par exemple 900 litres à Bordeaux et quelques 800 à Paris. La fortune des vins de Gascogne est illustrée pour jauger les navires de mer, parce que ceux-ci les emportaient en Angleterre. Quant aux nombreux bateaux qui sillonnaient la Seine et ses affluents, ils se

jaugeaient à la mesure du tonneau de Paris. Les autres fûts, ses sous-multiples étaient le demi-tonneau, appelé queue en Ile-de-France et en Bourgogne, pipe à Angers, Nantes, Bordeaux et le quart de tonneau (la barrique de Bordeaux, le poinçon de l'Ile-de-France et des vignobles de la Loire. Il y avait aussi le muid qui valait un tiers de tonneau et était à la fois vaisseau vinaire et mesure de capacité.» Si l'on considère que le tonneau de Paris nous concerne peut-être plus que celui de Bordeaux, son tiers serait donc 266 litres pour un muid, ce qui donnerait 143 hectolitre pour le stock.

Si dans le cas qui nous préoccupe le muid est bien une unité de mesure, on est dans le flou en ce qui concerne les jarres et les chantiers. En français une jarre est un récipient en terre cuite, mais ici elle semble être une sorte de cuve pouvant contenir jusqu'à 30 muids. Pour ce qui est des chantiers l'explication n'est pas plus évidente. A notre époque des chantiers sont de grosses poutres en bois sur lesquelles reposent la futaille, mais dans l'inventaire comme les jarres, ils semblent plutôt être des contenant. Pour les cuves l'explication est plus simple, il s'agit certainement des cuves ouvertes dans lesquelles la vendange rouge est mise à cuver. Une autre explication du sens des noms des ustensiles contenant le vin pourrait être une erreur de traduction, que Marie-Lise Tosi craint avoir fait en traduisant des termes qui se trouvaient en un français issu du patois local, ce qui n'en facilite pas la compréhension, en particulier pour le vocabulaire spécifique des activités agricoles, même si jarre, chantier, cuve sont des noms bien courant d'ustensiles que l'on trouve dans un cellier.

La lecture de cet inventaire et des conclusions de Mlle Marie-Lise Tosi fait apparaître la Maison du Temple de la Motte de Preuilley comme une grosse ferme polyvalente, où en plus des céréales, du chanvre, de l'élevage, la vigne devait occuper une place importante et privilégiée dans un vignoble déjà réputé.

Vignerons des villes, vignerons des champs en Berry-Orléanais à la fin du Moyen-Age

Extrait de la thèse de François Michaud Frejauille sur l'économie et la vie rurale en Berry à la fin du Moyen-Age.

Des vigneron champêtres : les descriptions et l'examen des terroirs permettent quelques constatations. La plupart des seigneurs avant et après les deux décennies de désorganisation que l'on retrouve dans presque tous les fonds d'archives (1442-1465) et le terrier de la seigneurie de Graçay peu viticole (Boischaud nord). Deux terriers de Preuilley (Champagne et Vallée du cher) de 1404 à 1464. Un procès, 1372 et un compte, 1415 de Reuilley (Champagne et Vallée de l'Arnon) permettent d'évoquer des lieux restés aujourd'hui voués à de petits vignobles de qualité.

Dans la plupart des terroirs du plat pays, les vignes se présentaient à la fin du 14^e siècle avec une répartition calquée sur l'habitat, plus que sur la qualité des sols ou l'exposition. En Boischaud nord boisé et vallonné, région de polyculture, les hameaux et les maisons isolées parsemaient le paysage. A Anjouin, alors en partie possession de Jean de Berry, la paroisse comptait en 1372, 23 clos éparpillés qui totalisaient un peu plus de 23 arpents un quart (22 ha 54) et se trouvaient divisés en 69 lots répartis en 34 censitaires, auxquels il faut ajouter, grâce aux **confronds** au moins 47 autres lopins de superficie non précisée, censitaires de divers fiefs, abbayes et prieurés. La répartition par tenanciers, aucun n'étant désigné comme vigneron, les lots bien déterminés, montre que près de la moitié des censitaires ne disposait que d'une pièce de l'ordre d'un quartier (ici 0 ha 24). Sept personnes payaient les cens dus pour 4 à 6 clos dont l'ensemble atteignait 13 arpents $\frac{3}{4}$ soit 59 % du total de la surface connue. Trouvait-on chez certains censitaires ne disposant pas du train de labour, la main d'œuvre nécessaire aux clercs possesseurs de vignes comme aux laboureurs plus cossus?

Il ne semble pas y avoir suffisamment de vignes dans une structure d'habitat trop éclatée et de petite paysannerie occupée à la polyculture vigneronne visible.

Pour Preuilley en 1409, le terroir se présentait comme une vallée (celle du Cher) creusée dans les plateaux calcaires d'une champagne parsemée de plaques forestières, il était au nord jointif de celui de Quincy. Le village à flanc de pente était accompagné de moins d'une dizaine d'écarts, surtout juchés en bordure du revers. A la différence d'Anjouin, on avait des vignobles et non des clos. Le contenu l'emportait ici sur le contenant et la surveillance devenait obligatoire. Le nombre de vignobles était réduit à quatre dans l'actuelle

commune de Preuilley sur la rive gauche du Cher et deux sur la rive droite. Leur superficie totale de 45 arpents $\frac{3}{4}$, même avec un arpent plus petit (0 ha 60) est supérieure à celle que nous connaissons à Anjouin. Chaque censitaires ne disposait que de pièce à peine supérieure à un demi-arpent, en lopins souvent totalement enclavés. Aucun **confrond** n'indique un tenancier non cité par le censier. Neuf censitaires seulement payaient pour 2 ou 3 pièces, au total pour 15 arpents et demi, un tiers de l'ensemble. Les 54 individus qui n'avaient qu'une seule place dans le vignoble étaient-ils simplement les habitants de quelques hameaux désireux de boire leur propre piquette.

A Anjouin, 44 % des censitaires que nous avons replacé dans les clos n'avait qu'un lopin, à Preuilley ils représentaient 87 % de l'ensemble et occupaient les deux tiers de l'espace viticole. Nous sommes en Champagne Berrichonne, bien davantage dans une civilisation du vin rustique qu'en pays de Graçay. Pour autant avons-nous affaire à un système qui confiait à des vigneron de métier, les petits lots regroupés en vignoble desservis par des chemins d'accès ? Des règles coutumières entraînaient-elles une organisation des journées à façon, assumées individuellement mais simultanément par chacun et des vendanges communes ?

La réponse ne peut être trouvée à Preuilley, car le conflit qui opposa en 1372 les habitants au prieur, s'il portait sur le vin, trouva sa solution dans la condition personnelle des dépendants de Saint-Denis en France. Le prieur disait jouir d'une coutume selon laquelle : «toute ffloriz que il à fauete de vin ceuille de l'année non obstant que le prieur eust vielz des années passées /.../. Les hommes et femmes du dit prieuré supplient le dit deffault.» Une enquête du 10 août 1372 enseigne que 112 familles serviles, productrices de vin et protestataires étaient égaillées dans une dizaine de paroisses, aucun chef de ménage n'étant qualifié autrement que par sa résidence. Les serfs cédèrent et durent compléter la cave du prieur. Ce procès montre la réalité de paysans estimés assez fins et abondants producteurs pour suppléer aux déficiences d'une vigne seigneuriale pourtant choyée et l'absence du terme propre au travailleur viticole au 14^e siècle.

Dans ces campagnes, qu'elles soient secondairement viticole ou héritières d'une tradition de vin au 14^e siècle, on ne parle pas de vigneron. Un peu moins d'un siècle plus tard la vigne subsistait toujours au sein de ces terroirs, mais la place de sa culture n'était plus exactement semblable.

En 1467 à Anjouin, on ne trouvait plus que 13 clos et 77 parcelles (plus 25 **confronts**) sur une superficie totale de 27 arpents $\frac{3}{4}$ quand la moyenne était du 1/3 d'arpent, peu inférieure à celle d'avant guerre. Le clos des Costes près de la terre du Penis comportait au moins 26 pièces (19 **cens** et 7 **conforts**) non loin du village, celui des Fourrés 51 parcelles (38 cens et 13 **conforts**). Les censitaires correspondaient à la nouvelle redistribution des tenanciers de **chesaux, ou 940 ils faisaient «labourage»**. Une nouveauté était la présence de gens résidants dans d'autres paroisses. De véritables opérations immobilières auraient été montées pour accroître les superficies et 45 nouveaux venaient d'être pris par 26 censitaires.

L'exemple d'un village permet-il d'extrapoler à une région entière ?

A Reuilley où le vin joue un rôle non négligeable, mais où l'essentiel des revenus provient des dîmes et des terrages en blés, Saint-Denis n'a pas favorisé la formation d'un groupe de spécialistes vigneron : 90 % des lopins des dépendants en 1515 étaient égaux ou inférieurs au quartier, les hommes qui travaillaient les vignes de la censière du prieur restaient paysans. Nous ignorons comment était traitée la réserve monastique.

A Preuilley en 1641 plus d'une vingtaine de lots ont porté la mention «Vacat» puis une accolade les réunit et une seule personne émarge après qu'ils **aient passé** sous divers noms. Presque toutes les vignes à façon du Coteau étaient confiée à Jean Quarre pour vingt sous tournois, celle de Mirebeau au même, associé à Jean Odi, pour cinquante sous. Jean et Guillaume Chauvenay versaient le quart des cens de Villeperdue et Pied Berland, Boisgisson était devenue une métairie sans vignoble, au sud du village des terres «qui voulaient être en vigne» s'estimait en semence, une autre était appelée le champ des vignes.

La vallée du Cher aurait-elle moins bien redémarré que la région de Graçay ? En vérité il s'agit ni plus ni moins d'une opération comparable à celle d'Anjouin, le regroupement des vignes en quelques lieux privilégiés et le choix fait par les chanoines et peut-être par les exploitants eux-mêmes, de quelques tenanciers les Chauvenay et Jean Quarre que l'on ne nomme toujours pas vigneron, comme spécialiste des soins de la vigne. Ici apparaissent nos premiers vrais bourgeois aux champs. Henri Martin et Maître Guillaume Sardé abritaient les tonneaux de leur «Preuilley» dans les caves de leurs maisons berruyères, mais les contrats passés avec ceux que nous nous appellerions les vignerons de la vigne de Pied Berland ont disparu.

A la fin du 15e siècle, les vignes rurales semblent faire l'objet d'attentions particulières de remboursements, mais rien ne distingue leurs travailleurs des paysans alentours.

Epilogue

Quelque trois siècles plus tard, la culture de la vigne n'a certainement pas beaucoup évolué à Preuilley mais un minuscule insecte a failli amené sa disparition.

En 1897, l'instituteur de Preuilley, monsieur Pichon, qui était aussi secrétaire de mairie, est chargé d'établir la Monographie Agricole de Preuilley, retrouvée aux Archives Départementales, elle s'avère complète et très bien détaillée.

On y apprend qu'avant l'invasion du phylloxéra, Preuilley comptait environ 25 ha de vignoble planté en sauvignon. Ces vignes arrachées, elles ont été replantées, à l'époque, les deux tiers de la superficie. Le vignoble a été reconstitué avec des plants greffés sur des porte-greffes d'origine américaine.

On apprend encore qu'en plus du sauvignon, d'autres cépages anciens et nouveaux ont été planté comme le gamay, la gouche, le genouillet, le rifet, le petit bouchet.

Une nouveauté, les nouvelles vignes abandonnent les pisseaux pour être plantées en rang sur des fils de fer soutenus par des poteaux en bois ou en fer.

L'auteur avait aussi prévu que la vigne deviendrait la principale et la plus productive des cultures du pays.

IX. Le Cher à Preuilley de la Gaule Romaine à nos jours

Sa vallée, ses gués, ses vestiges gallo-romains, ses ponts, son port, sa forteresse en terre, son moulin. La présence humaine sur les bords du Cher est attestée dès l'âge de pierre, par la découverte dans les alluvions de la rivière et sur le versant gauche de la vallée, d'outils et d'armes en pierre taillées.

Le premier pont :

D'après des recherches menées par M. Jacques Lelièvre, une voie romaine impériale et militaire, allant de Bourges à Tours, franchissait la rivière à Preuilley (Prulliacum). Cette route aurait franchi le Cher sur un pont dont les culées étaient en maçonnerie et le tablier en bois. Des vestiges de cette voie subsistent encore à Villeperdue (déjà traité au chapitre I). Il est probable que si pont il y eut, celui-ci a disparu lors des grandes invasions des IV^{ème} et V^{ème} siècles. Il faudra attendre plus de 1600 ans, pour que de nouveau un pont franchisse le Cher à Preuilley. Maurice Laferté l'auteur du rapport sur les fouilles des thermes de Preuilley est en désaccord sur la destination de la voie qui selon lui allait vers Poitiers.

La présence gallo-romaine auprès du Cher à Preuilley :

Sur la rive gauche du Cher, à proximité immédiate de l'endroit où devait se situer le pont, se situe l'endroit où ont été découverts les restes de ce qui avait été les bains sur hypocauste, qui ont fait l'objet du chapitre I. Ces thermes faisaient partie d'une villa gallo-romaine du premier siècle qui pourrait bien être à l'origine du toponyme qui a donné Preuilley. Sur la rive droite, on devine ce que les archéologues considèrent comme un camp militaire romain, à proximité du hameau de Villeperdue dont le nom découle certainement de cette présence romaine, visible seulement sur les prises de vue aériennes. Toujours sur la rive droite en face du site des thermes de Preuilley ont été retrouvés les restes de ce qui fut peut-être une autre villa, certains parlent d'un temple.

Une forteresse sur le Cher :

Quatre siècles après la disparition de l'empire romain, les Normands remontent le cours des fleuves et des rivières. Il est probable que ce soit eux qui installèrent une très importante forteresse en terre sur la rive gauche du Cher, à un peu plus d'un kilomètre du bourg de Preuilley. Mais un doute subsiste quant à son origine. Pour la majorité des historiens qui s'y sont intéressés, elle serait bien l'œuvre des Normands, pour quelques autres au contraire, elle aurait été installée là pour défendre de ces envahisseurs. De cette forteresse il ne subsiste que deux buttes de terre de quelques 60 mètres de diamètre et de 10 mètres de hauteur. Cette forteresse a déjà été décrite au chapitre III (des Normands à Preuilley).

Un vieux moulin :

Aujourd'hui à quelques centaines de mètres en aval du pont actuel, on découvre à la sortie d'une courbe du Cher, les ruines de celui qui fut successivement le moulin des seigneurs de Mehun, le moulin du Chapitre de Saint-Austrégésile, du Chapitre de la Sainte-Chapelle et enfin le moulin de la Bray. Un moulin, peut-être le même, existait déjà au même endroit en 1177, mais on ne peut suivre sa trace écrite qu'à partir de 1231. Il ne s'arrêtera de moudre qu'après l'incendie de 1898, après avoir traversé toutes les vicissitudes de l'histoire. La masse imposante de ses piliers encastrés dans la végétation de la vallée est encore impressionnante. Il serait souhaitable que ce représentant de l'histoire presque millénaire de Preuilley soit nettoyé et consolidé avant de disparaître à jamais. (Un article est consacré au moulin dans la chapitre V des «Monuments").

Le port de Preuilley :

Le lieu-dit le port est inconnu de la plupart des preullois d'aujourd'hui, pourtant il est toujours là où sont installées la plage et la base nautique. Le port de Preuilley a pourtant disparu avec le bac, après avoir eu une importance certaine au Moyen-Age et jusqu'à la Révolution, si l'on en croit les écrits que l'on peut consulter aux Archives Départementales. On y trouve des parchemins datés entre autres du XIII^{ème} siècle. L'un d'eux

plus âgé n'est pas daté, mais ils sont rédigés en latin médiéval et en vieux français, ce qui ne permet pas à l'amateur qu'est votre serviteur de pouvoir les déchiffrer. Heureusement des traductions ont été faites à plusieurs reprises au XVIII^{ème} siècle, à l'occasion de démarches entreprises par les chanoines du Chapitre de la Sainte-Chapelle, seigneurs de Preuilley et propriétaires du port, désireux de faire reconnaître leurs droits de propriété peut-être contesté sur ce dernier. Les origines de celui-ci, on l'a vu sont fort anciennes. Une traduction du parchemin de 1231, nous apprend qu'à cette époque le port était la propriété du Chapitre de Saint-Austrégésile, mais en indivision avec le sieur Trémeau. Sur cette traduction on lit : "Le mardi d'après l'Épiphanie 1330, Geoffroy Ligoire, seigneur de Mazeray, par contrat vend aux doyen et chanoines du Chapitre, moyennant la somme de 40 livres et une messe qui doit se dire à perpétuité pour ledit Ligoire, la moitié du port de Preuilley possédé en indivision entre lesdits chanoines et ledit Ligoire». (Ligoire était le propriétaire de la moitié ayant appartenu au sieur Trémeau). Sur un autre on lit encore : «Ce dernier décembre 1340, Béatrice reine de Bohême, dame de Mehun, renouvelle les droits du Chapitre de Saint-Austrégésile seigneur de Preuilley sur le port, en conséquence du pouvoir que lui a donné le dernier novembre 1340, Jean roy de Bohême et seigneur de Mehun». Il est dit aussi : «Les droits et revenus du port et passage de Preuilley, sont passés du Chapitre de Saint-Austrégésile à celui de la Sainte-Chapelle, en leur église en l'année 1405 de par la volonté du duc Jean».

En 1733, plusieurs justificatifs sont adressés par les chanoines du Chapitre à l'intendant de la province du Berry, ils concernent les droits de ceux-ci sur le port. Il y est rappelé que les chanoines possèdent leurs droits sur le port depuis 1405. Ils se disent «soumis et attentifs aux ordres de sa majesté et se conformer aux arrêtés du Conseil d'Etat des 24 août 1724 et 20 novembre 1725». Ils remettent au greffe des commissaires extraordinaires de ce Conseil les Edits et Arrêtés et les titres qu'ils détiennent à savoir : «Un titre en parchemin fort ancien sans date ni année paraissant avoir été scellé en deux endroits ; un autre en parchemin qui concerne la vente faite aux chanoines du Chapitre, le mardi après la fête de l'Épiphanie 1330 scellé et signé ; un autre parchemin écrit en français du dernier décembre 1342 sans signature mais scellé en deux endroits, trois autres titres en parchemin, l'un de 1533, un autre de 1558 et le dernier de 1590 justifient, que la paisible possession n'a point été interrompue, en ce qui concerne les droits du Chapitre sur le port et le passage dudit bourg de Preuilley sur la rivière le Cher». Tous ces titres ont été remis au greffe des commissions extraordinaires.

Un extrait du registre du Conseil d'Etat vu par le roi dans son conseil le 23 juillet 1752, reprend l'historique ci-dessus et fixe les droits du Chapitre de la Sainte-Chapelle sur le port et le passage du Cher au bourg de Preuilley. Dans cet extrait sont énumérés plusieurs marchés : l'un est passé par les chanoines et Antoine Déprés, il désigne les ouvrages que ce dernier aura à faire au grand et au petit bateau neufs du port. Un autre, entre les chanoines et Jean Hoquenard, maréchal et Jean Ponroy, charpentier pour ferrer les deux bateaux neufs du port avec des bandes, des liens et des clous en fer. Il y a aussi un contrat d'accense (location) qui a été passé devant notaire entre les chanoines et un nommé Bernard, pour l'exploitation du port et du passage de Preuilley pour trois années moyennant la somme de dix écus et deux sols.

Dans le même dossier on trouve encore un mémoire des Chanoines du Chapitre où il est rappelé que les droits du port et pontonnage de Preuilley leur appartiennent depuis l'extinction du Chapitre de Saint-Austrégésile du Château de Bourges, que le duc Jean avait réuni à celui de la Sainte-Chapelle, lors de sa fondation en 1405 avec les droits et revenus, qui étaient ceux du port et du pontonnage de Preuilley.

On trouve ici la conclusion du sieur Maboul, maître des requêtes, procureur général de sa majesté en cette partie et enfin l'avis du Conseil d'Etat ci-dessous :

« Le roi étant dans son conseil, conformément à l'avis desdits sieurs commissaires, précise et permet aux chanoines du Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, de continuer de tenir le bac sur la rivière le Cher au lieu de Preuilley et de percevoir pour le passage les droits ci-après : par personne six deniers tournois, par personne à cheval un demi sol, par cheval ou autre bête chargée ou non, compris le conducteur un sol, par chaise, litière, carrosse, coche, charrette ou chariot avec deux chevaux, bœufs ou mulets deux sols, par chaise ou autre voiture à un cheval, un sol fixe, par cheval, bœuf ou mulets suivant lesdites voitures et fixes derrière..., les personnes qui seront dans lesdites voitures, les domestiques, les conducteurs, les marchands

seront exemptés en payant pour la voiture, par bœuf ou vache fixes derrière..., par porc ou chèvre, trois deniers, par douzaine de moutons ou de brebis deux sols.

Ce tarif ne pourra être changé en plus ou en moins par les chanoines du Chapitre, auquel sa Majesté demande de ne pas penser percevoir, même en temps de débordement de la rivière, des droits plus grands que ceux qui sont compris dans le tarif, que les chanoines devront faire afficher à des poteaux qui seront posés sur chacun des abords du bac.

Sa Majesté rappelle aux chanoines, qu'en aucun cas ils ne devront percevoir de droits sur ce qui passe aux gués de la rivière la Cher. Il leur est enjoint de faire construire un bac bon et solide et de justifier de ladite construction dans trois mois par devant l'intendant de la généralité de Bourges, d'entretenir à l'avenir le bon état du bac et des bateaux nécessaires. De prévoir un nombre d'hommes suffisant pour le service du passage, pour l'ensemble des chemins, chaussées et abords dudit bac et rendre en tout temps ledit passage sûr et commode, de faciliter l'accès et se conformer à la juste perception des droits. La restitution des droits perçus indûment sera exigée avec une amende versée au profit de sa Majesté. Les fermiers et receveurs pourront être poursuivis extraordinairement comme concessionnaires et punis pour avoir enfreint la rigueur des ordonnances.

*Fait au Conseil d'Etat du roi, sa Majesté y étant tenu par la finance de Compiègne, le 23 juillet 1752.
Signé Louis».*

Cet avis du Conseil D'état est la dernière des pièces écrites trouvées aux Archives Départementales qui ont pu être exploitées. Elle donne une idée de l'importance de port de Preuilley comme point de passage du Cher. Le bac est assez spacieux pour transporter en plus des personnes, des cavaliers, des voitures attelées, du bétail. Aux appontements du port sont amarrés au moins deux bateaux, le bac proprement dit et un bateau plus petit. Les chemins d'accès de part et d'autre sont aussi à la charge du tenancier du passage. A cette époque le Cher est dit navigable et surtout flottable. On peut supposer que le port de Preuilley accueillait les embarcations qui descendaient le Cher, mais il est vrai que le port était surtout un relais pour le flottage du bois sur le Cher. Une description de cette activité a été relevée aux Archives Départementales par M. Labussière de Quincy qui a eu l'amabilité de nous la transmettre. C'est cette dernière qui est transcrite dans le texte qui suit.

Le flottage pourrait s'exercer de deux façons : à bûches perdues, par train de bois.

Flottage à bûches perdues : C'est le plus ancien. Les bûches portant la marque du négociant étaient mises à l'eau et emportées par le courant. Les pertes étaient importantes. En 1675, des barrages effectués aux ponts de Vierzon permettaient aux négociants de récupérer une partie de leurs marchandises.

Ce flottage sur le Cher pourrait commencer à Chambonchard. Entre Montluçon et le Bec-du-Cher la navigation s'opérait à travers 37 barrages dont, dans le Cher ceux d'Houet (près de Lapan), de Rosières, du Grand Moulin des Lavoirs, du Petit Moulin des Lavoirs (près de St-Forent), de la Turbine, de la Madeleine, de Preuilley et Rayery (Frémont, tome 1 page 60).

Flottage par trains de bois : Lesdits trains de bois se construisaient de la manière suivante :

On pose d'abord, sur le terrain près de l'eau un certain nombre de perches de chêne de 4 à 5 mètres de longueur, bien parallèlement comme les traverses d'un chemin de fer. On les couvre ensuite d'un lit de pièce de charpente sur une longueur de 12 à 15 mètres. Sur ce lit de charpente on met une seconde garniture de perches que l'on fait correspondre aux premières, de manière à pouvoir les lier deux par deux, celle du dessus avec celle du dessous, au moyen de rouétes (rouettes) de chêne tordues. Si les eaux sont profondes on met un second lit de charpente sur le premier et on l'assemble de la même manière au moyen d'une troisième garniture de perches correspondant aux autres avec lesquelles elles sont liées comme ci-dessus. Quelques fois même, on ajoute un troisième lit de charpente, mais cela ne peut se faire dans une rivière comme le Cher. Quand ce travail est terminé, on a un coupon de 4 à 5 mètres de large sur 12 à 15 mètres de long.

On en établit de même un second à la suite du premier, puis un troisième, puis un quatrième, quelques fois un cinquième. On les assemble solidement l'un à l'autre au moyen de fortes rouettes de chêne et le train se trouve formé, soit de 4, soit de 5 coupons.

Puis comme le bois mouillé à une pesanteur spécifique peu inférieure à celle de l'eau on assujettit aux deux flancs du train dans toute sa longueur, un certain nombre de tonneaux vides qui tendent à alléger le plus possible.

Comme on établit les trains au bord de la rivière, le plus souvent sur les grèves de sables, la première cure qui survient les met à flots et ils sont alors prêts à partir.

La navigation était parfois entravée par les moulins et les barrages nécessaires au fonctionnement des forges du Berry. Le passage des bateaux occasionnerait des pertes d'eau importantes par ces entreprises, Colbert avait d'ailleurs édicté un règlement pour définir les droits des meuniers, flotteurs, radeliers, passeur, mariniers et propriétaires, et faciliter leur existence.

Les flotteurs effectuaient deux passages par an. A chaque voyage, les trains de bois étaient précédés d'un bateau chargé de sonder le passage et sans doute de tirer les trains dans les endroits difficiles.

En cours de route du matériel nécessaire au voyage était acheté : des agrès, des cordes, des fûts de 2 hl souvent achetés vides pour assurer le flottage.

Était aussi acheté du ravitaillement, du pain, de la viande, de l'épicerie, du vin en grande quantité (600 litres achetés à Preuilly en décembre 1809). Les fûts vides servaient aussi au flottage. Auberges fréquentées lors des arrêts : St-Florent, Preuilly, Quincy, Vierzon, Châtres, Selles, St-Aignan, Saumur, Nantes, **Indret déchargement des trains**.

Tout ce bois venait du Bourbonnais et du Sud Berry et servait essentiellement à la construction de navires.

Les derniers bacs : Que devient le port de Preuilly à la Révolution, on ne sait pas trop. Peut-être est-il vendu comme tout les biens du Chapitre en tant que bien national. Tout ce que l'on sait c'est qu'en 1846 un rapport fait par les ingénieurs d'Etat, sur l'établissement d'un bac sur le Cher à Preuilly, est présenté par le maire au conseil municipal, qui ne semble pas très intéressé au vu des arguments suivants : la commune a de faibles revenus, le rétablissement d'un service de bac n'est pas prioritaire, il y a deux gués à proximité du bourg et des bacs en service à Sainte-Thorette et à Quincy.

Mais cette année là le conseil examine quand même ce rapport et conteste la partialité des personnes «qui ont été interrogées et qui auraient tout intérêt à la fermeture d'un chemin auquel les habitants de la commune ont toujours eu droit à Villeperdue sur la commune de Sainte-Thorette». (Les contestations des riverains des chemins d'accès au bac et aux gués, comme celles du Conseil Municipal ne cesseront qu'en 1917, quand enfin les nouvelles voies des ponts seront terminées). Le Conseil fait aussi remarquer que le passage par le bac, tel qu'il est indiqué dans le rapport, ne serait pas assez fréquenté pour pouvoir indemniser les dépenses occasionnées par cette installation, et qu'il ne demande que la mise en place d'un bateau **canalier** susceptible de passer les ouvriers, que souvent des travaux appellent d'une rive à l'autre, ainsi que les personnes du bourg qui ont besoin de se rendre à Mehun.

En 1853, le préfet invite le Conseil à émettre son opinion sur le projet de taxe des droits à percevoir pour 1854 au bac de Preuilly. Le Conseil : «approuve toute la pensée du nouveau projet», mais il fait remarquer qu'il n'a même pas encore de bateau **canalier** (il semblerait que le bateau **canalier** est une petite barque libre qui n'est pas reliée à un câble ou à une trille qui traverse la rivière, celle-ci ne sera installée qu'en 1885). Ce bateau **canalier** est enfin mis en service en juin 1856, c'est Sylvain Testard qui est adjudicataire de la fonction. Ce dernier paie à la commune une redevance de 40 francs par an. En revanche pendant les plus de cinquante ans que va durer le service du bateau **canalier** ou du bac, n'apparaît nul part le tarif de péage du passage, par qui était-il établi ? Et qui en était bénéficiaire ?

En 1884, le maire veut faire le ménage sur le port en partie encombré. Il fait savoir au Conseil que dans sa partie la plus étroite où il y a à peine la largeur nécessaire au chemin dû, le port est occupé par des trous à chaux et des dépôts de différentes espèces. Le Conseil jugeant que cet état de chose est un obstacle à la circulation et à la conservation de ce lieu contre l'envahissement des eaux, décide que tous les anciens trous

seront comblés et qu'aucun nouveau trou ou dépôt ne sera fait sur le port. Que d'ici huit jours il soit complètement débarrassé de tous ces dépôts !

En 1885, le Conseil accepte les conventions passées entre M. Taillandier-Duplax, propriétaire bordant le Cher côté rive droite et le maire de Preuilly concernant l'installation d'une traille sur le Cher. M. Taillandier s'engage à laisser aux habitants de Preuilly, comme par le passé, accès à son bord. En outre il désigne un chemin piéton allant du bac au chemin de Villeperdue. Il fera couper ou laissera couper, en aval et auprès du poteau qui tient la traille du bac, quelques mètres de saules sur le bord de la rivière, pour que le bateau puisse aborder facilement. Il laissera le poteau de traille tel qu'il est établi, sans aucune réclamation de sa part à la commune de Preuilly. Mais si la commune avait à changer le poteau de place, il rentrerait en possession de son terrain sans indemnité de part et d'autre.

En 1886 ce sont les crues du Cher qui causent de gros dégâts au terrain communal du port. Le Conseil constate que, s'il n'y était pas porté remède, ce terrain aurait bientôt disparu. Vu la nécessité de garantir contre l'envahissement de l'eau le terrain du port utilisé pour le passage public, il demande l'autorisation au préfet de faire placer sur la rive en amont quelques mètres cube de pierre pour le garantir.

En 1889 la contestation du chemin dont il a déjà été question refait surface. C'est Madame Gel de Castelnaud, comtesse de Bourbon, propriétaire à Villeperdue qui conteste le chemin communal de Sainte-Thorette, partant du gué et du bac de Preuilly et aboutissant route de Mehun au Richefort. Elle a fait labourer le chemin à cet endroit et établir une clôture en fil de fer fixée sur de forts poteaux. Le Conseil exige l'ouverture de ce chemin indispensable aux habitants de Preuilly qui veulent se rendre à Mehun. Après une intervention du maire de Preuilly auprès de son collègue de Sainte-Thorette, ce dernier fait le nécessaire pour faire enlever cette clôture et rétablir le chemin, après quoi il rend compte au préfet.

En 1892 sur ce même chemin une passerelle permettait aux piétons de franchir commodément un bras du Cher qui passait par-là. Mais une crue du Cher l'a démolie. Il est indispensable que cet équipement soit rétabli et rendu à la circulation. Le Conseil délibère sur cette question et dit que la passerelle étant sur Sainte-Thorette, c'est à cette commune que devra incomber cette charge. Ayant été construite aux frais de l'Etat par les Ponts et Chaussées, il conviendrait peut-être d'en saisir cette administration qui en accord avec Sainte-Thorette prendrait les moyens de rétablir la circulation.

En 1889, le sieur Champault soumissionne pour le service du bac moyennant une redevance de 50 francs annuelle et pour une durée de 3 ans. Ce bail sera renouvelé à terme pour la même durée.

En 1904, le bateau du bac est en bien mauvais état et bientôt hors d'usage. Le maire propose au Conseil de le remplacer. Un autre pourrait être construit à Vierzon dans les ateliers de M. Berthelot, il coûterait la somme de 200 francs, il aurait huit mètres de long, un mètre de large et cinquante centimètres de hauteur. Le maire propose aussi de faire remplacer l'un des poteaux de la traille qui est endommagé, la dépense serait de 30 francs qui ajoutés aux 200 francs du bateau, ferait une dépense totale de 230 francs.

Le bail expire de nouveau le 31 décembre 1906 et le sieur Champault ne le renouvelle pas, c'est un nommé Fève qui soumissionne et qui prend sa fonction le 4 août 1907, mais il abandonne son poste. Blaise Girard qui habite à proximité du bac se charge d'assurer provisoirement le service, un provisoire qui durera jusqu'à l'ouverture du pont en 1910.

Un dernier mot sur le bac : comme le vieux moulin, le port et le passage du Cher ont appartenu aux mêmes seigneurs, aux mêmes Chapitres. Si le moulin a traversé la Révolution sans trop de problèmes, on ne sait pas ce qui est advenu du port et du passage, on ne les retrouve qu'en 1856. Le XX^e siècle leur a été fatal : le moulin a disparu deux ans avant son avènement et le bac a terminé son service quand ce siècle a eu dix ans. Un des poteaux qui soutenaient la traille celui du côté de Preuilly a été encore longtemps visible à quelques pas de chez M. Jacques Girard. Ce dernier est le petit-fils de Blaise Girard le dernier passeur, il habite dans la maison de ce dernier. Cette maison est en quelque sorte le dernier terrain de ce qui pendant près de 800 ans fut le port et le passage du Cher à Preuilly.

Les gués à Preuilly

A Preuilly on a pu compter pour le moins quatre gués, tous disparus aujourd'hui.

Le gué de la Tuilerie est le premier que l'on trouve un peu en amont du bourg. Il a été aussi appelé le gué du Carroir, il était situé en prolongement du chemin de la Tuilerie, appelé aujourd'hui chemin du Carroir. On y accédait par ce chemin, mais aussi par le chemin dit «ancien chemin de la Tuilerie» appelé aujourd'hui chemin du port, avant que des riverains n'empiètent sur sa largeur. Côté rive droite sur la commune de Sainte-Thorette, un chemin rejoignait celui du bac, avant de ne faire qu'un avec le chemin communal de Sainte-Thorette à Villeperdue dit de Preuilley à Mehun qui desservait aussi le gué du bourg. Comme on l'a vu au sujet du bac, tous ces chemins ont fait l'objet de contestations et de chicanes de la part des riverains : Monsieur, puis Madame Gel de Castelnau, comte et comtesse de Bourbon, propriétaires à Villeperdue, Monsieur Foucher, puis son successeur, Monsieur Taillandier-Duplaix propriétaire à Careil. Aujourd'hui il reste encore un morceau de ce chemin venant du gué de la Tuilerie, il est propriété privée et il va de Ridon au chemin de Sainte-Thorette à Quincy. La cohabitation entre ce gué et la rivière n'a pas toujours été facile à cause des arrivages de sable formant d'importants îlots en amont du gué et de la destruction par les crues de la rive côté Preuilley. A terme ces phénomènes et l'extraction du sable dans le lit de la rivière en ont fait disparaître toutes traces.

Le gué de la Forge ou gué du bourg : Il se trouvait à peu près à l'emplacement actuel du pont. Côté rive gauche à Preuilley, on y accédait par le chemin du gué qui devait se trouver sous la route qui va au pont (rue du Cher) et côté rive droite à Villeperdue, par le chemin communal de Sainte-Thorette, dit de Preuilley à Mehun (actuellement la route des ponts). Comme son voisin, le gué de la Tuilerie, le gué du Bourg a eu les mêmes problèmes de contestation de chemins et avec le lit changeant du Cher, aidé parfois il est vrai par des riverains qui bouchaient les chemins et détournaient le cours de la rivière. Il faudra attendre la construction des ponts et leur nouvelle route par l'allée de Villeperdue, pour qu'enfin tous ces problèmes disparaissent, en voilà quelques exemples :

Le 7 février 1848, le Conseil excédé par les agissements de M. Foucher propriétaire à Careil, prend la délibération suivante et se propose de la porter à la connaissance du préfet : «Vu que de temps immémorial il existe deux gués sur la rivière le Cher à Preuilley, servant de passage aux habitants de Preuilley et dont ils font alternativement usage, selon qu'ils sont plus ou moins guéables, l'un appelé Gué du Bourg et l'autre Gué de la Tuilerie. Vu que le premier des deux (celui du bourg), qui depuis quelques temps était le plus facile, est devenu impraticable et dangereux par suite des plantations faites par M. Foucher, non pour garantir son terrain sur la rive qui limite sa propriété des «Maisons neuves», mais bien dans le lit de la rivière le Cher sur une étendue de plusieurs hectares, afin de refouler la rive opposée et de s'approprier les sables qu'elle laisse en se retirant. Dans cet état de chose, les habitants de Preuilley ont, comme de coutume, eu recours au gué de la Tuilerie qui se trouve en amont à peu de distance du bourg. Mais M. Foucher non content d'avoir fait perdre le premier, s'est mis en devoir d'intercepter les chemins qui aboutissent au second, avec des fossés, entre autre un tronçon ou partie de chemin reliant celui du gué au grand chemin expressément réservé par les communes de Preuilley et de Sainte-Thorette, dans l'acte authentique et régulier passé entre les communes de Preuilley et Sainte-Thorette et Mme Gel le 25 mai 1838, où cette partie de chemin est positivement réservée. Et attendu qu'il résulte de ces différents faits, que les habitants de Preuilley se trouvent dans l'impossibilité de se rendre avec leurs produits ou autrement sur la rive droite du Cher en amont, soit par le gué du Bourg devenu impraticable, soit par celui de la Tuilerie intercepté par des plantations et les **faises** fait par M. Foucher.

Le Conseil émet le vœu, que l'on doit donner connaissance à M. le Préfet et pour éviter que la justice soit mise en défaut par de fausses allégations, on le supplie de nommer un commissaire à l'effet de se transporter sur les lieux et procéder à une enquête dans les communes de Preuilley et de Sainte-Thorette, dont le but serait de vérifier les faits allégués de part et d'autre, pour être ensuite décidé ce que de droit."

Le gué des Vevres : Il a disparu depuis longtemps, même si en 1869 il en question quand M. Chenu, propriétaire (entre autre du domaine de la Motte), propose à la commune de Preuilley d'échanger trois chemins communaux qui ne sont plus d'aucune utilité, contre le nouveau chemin de la Motte qu'il a fait construire à ses frais, d'une longueur de plus de 1800 mètres. Dans l'énumération de ces trois chemins on

trouve le chemin des Vevres, qui commençait sur le chemin n°6 allant à Quincy, aujourd'hui D27, en face du lieu-dit les Bruyères et se terminant sur le Cher au gué des Vevres et à partir de la rive droite se dirigeait vers Mehun. Aujourd'hui le gué et le chemin ont disparu.

Le gué du Coteau : Il n'est signalé nulle part dans les archives, mais il est le seul dont on peut voir encore des traces dans le lit du Cher au pied de la propriété du Coteau, où l'on devine les vestiges d'une chaussée dans le fond de la rivière, des poteaux en bois et même des restes de maçonnerie. Mais une lettre de maire de Quincy à son collègue de Preuilley pourrait bien concerner ce gué. Il y est écrit que le conseil de Quincy a pris une délibération qui proteste contre la concertation engagée par la famille Pelletier, concernant les chemins des gués de Marçay et Villalin sur les rives du Cher, qui permettaient d'éviter le péage au bac de Quincy : «Ce qui cause un grave préjudice aussi bien aux habitants de Quincy qu'à ceux des communes avoisinantes» . On peut avancer l'hypothèse que le gué de Marçay et celui que l'on devine au Coteau est le même. (Peut-être que nos voisins de Quincy pourraient donner une explication qui ne serait pas qu'une hypothèse).

Les ponts

Avant que Preuilley projette la construction d'un pont, il a fallu aider les communes voisines de Sainte-Thorette et de Quincy à construire le leur, puis peu de temps après, à participer au rachat des droits de péage. C'est en 1856 que le préfet prend des dispositions favorables à l'établissement d'un pont sur le Cher à Sainte-Thorette et à faire procéder aux études préliminaires. Le conseil de Preuilley remercie le préfet de ses bonnes dispositions et le prie de bien vouloir les mettre à exécution le plus vite possible. En 1859 le projet n'ai pas encore présenté, alors que l'administration avait donné l'assurance de s'en occuper dès 1857. Une souscription est ouverte pour aider à la construction de ce pont. Le maire de Preuilley propose au conseil d'y verser la somme de 1000 francs, mais à la condition que le pont soit livré en 1863. A cette époque le pont de Quincy est déjà terminé, quand celui de Sainte-Thorette se construit. Ils sont l'un et l'autre soumis à péage.

Ce péage ne doit pas faire l'affaire des habitants de la commune, le conseil de Quincy demande en effet aux communes voisines de l'aider à racheter le pont et de le débarrasser ainsi de son péage. En 1878 le conseil de Preuilley déclare, que l'état des finances de la commune ne lui permet pas de contribuer à ce rachat, cela ne l'empêche pas de faire des vœux pour la réussite de ce projet. Malgré cette prise de position, un an plus tard, le conseil de Preuilley vote une somme de 1000 francs pour ce rachat. A Sainte-Thorette, on pense aussi au rachat du pont et une démarche semblable à celle de Quincy est engagée. A Preuilley la réaction n'est pas favorable, malgré tout il décide d'aider dans la mesure de ses possibilités. En 1881 un accord est trouvé. Les subventions pour le rachat des ponts de Sainte-Thorette et de Quincy sont fixées définitivement, ce sera les 1000 francs votés précédemment pour le pont de Quincy, à partager entre deux, en laissant le préfet établir les proportions à attribuer à chaque commune.

Les gués, le bac sont des moyens bien aléatoires pour franchir la rivière, aussi le XIX^e ne passera pas sans que le maire de Preuilley n'évoque la construction d'un pont. C'est une généreuse Preuilloise, Mademoiselle Germaine Marcandier, qui semble avoir donné une première impulsion à ce projet, n'a-t-elle pas été l'une des principales donatrices pour la construction d'un presbytère. Ce pont permettrait de réaliser la continuité entre le chemin du gué (n°5) à Preuilley et le chemin de Sainte-Thorette à Villeperdue, dit de Preuilley à Mehun (n°2). Suite à la présentation qu'en fait le maire devant le conseil, celui-ci demande que ce projet soit étudié par l'administration, au cours d'une réunion du conseil qui a lieu en 1898. Moins de six mois plus tard, un premier rapport du service vicinal est présenté au conseil. La dépense est évaluée à environ 80 600 francs et l'Etat pourrait prendre 60,80 % à son compte, une somme de 32 000 francs restant à la charge de la commune. Le conseil décide de poursuivre en vue de la réalisation du projet qui prévoit aussi la construction de deux kilomètres de route. Mais un échange pourrait être fait entre le chemin n°4 de Sainte-Thorette à Villeperdue et l'allée privée de la propriété de Mademoiselle de Bourbon, dans ce cas il resterait alors à faire 600 mètres de route.

Pour faire face à la dépense pour la construction de deux ponts (il y en a un supplémentaire sur le Ridon) et de la route, la commune n'a que 3200 francs de souscription. Le conseil envisage de contracter un emprunt. Un an plus tard, une réunion a lieu sur le terrain en présence du maire de Sainte-Thorette, du représentant de Mademoiselle de Bourbon et du maire de Preuilly. Il y est convenu que Sainte-Thorette abandonne les chemins n°2 et n°4, que l'échange avec l'allée privée de Villeperdue sera mis à l'étude.

En 1901 Mademoiselle Germaine Marcandier s'engage officiellement à verser 3 200 francs à la commune, le conseil accepte et lui adresse ses remerciements. Lors de la même séance il demande que la construction du pont soit inscrite au programme de 1902.

En 1902 le conseil délibère sur une étude plus avancée du projet qui comprend une route sur le chemin n°5 à Preuilly et sur le chemin n°2 à Sainte-Thorette, un pont d'une portée de 75 mètres et un autre de 20 mètres sur le Ridon. A cette occasion il demande au conseil général l'inscription au programme de 1903. La commune est mise à contribution pour payer diverses factures relatives à la préparation du projet. Le conseil envisage l'achat de plusieurs parcelles de terre pour l'élargissement de la nouvelle route en bordure du chemin n°5. Jusqu'en 1907 le conseil n'aura de cesse de demander l'inscription du projet de pont au programme et cette année là il sera enfin inscrit.

Le financement est assuré par les disponibilités de la commune d'un pontant de 5 166 francs et par la subvention d'Etat. Le complément sera compris dans le programme de 1908 (emprunt de la commune). A partir de là, rien ne s'oppose à l'adjudication des travaux. La première tranche comprend le pont sur le Cher et une chaussée empierrée de 374 mètres, elle est estimée à 63 000 francs. L'adjudication a lieu en 1908. Elle est adjugée à 61 961 francs. La part de la commune s'élève à 24 660 francs, qui déduction faite des fonds de la commune de 4 715 francs, de la subvention du département de 4 000 francs, est couverte par un emprunt de 15 945 francs contracté auprès du Crédit Foncier au taux de 3,85 % pendant 30 ans. Il est à remarquer qu'il ne s'agit là que de la première tranche et qu'il reste à réaliser le pont sur le Ridon et la route côté Villeperdue.

Au cours d'une séance de conseil en 1909, le maire fait part d'une erreur du maître d'œuvre (le service vicinal) dans le calcul de la hauteur de la maçonnerie destinée à recevoir le tablier du pont. Un devis supplémentaire a été établi pour remédier à cette erreur. Pour la commune il s'élève à 1 110 francs. Le conseil accepte, mais demande que les travaux soient terminés pour la fin de l'année.

Courant 1910, les travaux pour le pont sont presque terminés et pourraient être reçus provisoirement. Mais il faut prévoir dès que possible la construction du pont du Ridon et la réalisation de la route sur le territoire de Sainte-Thorette. Il faut encore une fois attendre et ce n'est qu'en 1911 que le conseil général inscrit le pont du Ridon et ce qui reste de route à réaliser au programme de 1912. La même année la commune s'engage à assurer dans des conditions normales l'entretien et la viabilité de la future nouvelle voie.

La seconde adjudication a lieu en 1912, le projet s'élève à 25 884 francs, la part de la commune à 10 302 francs, mais après l'adjudication et un rabais des entreprises, elle n'est plus que de 8 329 francs, somme couverte par un emprunt auprès du Crédit Foncier au taux de 4 % pendant 30 ans. Dans le cadre de ces travaux Mlle de Bourbon fait une offre pour le rachat du chemin communal n°4 de Ste-Thorette que cette commune avait précédemment cédé à celle de Preuilly, le conseil accepte la transaction.

En 1914, le conseil demande le classement de la nouvelle voie dans le réseau départemental, mais ce n'est qu'en 1917 qu'une aide annuelle de 250 francs lui est allouée pour son entretien. Dans les années qui vont suivre l'ancien chemin du gué devenu chemin du port, le chemin dit de Preuilly à Mehun, l'ancienne allée de Villeperdue deviendront la route départementale 113.

Il aura fallu près de 20 ans (1898-1917) pour que les ponts de Preuilly et la nouvelle route reliant Preuilly à la route Sainte-Thorette Mehun, passent de l'état de projet, à leur ouverture et mise en service. Vingt ans d'attente pour que des Preuillois aient à leur disposition un pont offrant un service plus fiable que celui des anciens gués et du vieux bac. Des ponts plus à leur portée que ceux de Quincy et de Sainte-Thorette trop éloignés pour des personnes qui pour la plupart ne savaient encore que se déplacer à pied et de quelques autres qui roulaient déjà en vélo.

Deux maires, Jean Gamard et Honoré Guyot aidés de leur conseil municipal, n'ont pas été de trop pour mener à bien cette réalisation essentiellement communale. En effet, aucune autre commune voisine n'a aidé Preuilly dans cet effort. Seul l'Etat avec sa subvention et de département dans une moindre mesure ont rendu possible cette opération.

Le pont ou plutôt le premier pont de Preuilly, beaucoup d'entre nous l'on connu avec de chaque côté ses hautes poutres en treillis qui lui servait de garde-fous. Il n'était pas bien large à peine deux mètres cinquante pour la chaussée. Le passage d'une modeste auto le faisait trembler sur toute sa longueur sans parler des camions avec lesquels c'était plutôt un balancement inquiétant et pourtant, nous l'aimions notre pont, compagnon fidèle des beaux jours mais aussi des mauvais. Les beaux jours avec la joie et la douceur de vivre à ses pieds sur la plage à qui il servait de décor. Les mauvais jours avec les crues de 1940 et de 1958 au cours desquelles le Cher en folie l'avait ridiculisé en submergeant sa chaussée. Mais aussi les jours sombres de la guerre, avec sa destruction partielle qui aurait dû arrêter une invasion déjà arrivée à son terme, avec la funeste ligne de démarcation et les sentinelles allemandes qui y faisaient les cent pas, avec cet immense drapeau rouge frappé de la croix gammée qui flottait en son centre.

Mais la roue de l'histoire continue de tourner, devenu propriété du département, le pont de Preuilly était devenu trop étroit, trop limité en charge pour le passage des poids lourds.

En 1970, il cède sa place à un nouveau venu en béton, plus haut, plus solide, plus large, qui ne tremble pas et avec cela il est plutôt élégant.

Mais même avec toutes ces qualités, il n'a pas la personnalité qu'avait notre vénérable pont construit par la commune de Preuilly et disparu après un peu moins de soixante années de service.

X. Les Églises, Chapelles, Presbytères à travers les âges à Preuilly

L'église ou chapelle Saint-Pierre avec son cimetière

Une communication de la Société Académique du Centre déposée aux Archives Départementales du Cher nous apprend qu'une chapelle était située sur la rive gauche du Cher, au-dessus des moulins. De ce fait elle était incluse dans le territoire du bourg de Preuilly délimité par les dix croix, mais il est dit qu'en 1231 elle était abandonnée et déserte. La même constatation est faite en 1298. Elle était connue sous le vocable de chapelle Saint-Pierre.

Mais qu'était cette chapelle ? La première église paroissiale abandonnée pour l'église Saint-Jean ? La Chapelle du château des seigneurs de Mehun qui était peut-être ce Château Gaillard situé sur le champ du même nom à proximité des moulins en direction de Quincy et dont il ne reste aucune trace ? La chapelle d'un prieuré ou d'une abbaye dont on aurait perdu toute trace ?

Si on ne connaît que l'emplacement approximatif de la chapelle Saint-Pierre, si on connaît encore moins qu'elle a été sa fonction, en revanche il est à peu près certain, que les sépultures qui ont été mises à jour par André GUERIN, le propriétaire des lieux (l'ancien fief de la Braye), proviennent du cimetière attenant à ce que fut cette chapelle Saint-Pierre comme l'étaient les cimetières à cette époque. Ces sépultures étaient orientées est-ouest et souvent la tête du squelette reposait sur une pierre en guise d'oreiller, mais aucun mobilier funéraire n'a été mis à jour. En conclusion, on a tout lieu de penser qu'à proximité de ces sépultures se trouvait la chapelle Saint-Pierre mentionnée par la Société Académique du Centre.

L'église Saint-Martin-le-Noir et son cimetière

On a pu prendre connaissance du rapport de fouilles établi par messieurs Jacques TROUADEC et Olivier RUFFIER de la Direction des Antiquités Historiques du Centre, chapitre I pages 2 et 3, qui signale la présence d'une nécropole à proximité de l'église Saint-Martin-le-Noir, datant de la fin du VII^{ème} siècle et occupée jusqu'au XV^{ème}. Plusieurs sarcophages y furent découverts ainsi que des sépultures en pleine terre. Tout comme l'église Saint-Pierre, la chapelle Saint-Martin a peut-être été l'église paroissiale d'une localité, «Britaniacus» aujourd'hui Brétigny ou un prieuré ou une abbaye dont il ne reste aucune trace.

L'église paroissiale Saint-Jean et son cimetière

L'église paroissiale Saint-Jean a été présentée au chapitre V, mais ce n'est pas le cas des cimetières qui au cours des âges, en ont été proches. Comme auprès des chapelles Saint-Pierre et Saint-Martin, aux abords immédiats de l'église Saint-Jean, on a trouvé des sépultures à sa proximité et à plusieurs occasions.

L'une de ces découvertes est du fait de mon grand-père Jean BUGEON. C'était en 1899, il était entrepreneur de maçonnerie et avait entrepris la construction de la sacristie que nous connaissons aujourd'hui.

Alors qu'il terrassait les fondations de l'édifice, quelle ne fut pas sa surprise de trouver un sarcophage en parfait état avec son occupant. A cette époque il n'est pas question de fouilles archéologiques. Le curé qui habite tout près est prévenu. Il se munit d'un parchemin et de sa plus belle écriture y inscrit les noms des officiels de la commune et celui des ouvriers qui ont fait la découverte et les circonstances qui ont amené celle-ci. Après avoir glissé ce parchemin dans une bouteille bouchée et cachetée à la cire, cette dernière est déposée dans le sarcophage, à côté de l'occupant, qui est refermé et laissé en place. A notre connaissance, c'est la seule sépulture de ce type qui a été trouvée à ce jour à proximité de l'église.

Soixante ans ont passé, le fils de Jean BUGEON, lui aussi entrepreneur et ses ouvriers travaillent à la mise en place d'un réseau de canalisations d'eaux pluviales de l'église. Et là, aux pieds de l'édifice, à moins d'un mètre de profondeur, de simples sépultures sans sarcophages sont découvertes assez proches les unes des autres.

On peut supposer qu'en plus des sépultures à l'extérieur des murs, l'église Saint-Jean renferme sous ses carrelages d'autres sépultures. C'étaient le plus souvent des notables, des paroissiens méritants, les curés et aussi paraît-il des défunts qui n'ont pas pu être enterrés à l'extérieur à cause du gel lors des hivers rigoureux.

Comme cela a déjà été mentionné, une crypte à usage funéraire semble-t-il, se trouve sous la chapelle qui était réservée aux seigneurs de Billerat. L'un deux, Paul de François, a été le dernier à y être enterré le 16 décembre 1700. On accédait à cette crypte par un passage recouvert d'une dalle de pierre munie d'un anneau de fer. Cet accès a été condamné par un nouveau carrelage, posé en surélévation sur l'ancien lors des travaux de rénovation de la fin du XIX^{ème} siècle. On ne sait pas si la chapelle de droite possède elle aussi une crypte.

Vu le grand âge de l'église Saint-Jean, on peut supposer que la place vint à manquer assez tôt. C'est ce qui dû amener au déplacement du cimetière à quelques mètres de là, entre la mairie actuelle et la maison qui fait l'angle de la place de l'église. Mais cet emplacement est approximatif et on n'en connaît pas les limites exactes, ni l'époque pendant laquelle il était en activité.

Ce cimetière a été découvert lors du terrassement de la cave de la maison qui se trouve à cet emplacement. Il était bien organisé, les tombes alignées suivant l'axe est-ouest mais comme autour de l'église aucun mobilier funéraire n'y fut trouvé.

L'ancien cimetière communal

Le second cimetière enserré dans le bourg ne devait pas être extensible, c'est certainement la raison qui a amené à la création d'un troisième qui devint le cimetière communal. Si nous n'avons trouvé aucun texte relatant l'existence des premiers cimetières, ce n'est pas le cas du troisième dans ses dernières années d'existence. Il était installé dans un quadrilatère inscrit entre un terrain ou se trouve aujourd'hui «La Marmite», la route de Jacques-au-Bois, la rue de la République et la place de la République. Avec ce nouveau cimetière, on quitte l'archéologie pour rentrer dans l'écrit des archives.

C'est en 1839, que pour la première fois il est question de ce cimetière dans un document écrit : un courrier du maire qui se rapporte au mauvais état de ses murs de clôture et à leur réparation souhaitée. En 1841, un devis de réparation ou plutôt de reconstruction de ses murs a été demandé à un architecte. Il s'agit de surélever les existants qui ont à peine un mètre trente de hauteur et qui sont en mauvais état du fait de leur maçonnerie de pierre et de terre, déjà relevée en plusieurs endroits et comportant encore une importante brèche. D'après cet architecte il serait grand temps d'entreprendre ces travaux et la dépense sera considérable. Aussi juge-t-il qu'il serait plus opportun de profiter de cette circonstance pour transporter le cimetière dans un lieu plus éloigné des habitations, car il ne remplit plus les conditions demandées par la réglementation en vigueur. Il espère que son avis sera adopté et il propose de faire un devis pour un nouveau cimetière, mais si le conseil persistait pour conserver l'emplacement actuel, il n'y aurait qu'à diminué la valeur des fondations lors de l'adjudication, mais rien n'est décidé, et il faut attendre 1852 pour que de nouveau la question du cimetière qui était en sommeil soit évoquée. Cette année là le maire, Michel CHENU, fait observer au Conseil que pour sa salubrité et l'agrément de ses habitants, il offrait à la commune le terrain nécessaire à son emplacement, ainsi que les pierres qui entreraient dans la construction des murs, mais il se réservait la propriété d'un are pour servir de sépulture à sa famille. Quand à l'ancien cimetière il devait rester à la commune et devenir une place publique à l'expiration des 10 ans prévus par la loi.

Le Conseil prend en considération la proposition du maire, ainsi que les offres qu'il fait. Il demande au préfet de bien vouloir autoriser la commune à exécuter ce changement et à accepter les offres du maire, mais celui-ci décède quelques mois plus tard et il n'est plus question de ce projet au conseil.

Il faut de nouveau attendre, cette fois 14 ans, pour que le successeur de Michel CHENU, Abel MARCANDIER, reprenne le projet de cimetière dans une lettre adressée au préfet le 2 juillet 1866. Dans ce courrier, le maire fait état d'une demande de M. Charles CHENU qui propose de donner la somme de 1000 francs avec une condition : avoir une concession dans le nouveau cimetière, mais il n'est plus question de don de terrain. Le Conseil accepte la proposition de M. Charles CHENU et il demande au maire de s'occuper de l'acquisition d'un terrain. La dépense pour le nouveau cimetière (achat du terrain, construction des murs, pose d'une porte d'entrée) est estimée à 2500 francs. Pour faire face à cette dépense, la commune dispose d'une somme de 1312 francs provenant de fonds libres, plus une somme de 1400 francs prise sur l'avance faite pour le chemin n°6.

Le nouveau cimetière communal

Le préfet donne son accord et la marche à suivre pour la réalisation de ce projet, il permet l'achat d'un terrain de 16 ares 43 centiares au Sieur DENOUX. Il donne son accord pour un échange de terrain avec le sieur PARIS, ce qui permet de disposer d'un terrain mieux proportionné. La commune abandonne à ce dernier 9 ares 38 centiares et reçoit en échange 14 ares 38 centiares. Par la suite un arrêté préfectoral autorise la translation de l'ancien cimetière et le devis concernant l'installation du nouveau cimetière est approuvé par le préfet. Le 24 juillet 1867 les travaux sont adjugés. La même année le maire propose au Conseil les tarifs qui seront pratiqués pour les concessions.

Le 18 mai 1868, l'adjoit informe le conseil, que le lieu des sépultures est transféré depuis le 10 avril au nouveau cimetière. La dernière personne inhumée dans l'ancien cimetière a été la nommée COLIN, femme de CHAMPANET Sylvain au bourg, décédée le 9 avril 1868.

Le 18 novembre 1877, le maire annonce au Conseil que les 10 ans exigés par la loi après la dernière inhumation pour la vente de l'ancien cimetière communal sont révolus et qu'il a l'intention de le mettre en adjudication, dès que le préfet l'en aura autorisé. Ce terrain n'est plus d'aucune utilité, tandis que sa situation avantageuse proche du centre bourg devrait permettre d'en tirer une somme considérable. Le maire présente au Conseil le plan qu'il a fait dressé au vue du partage de ce terrain en cinq lots pour en faciliter la vente, en voilà sa description «*Un terrain longe une maison dans toute son étendue (aujourd'hui La Marmite) deux portions de terrain au nord et deux au midi aboutissent chacune sur un chemin (la rue de la République et la route de Jacques-au-Bois).* Le conseil approuve ce plan de division que l'on retrouve encore de nos jours.

Soixante années vont passer et de nouveau le cimetière sera sur le point d'être rempli. C'est vers 1950 que la commune réserve un terrain jouxtant le cimetière à l'ouest. En 1957, un agrandissement est réalisé sur ce terrain et sur une bande bordant le mur nord. Les murs ouest et nord sont entièrement démolis et reconstruits sur les nouvelles limites. Depuis le terrain rendu disponible par cet agrandissement a été rempli sur presque la moitié de sa superficie.

Sauvetage et restauration de l'église Saint-Jean

La Revue du Centre nous apprend qu'avant la Révolution, les revenus de la paroisse ne devaient pas être considérable, si l'on en juge par le peu d'empressement qu'avaient les curés à venir s'installer à Preuilly et la nécessité à avoir recours aux desservants des paroisses voisines de Quincy et de Sainte-Thorette. La cure reçoit le coup de grâce en 1791, quand ses biens sont vendus le 17 juin 1791 par l'Etat à Jean TESTARD pour 1125 francs. Les bâtiments du presbytère, achetés par Pierre CARTONO, sont revendus par la suite à M. de BENGY. (Une maison de bourg qui a été achetée par la commune dernièrement, a sa souche de cheminée ornée d'une croix, elle est à proximité d'une grange qui était peut-être la grange des dîmes, on pourrait être là en face de ce presbytère).

Que c'est-il passé entre 1791 et 1835, date d'une lettre du maire de Preuilly adressée au préfet, où il est question de l'église, on ne sait pas trop. Un curé, l'abbé FREMONT, qui semble avoir prêté serment à la constitution est devenu maire et a probablement abandonné sa charge. En novembre 1795 un autre prêtre, lui

aussi en accord avec les lois de la République, semble avoir repris les fonctions de curé comme le démontre l'extrait du registre de procès-verbaux des délibérations de l'assemblée municipale du canton. Mais repris-t-il vraiment cette charge, a-t-il eu des successeurs, dans l'état actuel de nos connaissances nous n'en savons rien.

Extrait du registre des procès-verbaux :

"Aujourd'hui 13 floréal an IV.

L'Administration municipale du canton de Lury, étant formée dans le lieu ordinaire de ses séances, a comparu le citoyen François Poulain, âgé de 62 ans, ministre du culte catholique, de la commune d'Issoudun, ci-devant curé de Maron (près d'Ardentes) et ci-devant chanoine de Lignières et ensuite curé de Saint-Valentin département de l'Indre, lequel dit, qu'il a cessé ses fonctions du culte catholique au commencement de la Révolution, dans le temps où l'on a fermé les ci-devant églises et les a reprises les premiers jours de novembre 1795 dans la commune de Preuilley de notre arrondissement, lequel a déclaré avoir fait tous les serments exigés par les lois, sans restriction ni restrictive.

à lui demandé quel motif l'a déterminé à se rendre dans la commune de Preuilley pour reprendre l'exercice de son culte, a répondu que c'était pour se rendre utile et exister.

à lui demandé, si l'on forçait les citoyens de sa commune à contribuer aux frais de culte, a répondu non.

à lui demandé s'il avait fait la déclaration qu'exigeait l'article 17 de la section B de la loi du 7 vendémiaire dernier, a répondu que oui, il a présenté à cet effet un certificat de la commune d'Issoudun, en date du 4 vendémiaire an IV et de plus a présenté les registres de la commune de Preuilley où il fait résidence sur lesquels sont inscrits : 1° à la date du 8 brumaire l'an IV le serment suivant, : je reconnais que l'universalité du citoyen français est là souveraine – 2° du même jour, la déclaration qu'il choisissait la ci-devant église de Preuilley pour exercer le culte catholique.

à lui a demandé si ces serments et déclarations avaient été affichés, a répondu qu'ils étaient affichés en gros caractères dans les lieux les plus apparents de l'enceinte de la ci-devant église. A lui a demandé s'il existait dans sa conduite des signes extérieurs de son culte, a répondu qu'il en existait, mais que par sa représentation il les avait fait disparaître et que par suite de sa soumission aux lois il a fait mettre en haut du clocher les cordes de la cloche pour que l'on ne sonnât point.

à lui demandé s'il avait envoyé à la police correctionnelle de Bourges sa déclaration faite en vertu de l'article 17 de la section O de la loi du 7 vendémiaire dernier a répondu que non, mais que c'était par pur et involontaire omission.

Avant la lecture du présent procès-verbal le dit citoyen Poulain a observé qu'il ne faisait aucune cérémonie relative à son culte, sans au préalable en prévenir l'agent."

En 1835 le maire s'inquiète de l'état lamentable de l'église. Par une lettre il demande au préfet une aide pour sauver l'édifice, mais son propos est plutôt ambigu, quand il juge de cet état, en effet il écrit : « Depuis plusieurs années il n'a été fait de réparation à l'église de Preuilley, de sorte qu'aujourd'hui quoiqu'elle ne soit pas d'une grande utilité, il est indispensable d'en faire, si l'on tient à la conserver. »

Il faudra attendre encore six ans pour que le Conseil examine un devis de M. ROY architecte, concernant les travaux de restauration de l'église évalués à 2490 francs. Mais l'assemblée municipale se déclare sans ressource pour faire face à de telles dépenses, elle ne prend en compte que les travaux les plus urgents chiffrés à 660 francs. Cette somme est réalisée par la vente d'un morceau de terre et par une imposition extraordinaire sur les quatre taxes. Ces travaux, qui consistaient à la réparation de la couverture et par la pose de vitrage devant les ouvertures, sont réalisés en 1842.

En 1852 le Conseil Municipal et le Conseil de Fabrique (assemblée paroissiale qui gère l'économie de la paroisse) se réunissent ensemble pour examiner l'emploi, que le Conseil de Fabrique compte faire du montant du legs, que lui a fait M. Benoît de BENGY. Après qu'il ait présenté les réparations à faire à l'église et les acquisitions d'effets mobiliers pour le culte, le Conseil Municipal prend en compte les arguments de l'assemblée paroissiale. Ceux-ci sont : les mauvais état de l'église, son dénuement en linges et autres effets nécessaires aux cérémonies religieuses dont elle ne peut se dispenser. Le Conseil Municipal approuve l'état

des dépenses qui lui est présenté et l'emploi que compte faire le Conseil de Fabrique du legs fait à titre gratuit par M. de BENGY.

En 1854, dans une délibération du Conseil on lit : "le clocher et une partie de la charpente menacent ruine». C'est là la raison qui amène le Conseil à faire valoir une close de la vieille Charte de Franchise concernant la fourniture de bois d'œuvre pour la réparation de l'église. Cette fourniture concernait le bois de Faulin anciennement propriété des seigneurs de Mehun avant de devenir celle de la Commanderie de l'Ormeteau. Depuis la Révolution cette forêt a été cédée aux Hospices de Bourges, c'est donc à ceux-ci que le maire de Preuilly adresse une demande de fourniture de bois d'œuvre. M. ROY architecte est désigné pour établir un projet de restauration et le détail des bois nécessaires à la réalisation de celle-ci. Dans la liste de ce détail on remarque des chevrons de 11 mètres de long d'une seule pièce pour former la flèche du clocher, ainsi que des planches de 2 mètres de long, 14 centimètres de large et 2 centimètres d'épaisseur pour la réparation de la voûte de bois. Si le clocher a semble-t-il été entièrement refait et probablement changé de place, on ne sait rien de la voûte en bois, toutes les planches ont-elles été changées, ou a-t-on tout simplement remplacé celles qui manquaient ou étaient détériorées ? Ce plancher existe-t-il encore aujourd'hui sous l'enduit de plâtre, une réponse pourrait être donnée par une visite des combles. Les travaux sont réalisés durant l'année 1862, les 1200 francs nécessaires pour les réaliser proviennent d'impositions supplémentaires, une demande de subvention a été refusée.

Une autre tranche de travaux de restauration est entreprise en 1874, elle concerne encore la charpente et la couverture. Une nouvelle demande de fourniture de bois d'œuvre est adressée aux Hospices de Bourges.

Malgré les travaux et les réfections que l'on vient d'énumérer, on peut supposer, que l'aspect intérieur de l'église, après avoir subi pendant des dizaines d'années, peut-être même des centaines, les intempéries et l'humidité dues aux pénétrations d'eau qui en découlaient, devait être dans un triste état, que ce soit les enduits ou les voûtes en bois.

On peut supposer que c'est cet aspect et cet état de chose qui a amené Mme CHENU, la veuve de l'ancien maire Charles CHENU, à prendre à sa charge la restauration complète de l'intérieur de l'église, sauf peut-être celle de la chapelle de gauche qui semble avoir été à la charge de la famille MARCANDIER, comme on peut le lire dans une délibération du conseil. En effet les deux chapelles prises en compte par les familles CHENU et MARCANDIER sont considérées comme propriétés privées.

Cette restauration complète de l'intérieur de l'église en a changé complètement l'aspect, les vieux enduits en mortier de chaux, les pierres de taille, les voûtes en bois ont été recouverts d'enduits en plâtre, traités en fausses pierres, sauf pour le chœur, l'abside et les deux chapelles qui ont été peintes. Des grilles en fer forgé ont séparé l'abside du chœur et le chœur des chapelles, d'autres les chapelles du transept.

Quant au clocher il semble qu'il est été complètement refait avec en plus la création d'une tribune d'où on peut tirer les cordes des cloches et accéder à la pendule, avec aussi un escalier d'accès en fer.

Une incertitude subsiste pour l'autel et son retable, sont-ils antérieurs à cette restauration, ont-ils été rénovés ou datent-ils de cette restauration ? La même question se pose pour la peinture du retable. Toutes ces questions sont déjà posées au chapitre V des Monuments.

Cette restauration a, cela ne fait aucun doute, fait beaucoup pour le sauvetage de l'église, mais à notre époque où l'on recherche l'authenticité, on est en droit de regretter que cette action généreuse ne se soit pas traduite par une véritable restauration, qui aurait pu sans peine respecter le style et les époques, sans pour cela, bien au contraire, entraîner une dépense plus importante.

La porte d'entrée est élargie en 1897, mais cette fois on conserve le cintre remarquable et typique du XIème siècle.

Deux ans plus tard, le Conseil Municipal, en accord avec le Conseil de Fabrique, décide de la construction d'une nouvelle sacristie.

Le déménagement du clocher et des cloches, la construction d'un autre clocher et la mise en place des trois nouvelles cloches sont traités au chapitre V des Monuments.

Le presbytère

Déjà en 1843, le Conseil Municipal évoque l'installation d'un curé desservant Preuilly. A cette époque la paroisse est desservie par le curé de Sainte-Thorette, après l'avoir été pendant de nombreuses années par celui de Quincy. Mais pour en arriver là, il faudrait que la commune engage «d'énormes dépenses», dont elle aurait peine à sortir pour répondre aux réparations nécessaires de l'église, mais aussi à l'installation d'un presbytère. Le Conseil décide qu'en cas d'impossibilité de recevoir des fonds départementaux, il laissera les choses comme par le passé.

Comme on vient de la voir, l'installation d'un curé et la construction d'un presbytère sont souhaités depuis longtemps, mais les faibles revenus de la commune ne l'ont par permis. Ce souhait revient d'actualité quand les habitants du bourg de Preuilly vendent leur droit d'usage dans les bois de la Motte à M. Charles CHENU pour 6022 francs. Si cette somme appartient bien aux habitants du bourg de Preuilly, dans l'acte de vente il est stipulé, qu'ils ne peuvent en disposer pour des fins personnelles, mais seulement au profit de leur collectivité. Ils sont unanimes à réclamer un presbytère et un curé à Preuilly, aussi proposent-ils au Conseil de faire don de cette somme à la commune, ce qui permettrait d'acheter une maison en vue d'en faire un presbytère.

Le Conseil accepte le don et avec ce n'est pas une, mais deux maisons qu'il achète. Mais entre-temps il a changé d'avis, aucune ne deviendra un presbytère. La commune a une priorité encore plus criante : l'instruction publique, avec la création d'une école et d'un logement pour l'instituteur avec un local pour installer la mairie.

L'archevêque qui a déjà prévu l'envoi d'un curé à Preuilly, ne l'entend pas de cette oreille, aussi proteste-t-il auprès du préfet, auquel il demande les raisons de ce changement. Le préfet interroge le maire par courrier, ce dernier se justifie en expliquant, que les maisons en question n'étaient pas adaptées pour devenir un presbytère, mais qu'en revanche, le terrain attenant à ces maisons était réservé pour lui servir d'emplacement. C'est ce qui se passera, mais 30 ans plus tard.

En effet, il faudra attendre 30 années pour que le vœu des habitants de Preuilly : installer leur curé dans un presbytère, soit enfin réalisé. Mais durant cette période la municipalité ne s'est pas endormie, elle a installé une école dans une des maisons et l'instituteur avec la mairie dans l'autre. Puis c'est deux classes, la mairie et deux logements qui seront construits pour recevoir plus de 90 écoliers.

En 1893, le Conseil de Fabrique organise une souscription dans le but de récolter des fonds pour la construction d'un presbytère. Un architecte, M. SOUCHON, présente un projet avec son plan et un devis estimatif pour un montant de 13500 francs. Le terrain acheté avec les maisons en 1864 est toujours disponible pour recevoir cette construction. La souscription qui a été engagée reçoit les dons de 41 souscripteurs, qui vont de 1 franc à 5000 francs pour un total de 8500 francs. Pour compléter la somme nécessaire à cette construction, le Conseil sollicite l'Etat et demande 5000 francs, il en reçoit 4000. Les 1000 francs restant sont à la charge de la commune. Pour les couvrir, le Conseil prévoit de vendre les matériaux de démolition de l'ancienne école et de l'ancienne mairie estimés à 566 francs. Les 434 francs restants seront prélevés sur le rabais, qui ne manquera pas d'être fait sur l'estimation du devis.

Au sujet de cette subvention une anecdote mérite d'être rapportée : Avant qu'elle ne soit accordée, une enquête est menée par les services de la préfecture et envoyée au ministre des cultes, elle est pour le moins curieuse. On y lit : «Je dois vous faire connaître qu'aux dernières élections législatives qui ont eu lieu dans cette commune, le candidat rallié a obtenu 83 voix et le socialiste 39. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que le secours sollicité par cette commune lui soit accordé». Drôle de pratique de la démocratie.

En 1895, le Conseil de Fabrique accepte un legs de 2000 francs de la part de M. de BENGY. Il en fait don au Conseil Municipal pour qu'il puisse financer les travaux supplémentaires. Il s'agit du mur de clôture et peut-être des dépendances. Ce legs et la somme provenant du rabais de 19 % consenti par l'entrepreneur permettent de régler ces travaux et les honoraires de l'architecte, le tout s'élevant à la somme de 3848 francs 60 centimes. La réception définitive des travaux est prononcée le 19 juillet 1896.

Preuilly peut enfin accueillir son curé dans un presbytère flambant neuf. L'attente des paroissiens aura été longue. Il s'est passé plus d'un siècle depuis la vente de l'ancien presbytère et le retour à la vie laïque de son dernier curé. Un autre curé citoyen, ministre du culte catholique le citoyen François Poulain âgé de 62 ans

semble avoir repris ses fonctions en novembre 1795, mais pour combien de temps ? A-t-il eu des successeurs ? Nous n'en savons rien. Tout ce que l'on sait, c'est qu'en 1835 c'est le curé de Sainte-Thorette qui desservait la paroisse et avant lui son collègue de Quincy.

C'est l'abbé Rafestin qui a l'honneur de prendre possession des lieux, à sa mort l'abbé Fournier lui succèdera. L'abbé Maserat son successeur a été le dernier curé de Preuilly. Il quitta brusquement ses fonctions en 1933 sans donner d'explication à ses fidèles.

XI. Quand l'instruction publique s'installait à Preuilley

À ce jour, aux Archives Départementales et à la mairie, on n'a trouvé aucun document qui pourrait se rapporter à l'école à Preuilley avant 1835. Mais cette année là une délibération du conseil traite de l'instruction publique en ces termes : «Le conseil vote les dépenses ordinaires de l'instruction primaire au lieu de trois centimes, deux centimes additionnels au principe des contributions foncières et mobilières des portes et des fenêtres et des patentes».

Ce n'est en revanche que sur une autre délibération du 12 février 1843, que l'on apprend que les enfants de Preuilley vont à l'école à Quincy. Ce même jour un vœu est émis par le conseil, il concerne l'instruction religieuse qui semble-t-il est donnée à Sainte-Thorette, en voilà un extrait : «Vu que les deux communes (Preuilley et Quincy) se trouvent réunies pour l'instruction civile, à laquelle les enfants sont forcés de renoncer lorsqu'ils sont en âge et obligés d'aller à Sainte-Thorette pour y recevoir l'instruction religieuse, tandis qu'à Quincy ils pourraient recevoir l'une et l'autre le même jour».

Le 23 janvier 1845, le conseil examine une proposition du conseil de Sainte-Thorette qui propose le rattachement de Preuilley à son école. Pourquoi cette proposition : un souhait qu'aurait exprimé l'Inspection Primaire ? La possibilité pour Sainte-Thorette de faire partager les frais que lui occasionne son école par Preuilley ?

Ce projet n'est pas du goût de la municipalité, c'est ce qui ressort de la réponse du maire, extrait : «Après avoir examiné attentivement la demande ci-dessus, messieurs les conseillers ont facilement vu, qu'elle n'avait été faite qu'en opposition à celle formulée primitivement par le commune de Preuilley (vœu du 12 février 1843) et ce pour la conservation de quelques intérêts privés, mais non dans l'intérêt commun de la Religion et de l'Instruction Publique, qu'en outre elle s'appuie sur ces trois points : 1^{er} la réunion des deux communes depuis de longues années ; 2^{ème} La proximité des deux communes séparées (disent-ils) par le Cher, que tous passent au bac Sainte-Thorette ; 3^{ème} Le manque d'instituteur dans la commune de Preuilley.

Pour le premier point, le conseil de Preuilley soutient que depuis que leur commune a été privée d'un prêtre, elle avait été desservie par le curé du Quincy et ce n'est que depuis 1841 que M. le curé Cuisenier a cessé de desservir et l'a cédée à son confrère de Sainte-Thorette.

Sur le second point, le conseil de Preuilley ne dénie point la proximité des deux communes et sait qu'elles ne sont séparées que par le Cher, que tous passent au bac de Sainte-Thorette. De même, le conseil de Sainte-Thorette ne peut dénier par comparaison la proximité qui existe entre Preuilley et Quincy, que ces deux communes ne sont séparées que par une ligne de démarcation, que l'on peut franchir facilement sans bac et sans frais.

Quant au troisième point, le conseil de Sainte-Thorette, pour peu qu'il soit informé, aurait appris que la commune de Preuilley n'est pas, comme il dit, privée d'instituteur, attendu qu'elle est réunie quant à l'instruction publique à la commune de Quincy, où les enfants pourraient sans frais suivre l'instruction religieuse. A Sainte-Thorette, ils seraient obligés d'ajouter aux frais d'instruction, un surcroît de dépense de 24 francs pour le passage du bac, de sorte que ceux qui pourraient être admis gratuitement se trouveraient privés de cet avantage. Le conseil de Sainte-Thorette peut en consultant l'annuaire du Cher, apprendre si déjà elle ne le sait, que les communes de Preuilley et Quincy sont du même canton. C'est à Quincy que la commune de Preuilley va tous les premiers dimanches de chaque mois payer ses impôts et que, par conséquent, il existe plus de relations entre ces deux communes qu'il en existe en Preuilley et Sainte-Thorette. Le conseil de Sainte-Thorette doit savoir que le passage du bac devient impossible sur le Cher quand il a débordé.

D'après ces différents motifs, il est facile de comprendre que la commune en se séparant de Sainte-Thorette pour se réunir à Quincy, trouve des avantages immenses et indispensables. Cependant les membres du conseil de Preuilley, pour être agréables à M. le maire de Sainte-Thorette et en reconnaissance des sentiments de bienveillance et de charité, qu'il a manifesté pour la commune de Preuilley, pourraient faire abnégation de tous ses avantages et approuver même sa demande, si toutefois il voulait garantir à la

commune de Preuilley un passage gratuit en toutes saisons. Dans le cas contraire, ils protestent contre, la regardant comme absurde et contraire aux principes de légalité et de dignité. Se référant au surplus à Monseigneur l'Archevêque, ainsi qu'à M. le Préfet, en les suppliant de prendre en considération les motifs exposés en la présente délibération et d'y faire droit."

Le ton polémique de cette délibération pourrait surprendre, mais le maire de Preuilley Michel Chenu est un coutumier du fait. Il faut savoir aussi qu'il est certainement plus proche de la municipalité de Quincy que de celle de Sainte-Thorette. En effet, il est l'un des plus gros propriétaires terriens de Quincy. Peut-être y avait-il à cette époque déjà quelques désaccords entre Preuilley et Sainte-Thorette comme ce fut souvent le cas. Cette délibération fait découvrir les difficultés que rencontre déjà ce que l'on n'appelle pas encore l'intercommunalité, mais ne nous apprend rien sur la scolarité des jeunes Preillois. On ne sait pas combien ils sont à fréquenter l'école de Quincy, probablement que quelque uns. Il leur faut parcourir une dizaine de kilomètres aller et retour à pied sur un chemin qui est reconnu pour être fort mal entretenu.

Un nouveau maire, Abel Marcandier, lors d'une séance du conseil le 30 janvier 1856, porte à la connaissance de ce dernier, une proposition de l'Inspecteur primaire en vue de la création d'une école primaire à Preuilley, «pour faciliter aux pères de famille le moyen de faire donner l'instruction à leurs enfants...». Cette école ne serait pas une charge pour la commune, celle-ci pourrait encaisser le montant des trois centimes de l'Instruction Primaire qu'elle paye à Quincy, ce qui permettrait à la commune d'avoir un instituteur pour le 1^{er} octobre. Le conseil devrait également voter des ressources au budget supplémentaire pour acquérir du mobilier scolaire, louer un logement pour l'instituteur et y installer une classe, en attendant de pouvoir acquérir ou faire construire une maison d'école.

Le 19 février 1856, le conseil donne son accord sur le principe de création d'une école. Il demande la séparation d'avec Quincy et prie le maire de rechercher un local, mais émet une sérieuse réserve en faisant remarquer qu'il est dans l'impossibilité de voter la moindre somme au budget supplémentaire, ne pouvant ajouter aucun centime aux contributions extraordinaires. Pour le conseil il est indispensable que l'Etat et le Département prennent entièrement à leur charge le loyer de l'école et l'acquisition du mobilier.

Trois années passent et le projet qui semblait pourtant sur de bons rails n'avance pas, peut-être à cause de l'absence de local. Seule la demande de séparation d'avec l'école de Quincy est devenue effective sans que personne sans émeuve. Il est vrai que Michel Chenu est décédé et que son successeur Abel Marcandier qui habite à proximité de Sainte-Thorette, semble ne nourrir aucune animosité avec cette commune. Peut-être aussi que les membres du conseil, tous contribuables, ne sont pas pressés d'augmenter les centimes, de qui ne manquerait pas d'arriver avec la création d'une école.

Sous l'impulsion d'un nouveau maire, Arthur Marcandier (le fils du précédent), le 10 novembre 1861, le conseil est enfin décidé à installer un instituteur dans son école et un curé dans son presbytère. Pour le conseil ces deux personnages sont indispensables à la commune. Dans la délibération prise le même jour on peut lire : «Plusieurs familles se plaignent de ne savoir qui faire de leurs enfants, qu'ils ne peuvent envoyer seuls à Sainte-Thorette, puis la mairie a besoin d'un secrétaire, tout cela réuni exige un instituteur dans la commune». Dans cette délibération il est rappelé que la commune depuis longtemps désire un curé et que les habitants du bourg proposent de faire don de la somme provenant de la vente de leurs droits d'usage dans les bois de la Motte à la commune de Preuilley, pour acheter une maison pouvant servir de presbytère, le conseil accepte cette suggestion. Deux maisons susceptibles d'être vendues pouvant servir de presbytère sont désignées, il s'agit des maisons Feuillet et Delhomme. Le maire s'engage à rentrer en pourparlers avec les propriétaires.

Le 8 octobre 1862, le conseil décide de l'achat de ces deux maisons qui pourront servir d'école et de presbytère, achat financé par les fonds provenant de la vente des droits d'usage de la Motte. En conclusion de la délibération on peut lire : «La venue à Preuilley d'un curé est une chose urgente dans l'intérêt du bourg, mais aussi pour couper court aux intrigues de certains qui voudraient réunir Preuilley à Quincy pour le culte et l'enlever à Sainte-Thorette. Le grand avantage de cette acquisition c'est qu'elle pourrait servir de mairie et d'école».

En janvier 1864, le maire demande l'avis du préfet sur la marche à suivre pour disposer des fonds provenant de la vente des droits d'usage de la Motte appartenant aux seuls habitants du bourg. Dans sa réponse le préfet rappelle que la somme de 6 022 francs a été payée par M. Charles Chenu aux habitants de la section du bourg, elle leur appartient et ils sont les seuls à pouvoir en disposer dans le cadre de leur communauté. Il conseille que ces derniers élisent un comité syndical. Par la suite, un arrêté préfectoral fixe les modalités de création et de fonctionnement de ce comité. Le 24 juillet celui-ci est élu et se réunit immédiatement. Il demande par courrier au préfet l'autorisation de mettre ses fonds à la disposition du conseil en vue de l'acquisition des bâtiments et terrains convoités. Cette autorisation est donnée le 22 août.

C'est chez Maître Guyard, notaire à Lazenay, le 26 juin 1865, que les époux Feuillet vendent à la commune de Preuilly, représentée par son maire Arthur Marcandier : «Une maison située à Preuilly, place de l'église, composée d'une chambre à feu sans four, grenier au-dessus, couverte en tuiles et jardin derrière contenant 9 ares». La vente est conclue pour le prix de 1 740 francs. Le même jour chez le même notaire, François Delhomme représente ses neveux Pierre et Marguerite, il vend à la commune de Preuilly : «Une maison située à Preuilly, place de l'église, composée d'une chambre à feu avec four, grenier au-dessus, couvert en tuiles et en paille, basse goutte derrière et jardin contenant environ 10 ares». La vente est conclue pour le prix de 1 740 francs.

Curieusement par la suite dans les projets du conseil, il n'est plus question de ce qui avait dans un premier temps amené les habitants du bourg à faire don de leurs 6 022 francs provenant de la vente des usages de la Motte, c'est à dire l'achat d'une maison pour en faire un presbytère pour loger un curé, mais seulement d'une école, d'une mairie et d'un logement pour l'instituteur. Ce changement n'a pas échappé à l'archevêque sans doute bien renseigné qui adresse au préfet une lettre où il fait part de son étonnement, extrait : «Des renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, me sont transmis que un projet que la commune de Preuilly aurait à dessein de mettre prochainement à exécution et auquel je ne pourrais donner mon assentiment. Cette commune a acheté il n'y a pas longtemps afin d'y établir un presbytère, une petite maison et un terrain assez vaste à côté de l'église. On m'informe que cette acquisition va être détournée de sa destination primitive et qu'un instituteur à la rentrée des classes sera installé dans la maison achetée pour la cure. Je me permets d'appeler sur ce fait M. le Préfet, votre active sollicitude, en vous priant de vouloir bien me faire connaître si les renseignements qui vous sont probablement parvenus à ce sujet confirment les miens».

À la suite de ce courrier, le préfet demande des explications au maire. Dans sa réponse celui-ci précise, que ces transactions ont été faites avec son aval et qu'il en connaissait la destination. Pour le presbytère, un terrain approprié est réservé, les maisons achetées en bordure, en revanche ne le sont pas, mais elles pourront devenir école et mairie. Il faudra encore beaucoup de patience aux Preuillois qui n'auront un curé et un presbytère que plus de trente ans plus tard.

Le 18 mars 1865 a lieu l'adjudication des travaux de réparations et d'aménagements des maisons d'école et de mairie. Un entrepreneur local, Jean-Baptiste Bugeon fait l'offre la plus avantageuse avec 6 % de rabais. La même année le conseil prend une délibération où il est déclaré que la commune ne sera plus annexée à Sainte-Thorette pour l'éducation primaire. Il demande à l'Inspection Académique de nommer un instituteur à Preuilly.

Pour que l'école fonctionne, le bâtiment ne suffit pas, il faut du mobilier et du matériel scolaire. La commune qui vient de faire «d'énormes sacrifices» demande l'aide de l'État pas ces deux acquisitions, ce qui lui sera accordé et une liste est établie par l'instituteur, elle comprend : «Une table servant de bureau, sept tables pour élèves (Ces tables devaient comporter cinq ou six places), trois tableaux noirs, une méthode de lecture, trois cartes géographiques, un mètre linéaire, une série de mesure de capacité, une série de mesures de poids, un poêle avec ses tuyaux». «Cette liste n'est pas complète», c'est ce que déclare l'inspecteur primaire, il la complète avec : «Un Christ, un buste de l'empereur, une estrade (car on ne peut appeler estrade la table sur laquelle écrit l'instituteur), une chaîne d'arpenteur, une sphère, une armoire bibliothèque». En outre il manque encore une table, deux tableaux noirs, une carte géographique. Le conseil vote le traitement de l'instituteur qui avec l'aide de l'État s'élève à 700 francs par an.

Dans sa séance du 22 juillet 1867, le conseil prend connaissance d'une circulaire préfectorale qui invite chaque commune à établir des écoles spéciales de garçons et des écoles spéciales de filles. Sur proposition du conseil, le maire demande au préfet de dispenser sa commune de cette nouvelle installation, en faisant remarquer qu'elle vient de faire pour son école «d'énormes sacrifices». Ce même jour le conseil décide qu'une femme, la mère de l'instituteur, enseignera les travaux d'aiguilles. Une somme de 120 francs annuels lui est allouée. Il constate aussi que les revenus de la commune ne permettent pas la gratuité des cours.

Pour conclure cette période d'installation, il est intéressant de constater, que les habitants de la section du bourg de Preuilly eurent la générosité de mettre les 6 022 francs appartenant à leur communauté à la disposition du conseil pour que celui-ci installe le curé qu'ils réclament. Mais le changement de priorité, avec l'installation d'une classe, de l'instituteur et de la mairie, ne semble pas avoir donné lieu à contestation et fut probablement approuvé largement. Par leur civisme, on peut même dire qu'un lien solide, une vieille chartre de franchise de près de 800 ans, a fait la liaison entre les serfs nouvellement affranchis de 1177 et les tout nouveaux écoliers de l'école de Preuilly, en cette année de 1867.

Une seconde période s'ouvre avec la République. Déjà en 1872 un palier important est franchi. Le ministre de l'Instruction Publique admet la commune au secours départemental de l'État pour l'établissement de la gratuité dans son école en 1873. A la suite de quoi, le traitement de l'instituteur est fixé par le ministre (ce traitement en 1878 est de 1 200 francs annuels et celui de la maîtresse de travaux d'aiguilles de 100 francs).

Le nouveau chapitre de l'histoire de l'école de Preuilly s'ouvre le 10 novembre 1878. Ce jour-là, le maire communique au conseil une circulaire du préfet concernant l'obligation d'une école spécialisée de filles (une vieille histoire qui revient d'actualité). Le conseil constate qu'il est toujours dans l'impossibilité de créer l'école en question, mais une autre priorité est à l'ordre du jour, il l'expose dans une délibération : «Vu l'état de délabrement dans lequel se trouve l'école actuelle, qui nécessiterait même une reconstruction», il demande au maire de soumettre au préfet un projet de construction d'une nouvelle école mixte, étant entendu que la construction d'une seconde classe n'est pas envisageable sur les faibles moyens de la commune. Mais pourquoi donc, après seulement 12 ans de fonctionnement, l'école mixte n'est plus en mesure d'assurer convenablement sa mission ? Pourtant des sommes importantes ont été investies avec l'achat et la réparation des deux maisons transformées en école et en mairie. Peut-être faut-il voir là une prise de conscience de l'utilisation qui a été faite de vieux bâtiments mal adaptés pour ces utilisations et que malgré quelques réparations il est probable, que la salle de classe soit restée vétuste, mal éclairée, mal chauffée, humide, conditions qui étaient celles de la plupart des anciennes constructions. Peut-être est-elle aussi trop petite, quand on connaît le nombre d'élèves à accueillir (plus de 80), nombre qui doit aller croissant du fait de la proximité de la classe et de sa gratuité. Dans ces conditions, ce sont des prodiges que fait l'instituteur pour dispenser son savoir.

XII. Ceux qui ont conduit Preuilley à travers les âges.

D'où vient Preuilley ? Quelle est l'origine de notre village ? Quels sont ceux qui l'ont conduits au cours des âges ? Trois questions aux quelles il n'est pas facile de répondre.

Notre village, on l'a déjà vu, serait né à l'ombre de la grande villa gallo-romaine de Prullius. Est-ce une légende ? Est-ce la réalité ? Nous n'avons à ce jour que des hypothèses, mais elles sont sérieuses et rien ne les infirme.

Nous ne savons pas grand-chose de la longue transition de plus de huit siècles qui conduisit Preuilley des dernières années de l'Empire Romain au 10 juin 1177 jour de la proclamation de la Chartre de Franchise. De cette longue période nous n'avons que quelques dates et quelques suppositions.

En 583, le sac de la région par Chilpéric, roi d'Aquitaine, correspond à une des phases de destruction de la villa de Prullius et de ses thermes.

L'occupation franque voit Preuilley inclus, au VII^e siècle, dans un immense domaine appartenant à un des hauts dignitaires francs, qui légua ce domaine à une abbaye de femme de Limeux en 697.

Par la suite, durant les IX^e et X^e siècles, il se pourrait que Preuilley soit tombé dans le giron de la forteresse normande toute proche de la Motte.

On sait que déjà en 1120 l'église appartenait au Chapitre des chanoines de Sainte Austregésile.

Le 10 juin 1177, Robert, Seigneur de Mehun, fait dont par une chartre du bourg de Preuilley au Chapitre de Sainte Austregésile du château de Bourges et octroie des franchises très importantes aux habitants du bourg. À compter de ce jour, le seigneur de Preuilley n'est plus celui de Mehun, mais ce sont les chanoines du Chapitre de sainte Austregésile.

En l'année 1405, le duc Jean de Berry accorde Preuilley au Chapitre des chanoines de la Sainte Chapelle en lieu et place de celui de Sainte Austregésile. Vers le milieu du XVIII^e siècle appartient au Chapitre de la Cathédrale de Bourges.

En l'année 1792, Preuilley découvre la république, plus rien n'est comme avant, plus de seigneurs de Mehun, plus de Chapitre de la Cathédrale, plus de Chevalier de l'ordre de Malte, et même plus de curé.

En effet le curé Dubuisson qui desservait la paroisse et rédigeait les actes d'état-civil sur le registre paroissial n'est plus là. Qu'est-il devenu ? A-t-il quitté la paroisse ? Est-il décédé ? Pendant un temps, c'est un curé de Sainte Thorette qui dessert Preuilley et rédige l'état civil, son dernier acte est du 16 juin 1792.

Une nouvelle espèce de prêtre fait son apparition et prend la tête de la paroisse pour quelques mois. C'est un prêtre qui a prêté serment à la Constitution. Sur les registres, il signe au début : Fremont desservant à la fin de cette année 1792 Frémont officier public de la municipalité et plus loin Fremont maire. L'ancien curé Fremont est ainsi devenu le premier maire de Preuilley.

La suite des registres est floue pendant plusieurs années, un conseil général du Canton se tient à Lury, le titre de maire n'apparaît plus. À la place, on trouve un officier public de la municipalité ou un agent du conseil général de la commune :

Le 10 pluviose 1794 (datation batarde pour l'époque) Deprez, officier public de la municipalité, signe un registre de l'État Civil.

Le 5 vendémiaire de l'an V Gautier, agent du conseil général de la commune signe un acte d'État Civil .

Le 7 floréal de l'an VII, Michel Chenu signe un acte d'État Civil. Il est originaire de Saint Martin d'Auxigny, en 1791, il achète la Motte comme bien national. Il est déjà propriétaire au Coteau, une grosse propriété sise sur les communes de Preuilley et de Quincy. Il est le premier de la famille Chenu à s'implanter à Preuilley. Ses descendant directs et indirectes donneront cinq autres maires à Preuilley Le dernier acte d'État Civil portant sa signature est daté du 27 décembre 1807. Son nom disparaît des registres en janvier 1808. Est-il remplacé, a-t-il démissionné, est-il décédé ?

Le 28 janvier 1808, un acte est signé par Gautier, sans mention ou titre, est-ce un oubli, est-il adjoint ?

Le 11 janvier 1809, un Gautier, maire celui-ci, signe un acte. Il s'agit sans doute de la même personne. À l'examen des signatures, il apparaît que c'est probablement le même Gautier qui celui qui avait signé l'État Civil du 5 vendémiaire jusqu'à l'arrivée de Michel Chenu le 7 floréal de l'an VII. Le dernier acte signé de sa main date du 6 décembre 1814. A-t-il démissionné, est-il décédé ou bien a-t-il été remplacé avec l'arrivée du nouveau régime ?

Le 7 janvier 1815, Louis Lacroix signe un acte. Les Lacroix sont meuniers au Moulin de la Bray.

Pierre Cartonno, faisant fonction d'officier d'État Civil, signe un acte le 10 septembre 1815.

Le 28 avril 1826, Pierre Cartonno signe en tant que maire. Sa signature amène quelques commentaires : Elle est faite de lettres mal formées et séparées, elle semble avoir été tracé par quelqu'un qui ne savait pas écrire. Une autre anomalie en l'apparition d'une signature qui elle est bien écrite et précédé de la mention « Cartonno, fils de mon père ». On peut en déduire étant illettré déléguait sa signature à son fils.

Le 9 février 1829, Louis Lacroix signe le registre d'État Civil comme maire cette fois.

A partir de 1831, les registres de délibérations du Conseil Municipal nous offre une source d'informations bien plus complète que les registres d'État Civil de la paroisse puis de la commune de Preully.

Le 20 janvier 1831, Michel chenu (petit-fils du précédent) est nommé maire par arrêté préfectoral et remplace le sieur Louis Lacroix, démissionnaire. Il prête serment en présence du Conseil Municipal : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume ». Les conseillers prêtent serment à sa suite et le maire déclare installé le conseil. Son adjoint est Louis Lacroix.

Le 18 janvier 1835 le même Michel Chenu est à nouveau nommé maire par le préfet et Louis Lacroix est son adjoint. Michel Chenu prête serment mais Louis Lacroix refuse.

Le 4 Juin 1827, à l'occasion du renouvellement de 5 conseillers, Michel Chenu est encore une fois nommé maire par le préfet mais son adjoint est cette fois-ci Pierre Lacroix (fils de Louis). Le 5 juillet 1840, le 4 juin 1843, le 5 juillet 1846, Michel Chenu et Pierre Lacroix voient encore leur mandat renouvelés par arrêté préfectoral à la suite du renouvellement triennal du conseil municipal.

Le 27 août 1848, Michel Chenu est élu maire pour la première fois par le conseil municipal, son adjoint est Antoine Theurière¹. C'est la suite logique de l'avènement de la seconde république.

Le 8 mai 1852, le maire Michel Chenu prête serment, il jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président de la République Louis Napoléon Bonaparte.

Le 6 avril 1853, une nouvelle prestation de serment fait suite au coup d'état qui a installé le second empire. L'adjoint Antoine Theurière et l'ensemble du conseil municipal prêtent serment, jurant obéissance et fidélité à l'empereur Napoléon III. Le maire est absent, il est gravement malade et décède quelques jours plus tard.

Le 7 mai 1852, Antoine Theurière réunit le conseil. Il, fera fonction de maire jusqu'aux prochaines élections municipales qui permettent l'installation d'un nouveau conseil municipal le 24 juin 1855.

Le 24 juin 1855, un arrêté préfectoral nomme Abel Marcandier maire et Antoine Theurière son adjoint. Abel Marcandier est le propriétaire et châtelain de Billerat.

Le 23 septembre 1860, le fils d'Abel Marcandier, Arthur et Antoine Theurière sont nommés par arrêté préfectoral maire et adjoint après l'installation du conseil municipal.

Le 12 janvier 1868, Têtenoire, fermier à la Motte, est nommé adjoint et prête serment.

Le 28 août 1870, Arthur Marcandier et Têtenoire sont nommés respectivement maire et adjoint par arrêté préfectoral. Ils prêtent serment à l'Empereur.

À la suite de la chute de l'Empire et de l'instauration de la IIIe république, André Ferrand et Gabriel Brunet se voient confier les fonctions de maire et d'adjoint par arrêté préfectoral.

Le 14 mars 1874, André Ferrand et Étienne Jacquet sont nommés maire et adjoint par arrêté préfectoral avec le conseil municipal sous la présidence de Michel Chenu, premier conseiller.

¹ Antoine Theurière est le trisaïeul de Jean-Paul Hochedel, maire de Preully depuis 2002.

Le 24 décembre 1874, un conseil municipal est nouvellement élu. Le maire et son adjoint gardent leurs fonctions sans nouvelles nominations.

Le 8 octobre 1876, Charles Chenu est élu maire et Louis Masson adjoint par le conseil municipal (Loi du 12-08-1876). Charles Chenu est le fils de Michel.

Le 21 janvier 1878, Arthur Marcandier et Louis Masson sont élus maire et adjoint par le conseil. Arthur Marcandier retrouve donc ainsi le fauteuil qui lui avait été enlevé le 15 octobre 1870.

Le 23 janvier 1881, Arthur Marcandier est élu maire et Germain Paris adjoint par le conseil municipal.

Le 20 février 1881, Charles Chenu est élu maire en remplacement d'Arthur Marcandier par le conseil. Charles Chenu retrouve le siège qu'il avait abandonné en janvier 1878.

Le 18 mai 1884, Charles Chenu est élu maire et Jean Gamard adjoint par le conseil municipal.

Le 13 novembre 1884, Raoul Chenu est élu maire par le conseil municipal en remplacement de son père Charles qui est décédé.

Le 20 mai 1888 Raoul Chenu et Jean Gamard sont élus maire et adjoint par le conseil.

Le 15 mai 1892, Jean Gamard est élu maire et Étienne Jacquet est élu comme adjoint par le conseil. Raoul Chenu a quitté la commune, Jean Gamard est fermier au domaine de Bellevue (aujourd'hui Saint-Satur). Ils sont réélus en 1896 et en 1900.

Le 15 mai 1904, Honoré Guyot et Louis Jacquet sont élus respectivement maire et adjoint par le conseil municipal. Honoré Guyot est le gendre de Charles Chenu et beau frère de Raoul. Louis Jacquet est le fils d'Étienne Jacquet, ancien adjoint. Ils sont réélus le 19 mai 1912, le 19 décembre 1919, le 17 mai 1927.

Le 19 mai 1935, Honoré Guyot et Jules Chaput sont élus maire et adjoint par le conseil. A cause de la guerre il n'y aura pas d'élection municipale en 1943. à la libération une partie du conseil municipal est limogée par le comité départemental de libération. Quatre nouveaux conseillers sont désignés à leur place par le comité.

Le 8 décembre 1944, à la suite du remaniement du conseil municipal par le comité, Jules Chaput est élu maire et Fernand Bugeon (père) est élu adjoint.

Le 18 mai 1945, les choses reviennent à leur état d'avant-guerre, Honoré Guyot et Jules Chaput sont élus maire et adjoint par le conseil. Ils le sont de nouveau le 3 mai 1953.

Le 11 mai 1953, Pierre Sicard est élu maire à la suite d'une élection partielle consécutive démission de son beau-père, Honoré Guyot.

Le 15 mars 1959, Pierre Sicard est élu maire et Jean Sorbe est élu adjoint (Jean Sorbe est commerçant). Ils sont réélus le 28 mars 1965 et le 21 mars 1971.

Le 18 mars 1977, Pierre Sicard est réélu maire, mais pour la première fois deux adjoints sont eus aussi élus : Jules Bocquet (retraité installé à Preuilley et venant de la région parisienne) et votre serviteur, Fernand Bugeon dit « Titi », (il est le fils de Fernand Bugeon qui avait été élu adjoint en 1944 et comme son père il est entrepreneur de maçonnerie).

Le 17 mars 1983 la dynastie de maires issus ou apparentés à la famille Chenu s'interrompt. Fernand « Titi » Bugeon est élu maire. Avec lui trois adjoints sont élus : Jean-Michel Vernet (formateur pour adulte à l'AFPA de Bourges), Michel Moreau (employé d'état à l'ETBS de Bourges, un établissement d'armement) et Jean Baude (Ingénieur en retraite) .

Le 17 mars 1989, Fernand « Titi » Bugeon est réélu maire. Michel Moreau devient premier adjoint tandis que Jean-Paul Hochedel et Jean-Charles Borgnat (tous les deux agriculteurs), sont deuxième et troisième adjoints.

Le 16 Juin 1995, c'est Michel Moreau (devenu retraité) qui devient maire, Jean-Paul Hochedel et Jean-Charles Borgnat sont premier et second adjoint, Richard Febressy (chef d'équipe en maçonnerie) est troisième adjoint.

Le 2 avril 1998, Jean-Paul Hochedel est élu maire et Jean-Charles Borgnat premier adjoint à la suite d'une élection partielle consécutive à la démission de Michel Moreau qui quitte Preuilley pour la Charente.

Le 11 mai 2002, Jean-Paul Hochedel est réélu, Hubert Perrot (retraité) est son premier adjoint, Sébastien Fernandez (employé aux établissements Pillivuyt de Mehun sur Yèvre) est second adjoint, Sylvie Breuzard (aide familiale) est troisième adjoint.

Les mandats de maires ont eu des durées plus ou moins longues pour divers raisons : décès, démissions mais aussi changements de régime (1815, 1831, 1848, 1870, 1944, 1945). Le plus long mandat fut celui d'Honoré Guyot avec 53 ans, puis viennent Pierre Sicard avec 25 ans, Michel Chenu avec 22 ans, Pierre Cartonno avec 14 ans, Arthur marcandier avec 13 ans, Fernand « Titi » Bugeon 1é ans, Michel Chenu premier du nom avec 9 ans, Raoul Chenu et Jean Gamard ont eu la charge durant 8 ans, Gautier et André Ferrand 6 ans, Abel Marcandier et Charles Chenu 5 ans, Derpez ans, Louis Lacroix 2 ans et 8 mois, Frémont 2 ans, et enfin Jules Chaput 6 mois.

La commune de Preuilly à donc compté 19 maires ou considérés comme tels de la révolution jusqu'à nos jours. Frémont a été prêtre avant d'être le premier à porter le titre de maire de Preuilly. Il est probable qu'il a été favorable aux idées de la révolution puisqu'il avait prêté serment à la constitution.

On ne sait rien par contre de Deprez peut-être petit propriétaire ou artisan, mais sachant lire et écrire.

De Michel Chenu, nous savons qu'il est bourgeois, gros propriétaire, peut-être proche du pouvoir. Il est le premier à prendre en main les rennes du village pour une longue période (9 ans). Il créé une dynastie plus que centenaire de maires (124 ans) dont le dernier sera en poste jusqu'en 1983.

On sait que Gautier était fermier à Senay.

Pierre Cartonno a déjà fait parlé de lui quand il achète les bâtiments du presbytère comme bien national.

Louis Lacroix, meunier est un notable, il garde sa charge 3 ans.

Si le petit fils de Michel Chenu porte le même prénom, il est surtout connu pour ses rapports conflictuels avec son conseil municipal ainsi qu'avec les habitants du bourg (voir l'affaire des Bois Claires). Cela ne l'empêchera pas d'être à la tête de la commune pendant 22 ans.

Abel marcandier et son petit fils Arthur sont aussi de grand bourgeois. Ils seront les premiers à mettre la commune sur la voie du progrès en faisant d'importants efforts pour les chemins communaux, en créant la première école mixte pour Abel et en lançant le projet d'une école moderne dotée de deux classes pour Arthur.

On ne sait rien par contre d'André Ferrand, nommé maire à la chute du second empire en 1870. On peut supposer qu'il était fermier de l'une des grandes fermes de la commune.

On ne connaît pas non plus les raisons qui ont amenés Charles Chenu à abandonner puis à reprendre la charge de maire. Mais sa mort prématurée a écourté un mandat qui aurait sans doute été bénéfique pour la commune.

Pas plus que l'on connaît vraiment les raisons qui ont poussés Raoul Chenu, le fils de Charles, à lui aussi abandonner sa charge, mais il se pourrait que ce soit à la suite d'un mariage.

Sous le mandat de Jean Gamard la construction d'un pont sur le Cher est lancée.

Honoré Guyot fut recordman de longévité à la tête de la commune de Preuilly puisqu'il fut maire pendant plus de cinquante ans ! Avec lui Preuilly aborda le XIXe siècle dans de bonnes conditions, avec des ponts, des routes, la création d'un syndicat d'eau potable, de la plage.

Pierre Sicard continua l'œuvre de son beau-père, Preuilly se modernisa, devint un village où faisait bon vivre.

Aux dernières nouvelles, l'auteur de ce texte et son ami Michel Moreau ont encore bon pied bon œil et se satisfont pleinement des titres de maires honoraires.